Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 3 691 214 €
Siège social : 18 rue d'Aguesseau -75008 Paris - France.
RCS Paris B 505 364 026

# DOCUMENT DE BASE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

En application de son règlement général, notamment de l'article 212-23, l'Autorité des Marchés Financiers a enregistré le présent document de base le 31 mars 2014 sous le numéro I.14-012. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes".* Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

**Des exemplaires du présent Document de Base sont disponibles sans frais auprès de la société INNOVEOX, 18 rue d'Aguesseau - 75008 Paris, et sur son site Internet (www.innoveox.fr), ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).**

# NOTE INTRODUCTIVE

*Dans le présent Document de Base, les termes « Innoveox » ou la « Société » désignent la société Innoveox.*

*Le présent Document de Base contient des indications sur les objectifs ainsi que les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire.*

*L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine.*

*Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le présent Document de Base pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.*

*Le présent Document de Base contient en outre des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché et à l'industrie dans lesquels elle opère. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources internes et externes (rapports d'analystes, études spécialisées, publications du secteur, toutes autres informations publiées par des sociétés d'études de marché, de sociétés et d'organismes publics). La Société estime que ces informations donnent une image fidèle du marché et de l'industrie dans lesquels elle opère et reflètent fidèlement sa position concurrentielle ; cependant bien que ces informations soient considérées comme fiables, ces dernières n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par la Société.*

* * *

# Sommaire

**INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ANNEXE XXV DU REGLEMENT DELEGUE (UE) N°486/2012 MODIFIANT LE REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004 ET DE RECOMMANDATIONS DE L'ESMA DU 20 MARS 2013 ..... 8**

**1 PERSONNES RESPONSABLES ..... 9**

1.1 PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE BASE ..... 9
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE ..... 9
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE ..... 9

**2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ..... 10**

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ..... 10
2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS ..... 10
2.3 CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE OU AYANT ETE ECARTES DURANT LA PERIODE COUVERTE PAR LES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ..... 11

**3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES ..... 12**

3.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ..... 12
3.2 COMPTES ANNUELS ..... 12
*3.2.1 Bilan simplifié ..... 12*
*3.2.2 Compte de résultat simplifié ..... 13*
*3.2.3 Flux de trésorerie ..... 13*

**4 FACTEURS DE RISQUES ..... 14**

4.1 RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ..... 14
*4.1.1 Risques liés aux pertes ..... 14*
*4.1.2 Risque de liquidité ..... 14*
*4.1.3 Risques liés à l'accès aux aides publiques et au Crédit d'Impôt Recherche ..... 17*
*4.1.4 Risques liés aux évolutions technologiques ..... 17*
*4.1.5 Risques liés à l'apparition de solutions alternatives ..... 17*
*4.1.6 Risques liés aux activités de conception-construction ..... 17*
*4.1.7 Risque de dépendance à l'égard de certains fournisseurs et sous-traitants ..... 18*
*4.1.8 Risque lié aux négociations de contrats commerciaux en cours et à la défaillance éventuelle de ces partenaires ..... 18*
*4.1.9 Risque de non-respect réciproque des engagements ..... 18*
*4.1.10 Risques de responsabilité civile et environnementale ..... 18*
*4.1.11 Risques liés aux prix des matières premières ..... 19*
*4.1.12 Risques liés au personnel clé ..... 19*
*4.1.13 Risques liés aux résultats ou aux retards des études et essais industriels pour le compte de prospects 19*
*4.1.14 Risques liés à l'exposition aux cycles économiques ..... 20*
4.2 RISQUES JURIDIQUES ..... 20
*4.2.1 Risques liés au portefeuille de brevets ..... 20*
*4.2.2 Risques liés à l'incapacité de protéger la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société 21*
*4.2.3 Risques liés aux autorisations administratives ..... 21*
*4.2.4 Faits exceptionnels et litiges ..... 21*
4.3 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES ..... 22
4.4 RISQUES FINANCIERS ..... 24
*4.4.1 Risque de taux ..... 24*
*4.4.2 Risque de contrepartie ..... 24*
*4.4.3 Engagements hors bilan ..... 24*
*4.4.4 Risque de change ..... 24*
*4.4.5 Risque pays ..... 24*
*4.4.6 Risque sur actions ..... 25*
*4.4.7 Risque de dilution ..... 25*

**5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR ..... 26**

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE ..... 26
*5.1.1 Raison sociale ..... 26*
*5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement ..... 26*
*5.1.3 Date de constitution et durée ..... 26*
*5.1.4 Siège social, forme juridique et législation ..... 26*
*5.1.5 Historique de la Société ..... 26*
*5.1.6 Jeune Entreprise Innovante (JEI) ..... 26*
5.2 INVESTISSEMENTS ..... 27
*5.2.1 Principaux investissements réalisés par la Société au cours des exercices 2013 et 2012 ..... 27*
*5.2.2 Principaux investissements réalisés par la Société depuis la fin de l'exercice 2013 ..... 28*
*5.2.3 Principaux investissements de la Société en cours de négociation depuis le 31 décembre 2013 .. 28*
*5.2.4 Principaux investissements à venir ..... 28*

**6 ACTIVITE DE LA SOCIETE ..... 29**

6.1 INTRODUCTION ..... 29
6.2 TECHNOLOGIE DE LA SOCIETE ..... 30
*6.2.1 Fluides supercritiques ..... 30*
*6.2.2 L'Oxydation hydrothermale supercritique ..... 31*
*6.2.3 Technologie de la Société ..... 32*
6.3 LES MARCHES ET LA CONCURRENCE ..... 37
*6.3.1 Les marchés adressés ..... 37*
*6.3.2 Marchés potentiels ..... 39*
*6.3.3 Concurrents ..... 40*
6.4 BUSINESS MODEL ..... 42
*6.4.1 Contexte : le traitement des déchets industriels ..... 42*
*6.4.2 Description du business model ..... 44*
*6.4.3 Portefeuille de brevets ..... 45*
*6.4.4 Cycle de vente ..... 45*
*6.4.5 Fabrication d'une unité de traitement ..... 46*
*6.4.6 Organisation interne ..... 47*
*6.4.7 Partenariats stratégiques ..... 47*
6.5 DEVELOPPEMENTS EN COURS ET A VENIR ..... 48

**7 ORGANIGRAMME ..... 50**

7.1 PRESENTATION GENERALE D'INNOVEOX ..... 50
7.2 FILIALES ET PARTICIPATIONS ..... 50

**8 PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS ..... 51**

8.1 PROPRIETES IMMOBILIERES ..... 51
8.2 PROBLEMES ENVIRONNEMENTAUX ..... 51

**9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT ..... 52**

9.1 SITUATION FINANCIERE ..... 52
9.2 PRINCIPAUX FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RESULTATS ..... 52
9.3 CHIFFRES COMPARES DES COMPTES D'EXPLOITATION POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2013 ET LE 31 DECEMBRE 2012 53
9.4 CHIFFRES COMPARES DES BILANS DES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2013 ET LE 31 DECEMBRE 2012 ..... 56
9.5 LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT ..... 59
9.6 ANALYSE DES FLUX DE TRESORERIE ..... 60
9.7 PERSPECTIVES FUTURES ..... 61

**10 TRESORERIE ET CAPITAUX ..... 62**

10.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX DE L'EMETTEUR ..... 62
10.2 FLUX DE TRESORERIE ..... 63
10.3 CONDITIONS D'EMPRUNTS ..... 63

*10.3.1 Dettes bancaires ... 63*
*10.3.2 Dettes envers sa filiale ... 63*
*10.3.3 Dettes en crédit-bail ... 63*
*10.3.4 Dettes obligataires ... 63*
*10.3.5 Autres dettes financières ... 64*
*10.3.6 Synthèse des dettes ... 64*
10.4 SUBVENTIONS ... 64
10.5 RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUE SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT, DE MANIERE DIRECTE OU INDIRECTE, SUR LES OPERATIONS DE L'EMETTEUR ... 65
10.6 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES ... 65

**11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES ... 66**

11.1 PROPRIETE INDUSTRIELLE ... 66
*11.1.1 Demandes déposées par la Société ... 66*
11.2 MARQUES ET LICENCES ... 68
11.3 NOMS DE DOMAINE ... 69

**12 INFORMATION SUR LES TENDANCES ... 70**

12.1 PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE ... 70
12.2 EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE ... 71

**13 PREVISION OU ESTIMATION DU BENEFICE ... 72**

**14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE ... 73**

14.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION ... 73
*14.1.1 Composition du Conseil d'Administration ... 73*
*14.1.2 Renseignements personnels relatifs aux membres du Conseil d'Administration ... 73*
*14.1.3 Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'Administration dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années ... 75*
*14.1.4 Déclarations concernant les membres du Conseil d'Administration ... 75*
*14.1.5 Déclaration sur la nature de tout lien familial entre les administrateurs ... 75*
14.2 DIRECTION GENERALE ... 76
*14.2.1 Composition de la Direction Générale ... 76*
*14.2.2 Renseignements personnels relatifs aux membres de la Direction Générale ... 76*
*14.2.3 Liste des mandats et fonctions exercés par les membres de la Direction Générale dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années ... 76*
*14.2.4 Déclarations concernant les membres de la Direction Générale ... 76*
*14.2.5 Déclaration sur la nature de tout lien familial entre les membres de la Direction Générale ... 76*
14.3 PRESENTATION DE L'EQUIPE DE DIRECTION ... 76
14.4 CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS AU NIVEAU DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE 77
*14.4.1 Restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur ... 77*

**15 REMUNERATION ET AVANTAGES ... 78**

15.1 REMUNERATION BRUTE GLOBALE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE ... 78
15.2 SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR AILLEURS PAR LA SOCIETE AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES ... 80

**16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ... 81**

16.1 FONCTIONNEMENT ET MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE ... 81
*16.1.1 Le Conseil d'Administration (articles 18 à 21 des statuts) ... 81*
*16.1.2 La Direction Générale (articles 22 à 25 des statuts) ... 84*
16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE A LA SOCIETE OU L'UNE DE SES FILIALES ... 85

*16.2.1 Conventions entre la Société un administrateur, le Directeur Général ou un Directeur Général délégué 85*
16.3 COMITES ..... 85
16.4 DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ..... 88
16.5 ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS ..... 89
16.6 PACTE D'ACTIONNAIRES ..... 89

**17 SALARIES ..... 90**

17.1 RESSOURCES HUMAINES ..... 90
*17.1.1 Organigramme fonctionnel ..... 90*
*17.1.2 Nombre de salariés ..... 90*
17.2 BONS ET PARTICIPATION ..... 91
*17.2.1 Bons de souscription d'actions (BSA) ..... 91*
*17.2.2 Contrats d'intéressement et de participation ..... 93*
*17.2.3 Récapitulatifs des instruments dilutifs existants ..... 93*

**18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ..... 94**

18.1 EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT SUR 3 ANS ..... 94
*18.1.1 Evolution de l'actionnariat sur 3 ans ..... 94*
*18.1.2 Répartition du capital à la date d'enregistrement du présent Document de Base ..... 95*
18.2 DROITS DE VOTE DOUBLE ..... 96
18.3 CONTROLE DE L'EMETTEUR ..... 96
18.4 ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE ..... 96

**19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES ..... 97**

19.1 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTES ..... 97
*19.1.1 Convention entre les filiales de la Société et des actionnaires ..... 97*
*19.1.2 Transactions entre parties liées ..... 97*
19.2 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES (EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2013) ..... 99
19.3 RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES (EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2012) ..... 102

**20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE ..... 103**

20.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ..... 103
*20.1.1 Comptes annuels 2013 ..... 103*
*20.1.2 Comptes annuels 2012 ..... 122*
*20.1.3 Tableau de flux de trésorerie 2012 ..... 139*
20.2 INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA ..... 142
20.3 VERIFICATIONS DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES ..... 142
20.4 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES ..... 142
20.5 INFORMATIONS INTERMEDIAIRES ET AUTRES ..... 142
20.6 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES ..... 142
20.7 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE ..... 143
20.8 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE ..... 143

**21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ..... 144**

21.1 CAPITAL SOCIAL ..... 144
*21.1.1 Montant du capital social ..... 144*
21.2 CAPITAL POTENTIEL ..... 144
21.3 ACTIONS NON-REPRESENTATIVES DU CAPITAL ..... 144
21.4 AUTOCONTROLE ..... 144
21.5 CAPITAL AUTORISE NON EMIS ..... 144
21.6 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL DE TOUT MEMBRE DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PREVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION ..... 146
21.7 NANTISSEMENT ..... 146

21.8 TABLEAU D'EVOLUTION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ..... 147
21.9 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS A LA DATE DU PRESENT DOCUMENT DE BASE ..... 147
*21.9.1 Objet social (article 2)..... 147*
*21.9.2 Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société concernant les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale (Articles 18 à 25) ..... 148*
*21.9.3 Droits attachés aux actions (articles 11 à 17) ..... 148*
*21.9.4 Assemblées générales d'actionnaires (articles 28 à 34) ..... 150*
*21.9.5 Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle. ..... 151*
*21.9.6 Modification du capital (article 10) ..... 151*

**22 CONTRATS IMPORTANTS ..... 153**

**23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS 155**

**24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC ..... 156**

**25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS ..... 157**

# INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ANNEXE XXV DU REGLEMENT DELEGUE (UE) N°486/2012 MODIFIANT LE REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004 ET DE RECOMMANDATIONS DE L'ESMA DU 20 MARS 2013

# 1 Personnes Responsables

## 1.1 Personnes responsables des informations contenues dans le Document de Base

Monsieur Luc Hautemanière
Directeur Financier
18 rue d'Aguesseau
75008 Paris - France
Tel: 01 40 06 07 06

## 1.2 Attestation du Responsable du Document de Base

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de Base ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Base.

Le rapport des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, figurant au paragraphe 20.1.1 du présent document de base, comporte l'observation suivante :

- "Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4.1 « Continuité d'exploitation » de l'annexe mentionnant les éléments qui sous-tendent l'hypothèse de continuité d'exploitation." *».*

A Paris, le 31 mars 2014
Monsieur Jean-Christophe Lépine,
Président du Conseil d'Administration

## 1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Luc Hautemanière,
Directeur Financier
18 rue d'Aguesseau
75008 Paris - France
Tel: 01 40 06 07 06

# 2 Contrôleurs légaux des comptes

## 2.1 Commissaires aux comptes titulaires

**Co-Commissaire aux comptes titulaire**

**ERNST & YOUNG Audit**
Représenté par Monsieur Frédéric Martineau
Tour First - 1-2 place des Saisons
92037 Paris La Défense Cedex
Date de début du premier mandat : nomination lors de l'assemblée générale des actionnaires du 19 décembre 2013.
Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter du jour de sa nomination (assemblée générale du 19 décembre 2013),
Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**Co - Commissaire aux comptes titulaire**

Madame Adeline Desthuilliers
33 allée du Neflier
77410 Annet sur Marne
Date de début du premier mandat : nomination lors de l'assemblée générale des actionnaires du 1er avril 2011
Durée du mandat en cours : le temps restant à courir de son prédécesseur (soit 5 exercices à compter du jour de sa nomination, (assemblée générale du 1er avril 2011)
Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Honoraires des Commissaires aux comptes pris en charge par la Société**

| En Euros | Adeline Desthuilliers | | | | ERNST & YOUNG Audit | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Exercice 2013 | | Exercice 2012 | | Exercice 2013 | | Exercice 2012 | |
| | Montant (HT) | % | Montant (HT) | % | Montant (HT) | % | Montant (HT) | % |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes annuels | 5 000 | 100% | 12 250 | 100% | 12 000 | 59% | 0 | 0% |
| Autres diligences directement liées à la mission du CAC | 0 | 0% | 0 | 0% | 8 500 | 41% | 0 | 0% |
| Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% |
| **TOTAL** | **5 000** | **100%** | **12 250** | **100%** | **20 500** | **100%** | **0** | **0%** |

## 2.2 Commissaires aux Comptes suppléants

**Co - Commissaire aux comptes suppléant**

**Auditex**
1-2 place des Saisons
92037 Paris La Défense Cedex
Date de début du premier mandat : nomination lors de l'assemblée générale des actionnaires du 19 décembre 2013.
Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter du jour de sa nomination (assemblée générale du 19 décembre 2013),
Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**Co - Commissaire aux comptes suppléant**

**Frank Rubinsztejn et Associés**
12 bis rue d'Issy

92100 Boulogne
Date de début du premier mandat : nomination lors de l'assemblée générale des actionnaires du 1er avril 2011
Durée du mandat en cours : le temps restant à courir de son prédécesseur (soit 5 exercices à compter du jour de sa nomination, (assemblée générale du 1er avril 2011),
Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

## 2.3 Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écartés durant la période couverte par les informations financières historiques

Néant.

# 3 Informations financières sélectionnées

## 3.1 Informations financières historiques

Les informations financières sélectionnées présentées dans le présent chapitre 3 sont issues des comptes annuels de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012 figurant respectivement aux paragraphes 20.1 et 20.2 du présent Document de Base. Elles sont établies en normes françaises.

Ces informations financières doivent être lues en parallèle avec (i) l'examen du résultat et de la situation financière de la Société présenté au chapitre 9 du présent Document de Base et (ii) l'examen de la trésorerie et des capitaux de la Société présenté au chapitre 10 du présent Document de Base.

## 3.2 Comptes annuels

### 3.2.1 Bilan simplifié

| **Comptes annuels (en k€)** | **31/12/2013** | **31/12/2012** | **31/12/2011** |
|---|---|---|---|
| **Actif immobilisé net** | **949** | **987** | **1 565** |
| *dont Immobilisations Incorporelles* | *791* | *724* | *603* |
| *dont Immobilisations Corporelles* | *93* | *198* | *858* |
| *dont Immobilisations financières* | *65* | *65* | *104* |
| **Actif circulant** | **598** | **933** | **1 307** |
| *dont Clients et comptes rattachés* | *6* | *2* | *49* |
| *dont Autres créances* | *417* | *846* | *1 107* |
| *dont Disponibilité* | *117* | *61* | *146* |
| *dont Charges constatées d'avances* | *58* | *24* | *5* |
| **Total Actif** | **1 547** | **1 920** | **2 872** |

| **Comptes annuels (en k€)** | **31/12/2013** | **31/12/2012** | **31/12/2011** |
|---|---|---|---|
| **Capitaux Propres** | **-1 241** | **-1 446** | **-171** |
| *dont Capital social* | *3 276* | *1 377* | *1 339* |
| **Dettes** | **2 788** | **3 366** | **3 043** |
| *dont dettes bancaires* | *594* | *786* | *1 570* |
| *dont dettes financières divers* | *1 045* | *1 013* | *369* |
| *dont dette fournisseurs et comptes rattachés* | *564* | *842* | *702* |
| *dont dettes fiscales et sociales* | *235* | *224* | *101* |
| *dont Autres dettes* | *350* | *499* | *301* |
| **Total Passif** | **1 547** | **1 920** | **2 872** |

### 3.2.2 Compte de résultat simplifié

| Comptes annuels (en k€) | 2013<br>12 mois | 2012<br>12 mois | 2011<br>8 mois* |
|---|---|---|---|
| **Produits d'exploitation** | **581** | **434** | **180** |
| *dont chiffres d'affaires nets* | *44* | *38* | *7* |
| *dont Production immobilisée* | *321* | *296* | *167* |
| *dont Subventions d'exploitation* | *158* | *93* | *2* |
| *dont Reprises sur amortissements* | *7* | *7* | *4* |
| *dont Autres produits* | *50* | *0* | *0* |
| **Charges d'exploitation** | **2 400** | **3 143** | **2 813** |
| **Résultat d'exploitation** | **-1 819** | **-2 709** | **-2 633** |
| Résultat financier | -75 | -131 | -35 |
| **Résultat courant avant impôts** | **-1 894** | **-2 841** | **-2 668** |
| **Résultat exceptionnel** | -14 | 0 | 83 |
| Impôts sur les bénéfices | -302 | -712 | -955 |
| **Résultat net** | **-1 605** | **-2 129** | **-1 629** |

*(*)Exercice du 1er avril au 31 décembre*

### 3.2.3 Flux de trésorerie

| Comptes annuels audités (en Euros) | 2013<br>12 mois | 2012<br>12 mois | 2011<br>8 mois* |
|---|---|---|---|
| **Flux net de trésorerie affecté à l'exploitation** | **-981** | **-136** | **-400** |
| **Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement** | **-448** | **-677** | **-536** |
| **Flux net de trésorerie provenant des opérations de financement** | **1 484** | **728** | **1 147** |
| **Variation de la trésorerie** | **55** | **-84** | **211** |
| *Trésorerie à l'ouverture* | *61* | *146* | *-65* |
| ***Trésorerie à clôture*** | ***117*** | ***61*** | ***146*** |

*(*)Exercice du 1er avril au 31 décembre*

# 4 FACTEURS DE RISQUES

*Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document de Base, y compris les facteurs décrits dans le présent chapitre, avant de décider d'acquérir ou de souscrire des actions de la Société. Dans le cadre de la préparation du présent Document de Base, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.*

**Dans la mesure où la Société a débuté sa phase de commercialisation au deuxième semestre 2013 et qu'à la date du présent Document de Base elle n'a signé aucun contrat commercial de services longue durée[1], celle-ci attire particulièrement l'attention des lecteurs sur les risques liés aux pertes ainsi que ceux liés à la liquidité.**

## 4.1 Risques liés à l'activité de la Société

### 4.1.1 Risques liés aux pertes

Depuis sa création en 2009, la Société a réalisé des pertes d'exploitation cumulées d'un montant de 8 287 k€ et des pertes nettes d'un montant cumulé de 6 513 k€.

Au 31 décembre 2013, les pertes opérationnelles cumulées des 2 derniers exercices s'élevaient à 3 735 k€, incluant une perte opérationnelle de 1 819 k€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 et de 2 709 k€ au titre de l'exercice 2012.

Ces pertes résultent principalement d'investissements significatifs de la Société en recherche et développement.

Les flux de trésorerie affectés à l'exploitation pour les mêmes périodes ont été de 981 k€ pour l'exercice 2013 et 136 k€ pour l'exercice 2012.

La Société devrait connaitre au cours des prochaines années de nouvelles pertes opérationnelles dans la mesure où celle-ci a débuté sa phase de commercialisation au deuxième semestre 2013 et que dans le même temps elle doive faire face à :
- des dépenses marketing et ventes de services ;
- la poursuite d'une politique de recherche et développement active pouvant, le cas échéant, passer par l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences ;
- des coûts de ressources humaines liés au développement de la Société ; et
- des dépenses à engager dans le cadre du développement de la Société à l'international.

### 4.1.2 Risque de liquidité

Le financement du développement de la Société s'est effectué par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital, par dettes bancaires et par dettes auprès de ses actionnaires/tiers (cf. 4.1.3, 9.4, 10.3.5 et 19.1.2).

Par ailleurs, la Société connait une situation déficitaire historique du fait qu'elle a achevé sa phase de développement et a débuté sa phase de commercialisation au deuxième semestre 2013. De plus, à la date du présent Document de Base, elle n'a signé aucun contrat commercial de services longue durée[1]. La Société connaît donc une situation de risque de liquidité.

Lors de l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2011, il a été constaté une perte entrainant des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social. L'assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 2012 a décidé de la poursuite de l'activité. A la date d'enregistrement du présent Document de Base, malgré les augmentations de capital intervenues en janvier 2014 (1 000 k€) et en février 2014 (620 k€), les capitaux propres de la Société restent inférieurs à la moitié de son capital social.

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue compte tenu des recherches actives de la Société au paragraphe 20.1.2 du présent Document de Base à laquelle fait référence le rapport des commissaires aux comptes figurant au paragraphe 20.1.1 du présent Document de Base »).

Les prévisions de trésorerie établies pour l'exercice 2014 prennent en compte les éléments suivants :
- une trésorerie de 117 k€ au 31 décembre 2013 ;
- la réception prévue du Crédit Impôt Recherche (CIR) pour un montant de 302 k€

[1] i.e. exploitation et maintenance d'une unité de traitement industrielle

- la réception du Crédit Impôt Compétitivité Emploi pur un montant de 7 k€
- la réalisation d'une augmentation de capital le 28 janvier 2014 d'un montant de 1 000 k€
- la réception du solde de la subvention liée au projet Greenland, soit 12 k€
- la réception d'une tranche de la subvention liée au projet Isocel, soit 44,5 k€

**Le total des financements d'ores et déjà identifiés pour 2014, hors levées supplémentaires de fonds, s'élève donc à 1 366 k€.**

En prenant en compte ces derniers éléments, Innoveox ne pourra pas couvrir ses besoins jusqu'à la prochaine clôture comptable.

La Société estime cependant ne pas être exposée à un risque de liquidité avant mai 2014.

Innoveox estime également que le montant supplémentaire nécessaire à la poursuite de son exploitation jusqu'à mars 2015 est de 1 824 k€.

Par ailleurs, il est précisé qu'en cas d'introduction en bourse, la société Sochrastem s'est engagée à prendre, lors de celle-ci, une participation comprise entre 1 500 k€ et 2 000 k€, prime d'émission comprise. Le montant définitif de cette participation sera déterminé en fonction des modalités de l'offre et présenté dans la prochaine Note d'Opération.

En cas de non réalisation d'une introduction en bourse avant le 30 septembre 2014, cet actionnaire disposera d'un droit réservé (prioritaire) de réaliser à compter de cette date une augmentation de capital complémentaire jusqu'à 2 000 k€ prime d'émission incluse.

Enfin, la Société dispose également en cas de besoin, de la faculté de réduire son rythme de dépenses afférentes à son développement commercial.

Le tableau ci-dessous illustre le risque de liquidité sur les engagements pris au 31/12/2013, par échéance:

| Prêteurs – en k€ | Montant dû 31/12/2013 | A 1 an au plus | De 1 à 5 ans | A + 5 ans |
|---|---|---|---|---|
| a) Emprunt bancaire | 594 | 201 | 393 | |
| b) Intérêts courus sur emprunts | 2 | 2 | | |
| c) Compte courant actionnaire | 71 | 71 | | |
| d) Innoveox R&D - provenant avance remboursable | 750 | 750 | | |
| e) Innoveox R&D - provenant Prêt participatif | 150 | 150 | | |
| f) Innoveox R&D | 45 | 45 | | |
| g) Intérêts courus sur emprunts envers Innoveox R&D | 27 | 27 | | |
| h) Emprunt auprès personne physique | 350 | | 350 | |
| **Total** | **1 989** | **1 246** | **743** | **0** |

Les seules dettes financières de la Société sont composées de deux avances remboursables accordées par des organismes publics:

a) et b) Un emprunt bancaire d'un montant de 1 000 k€ a été contracté en décembre 2010 pour financer l'unité de traitement de 1 000 t/an d'Innoveox. Cet emprunt est à un taux fixe de 4,10 % par an et une durée de 5 ans. Il est garanti à 50% par Oseo Innovation contre une rémunération annuelle de 0,70% du capital restant dû. Les échéances sont mensuelles. Cet emprunt ne fait pas l'objet de covenant mais d'un gage sur l'unité de traitement.
Au 31 décembre 2013, le capital restant dû est de 594 k€.

c) Monsieur Jean-Christophe Lépine, actionnaire principal de la Société, a fait des apports en numéraire sur le compte bancaire de la Société, afin de faire face à ses besoins de trésorerie ponctuels.
La Société a remboursé partiellement ces apports en compte courant, dont le solde s'élève à 71 k€ au 31 décembre 2013. Ce compte courant n'est pas porteur d'intérêts. Ces apports ont fait l'objet d'une autorisation du Conseil d'Administration, le 14 février 2014.

d) Une avance remboursable d'un montant de 750 k€ a été accordée en 2010 par Oseo Innovation pour le développement d'une unité de traitement de déchets.
A l'origine, cette avance remboursable devait être versée à Innoveox, mais suite à l'avenant signé le 26 avril 2011, le montant a été versé à Innoveox R&D. Le contrat prévoit que la Société et sa filiale sont solidaires pour le remboursement.

Le montant de cet emprunt a été prêté par Innoveox R&D à la Société et figure dans les comptes d'Innoveox comme « Dette financière divers » envers Innoveox R&D.
Les échéances sont trimestrielles et le premier remboursement interviendra le 31 mars 2015.
L'échéancier de remboursement est le suivant :
En 2015 - 150 k€ ; en 2016 - 150 k€ ; en 2017 - 225 k€ ; en 2018 - 225 k€.
Cette avance remboursable n'est pas porteuse d'intérêts. Elle ne fait l'objet d'aucune garantie ou sureté et n'est sujet à aucun covenant.

e) f) g) Un prêt participatif d'amorçage d'un montant de 150 k€ a été accordé en mars 2011 par Oseo Innovation à Innoveox R&D, filiale à 99,9% d'Innoveox. Le contrat prévoit que la Société et sa filiale sont solidaires pour le remboursement. Le montant de cet emprunt a été prêté par Innoveox R&D à la Société et figure dans les comptes d'Innoveox comme « Dette financière divers » envers Innoveox R&D.
Ce prêt participatif d'amorçage a été intégralement versé. Ce prêt participatif d'amorçage est d'une durée de 8 ans et fait l'objet d'un différé d'amortissement jusqu'au 31 mars 2014. Les intérêts sont payés trimestriellement.
Le taux d'intérêt est de Euribor 3 mois + 3,40 % pendant la période du différé d'amortissement, soit jusqu'au 31 mars 2014. A partir de cette date, le taux d'intérêt sera Euribor 3 mois + 5,20%.
Ce prêt participatif d'amorçage ne fait l'objet d'aucune garantie ou sûreté et n'est sujet à aucun covenant.

h) Un actionnaire individuel, ayant détenu jusqu'à 0,1% du capital, a signé une convention de prêt le 30 novembre 2011, pour un montant de 300 k€, au taux de 4% capitalisés, pour une durée de 2 ans.
Pour faire face à des besoins de trésorerie, le montant de l'emprunt a, par la suite, été augmenté de 191 k€ (180 k€ en février 2012 et 11 k€ en juin 2013) pour le porter à un montant total de 491 k€.
Au montant de l'emprunt s'ajoutent les intérêts capitalisés d'un montant de 39 k€ (1 k€ en 2011, 18 k€ en 2012 et 20 k€ en 2013).
Au cours de l'année 2013, 180 k€ ont été remboursés par la Société. Le montant de cette dette était de 350 k€ au 31 décembre 2013.

Il est précisé que cet actionnaire individuel a cédé :

- l'intégralité de ce prêt à Monsieur Saenz Gomez (non actionnaire de la Société). Un avenant au contrat de prêt a été signé entre ce tiers et la Société le 26 décembre 2013, cet avenant proroge la date d'échéance de remboursement du prêt au 29 novembre 2015.
- l'intégralité de ses actions à Madame Ibanez. Conformément au pacte d'actionnaires signé par l'ensemble des actionnaires, celle-ci a été agréee par le Conseil d'Administration le 28 janvier 2014.

Par ailleurs, il est précisé qu'à la connaissance de la Société, Monsieur Saenz Gomez et Madame Ibanez n'ont aucun lien entre eux ni avec les dirigeants de la Société.

Le prêt a été cédé par cet actionnaire individuel à Monsieur Saenz Gomez non actionnaire de la Société. Un avenant au contrat de prêt a été signé entre ce tiers et la Société le 26 décembre 2013, cet avenant proroge la date d'échéance de remboursement du prêt au 29 novembre 2015.
Cet actionnaire individuel a cédé l'intégralité de ses actions. Le cessionnaire, Madame Ibanez, a été agrée par le Conseil d'Administration le 28 janvier 2014.

Par ailleurs, depuis sa création, la Société a reçu les financements suivants :

| en k€ | 31/12/2013 | 31/12/2012 | 31/12/2011 | 30/04/2011 | 30/04/2010 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Capital** | 1 785 | 843 | 0 | 902 | 1 705 | **5 235** |
| **C.I.R.** | 302 | 712 | 955 | 0 | 0 | **1 969** |
| **Subventions** | 158 | 93 | 2 | 677 | 0 | **930** |
| **Avances remboursables OSEO** | 0 | 150 | 0 | 750 | 0 | **900** |
| **Avances en comptes courants** | 71 | 0 | 0 | 0 | 0 | **71** |
| **Emprunts** | 11 | 180 | 1 300 | 0 | 0 | **1 491** |
| **Total** | **2 328** | **1 978** | **2 257** | **2 328** | **1 705** | **10 596** |

Par ailleurs, il est précisé que la Société a réalisé deux augmentations de capital, l'une le 28 janvier 2014 d'un montant total de 1 000 k€ intégralement souscrite par la société Sochrastem et l'autre d'un montant de 620 k€ souscrite par compensation de créances par la société Fist (cf paragraphe 12.1).

### 4.1.3 Risques liés à l'accès aux aides publiques et au Crédit d'Impôt Recherche

Le Crédit d'Impôt Recherche est une des sources de financement de la Société. Cette source pourrait être remise en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses.

### 4.1.4 Risques liés aux évolutions technologiques

Le développement de la Société et le maintien de son activité sont fondés sur des hypothèses de déploiement de technologies particulièrement innovantes, dites « de *rupture* ».

Un tel marché se caractérise par la rapidité de l'évolution technologique de ses produits. Les innovations technologiques sur ce marché pourraient affecter la compétitivité des produits de la Société et avoir un impact négatif sur la valeur des brevets existants. Afin de limiter les risques liés aux évolutions du marché, les équipes de la Société ont mis en place un dispositif de veille technologique.

Par ailleurs, la Société ne dispose pas d'un recul suffisant sur le long terme concernant les performances de ses technologies, et n'est donc pas à même d'appréhender l'intégralité des évolutions et optimisations qui pourraient s'avérer nécessaires à moyen terme.

La réussite de la Société dépend néanmoins, dans une large mesure, de la capacité de la Société à faire évoluer les performances de rendement, le prix de revient et la polyvalence de ses technologies existantes.

### 4.1.5 Risques liés à l'apparition de solutions alternatives

La Société considère qu'elle développe des technologies particulièrement compétitives à ce jour pour le traitement des effluents industriels complexes.

La Société ne peut toutefois garantir que des solutions alternatives aux technologies qu'elle a développées ne feront pas leur apparition dans un avenir plus ou moins proche, restreignant ainsi la capacité de la Société à commercialiser ses technologies avec succès. A la connaissance de la Société, à la date du présent Document de Base, il n'existe pas d'autres solutions alternatives que celles décrites au paragraphe 6.3.3.2, à savoir : l'enfouissement, le stockage, dilution, et injection en profondeur, l'incinération, et l'oxydation en milieu sous-critique de l'eau.

Les concurrents de la Société pourraient également mettre au point de nouvelles technologies plus efficaces ou moins coûteuses que celles développées par la Société, ce qui pourrait conduire à une baisse de la demande des technologies existantes de la Société.

Afin de restreindre les risques liés à une telle éventualité, la Société recherche en permanence à améliorer l'efficacité de ses technologies existantes.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de ce risque.

### 4.1.6 Risques liés aux activités de conception-construction

Dans ses domaines d'activité, la Société interviendra pour la conception d'installations et sous-traitera la construction.

Les dépenses effectives résultant de la construction d'une unité peuvent varier par rapport à celles initialement prévues, et ceci pour différentes raisons et notamment en raison de la survenance des événements suivants :

- augmentations du coût de matières premières notamment celui de l'Inconel 625),
- des équipements ou de la main d'œuvre ;
- délais d'approvisionnement en Inconel 625
- conditions de construction imprévues ;
- retards dus aux conditions météorologiques,
- catastrophes naturelles ;
- défaillance de certains fournisseurs ou sous-traitants.

Dans ces conditions, il ne sera pas toujours possible de déterminer avec certitude les coûts finaux.

Si les coûts venaient à augmenter pour l'une de ces raisons, cela pourrait avoir un impact significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

### 4.1.7 Risque de dépendance à l'égard de certains fournisseurs et sous-traitants

La Société aura recours à des sous-traitants pour la fabrication et l'assemblage de ses unités. La Société estime que toute défaillance de la part de ces derniers aurait des conséquences limitées sur la production de ses unités. En effet, la production et l'assemblage d'une unité ne nécessiteront pas de sous-traitants spécialisés et la Société pourrait facilement s'adresser à des sous-traitants alternatifs à l'exception de la soudure qui nécessitera des chaudronniers qualifiés haute pression - haute température. La Société en a déjà identifiés plusieurs pouvant intervenir dans la production de ses unités, avec lesquels elle a déjà pris contact.

De même, la rupture dans l'approvisionnement en Inconel, matière indispensable à la fabrication de certaines pièces, pourrait engendrer des retards dans la fabrication future des unités. Afin de limiter ce risque, la Société a identifié deux distributeurs de ce matériau auprès desquels elle pourrait s'approvisionner dans une telle situation. Elle envisage également, à moyen terme, de se constituer un stock tampon.

Les retards dans la future fabrication d'une unité et donc dans la mise en place des services qui seront offerts par la Société pourraient avoir un impact sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

### 4.1.8 Risque lié aux négociations de contrats commerciaux en cours et à la défaillance éventuelle de ces partenaires

A la date d'enregistrement du présent Document de Base, la Société n'a signé aucun contrat commercial de services longue durée[2]. Toutefois 3 contrats commerciaux de services longue durée[2] sont en cours de négociation avec de grands groupes industriels. Ces contrats sont essentiels au développement de l'activité de la Société.

**L'échec des négociations en cours, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.**

A la date du présent Document de Base, plusieurs accords et contrats de partenariats importants (cf paragraphe 22) ont été signés avec de grands groupes industriels (Air Liquide, Sobegi) ou organisme public (CNRS). Ces contrats sont également essentiels au développement de l'activité de la Société.

La Société estime que, compte tenu de leur taille, le risque de défaillance d'un de ses partenaires est très faible. Toutefois, si un tel cas se produisait, il serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

### 4.1.9 Risque de non-respect réciproque des engagements

Les contrats commerciaux que conclura la Société définiront avec précision la composition des déchets à traiter, les quantités annuelles que devra fournir le client ainsi que le prix à la tonne traitée. Ils ne contiendront pas d'engagements de performance relatifs au volume de déchets traités ou à la quantité d'énergie et d'eau récupérées pouvant conduire au paiement de pénalités.

Dans le cas où la Société serait dans l'incapacité de traiter les déchets (défaillance de l'unité de traitement), ses revenus seraient nuls.

Si le client ne fournissait pas les quantités annuelles de déchets prévues au contrat, il serait soumis à des pénalités venant compenser une partie du manque à gagner de la Société.

Si une des situations décrites ci-dessus se produisait, elle serait susceptible d'avoir un impact sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

### 4.1.10 Risques de responsabilité civile et environnementale

Les domaines d'activité dans lesquels la Société opère comportent un risque de mise en jeu de sa responsabilité civile et environnementale.

En particulier, dans le cadre de ses activités futures, la Société sera amenée à assurer l'exploitation et la maintenance des installations situées sur le site de ses clients. Les installations de la Société ont spécifiquement pour objet de traiter des déchets industriels présentant un caractère toxique.

[2] i.e. exploitation et maintenance d'une unité de traitement industrielle

En outre, la Société sera amenée à travailler sur plusieurs sites Seveso, dont la plupart « *seuil haut* ». Tout incident sur ces sites pourrait causer de graves dommages aux employés de la Société travaillant sur lesdits sites, aux populations avoisinantes et/ou à l'environnement, et exposer la Société et son client à de lourdes responsabilités.

Au-delà des précautions techniques ou contractuelles, la Société s'efforcera de limiter l'ensemble de ces risques notamment au travers de ses polices d'assurance (voir paragraphe 4.3) étant précisé que la Société n'a pas souscrit de police couvrant spécifiquement le risque de responsabilité environnementale pour son unité industrielle de 1 000 t/an situé sur le site de Arthez de Béarn. Toutefois, la Société a pris des précautions techniques (bassin de rétention sous l'unité de traitement) afin de contenir tout risque de pollution. La Société, envisage, dans un futur proche, de souscrire une police d'assurance couvrant le risque de responsabilité environnementale.

### 4.1.11 Risques liés aux prix des matières premières

Les achats de matières premières, en particulier l'Inconel dont les prix peuvent être sujet à des variations sensibles, constitue une dépense de l'ordre de 20% du prix de fabrication d'une unité de traitement.

Ainsi une hausse du prix des matières premières n'aurait qu'un effet limité sur le coût de fabrication d'une unité de traitement.

Par ailleurs, la Société n'a pas mis en place de procédure spécifique de nature à réduire ce risque, mais envisage à moyen terme, de constituer un stock tampon d'Inconel.

### 4.1.12 Risques liés au personnel clé

Le succès de la Société dépendra largement du travail et de l'expertise des membres de la direction et du personnel scientifique et industriel clé, notamment Jean-Christophe Lépine (Président Directeur Général), Luc Hautemanière (Directeur Financier) et Patrick Lemaitre (Directeur des Opérations).

Le départ de certains collaborateurs clés pourrait entraîner des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence, ainsi que des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

Face à ce risque, la Société a mis en place des dispositifs contractuels spécifiques à son activité et conformes à la législation en droit du travail : clauses de non concurrence, de non débauchage et de propriété intellectuelle.

A ce jour, la Société n'a pas conclu d'assurance dite « *homme clé* » (police d'assurance invalidité permanente/décès).

En outre, la Société aura besoin de recruter de nouveaux cadres et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités. Or, la Société est en concurrence avec d'autres sociétés (notamment les grands groupes de la chimie et de la pétrochimie, œuvrant dans le traitement des déchets industriels), et les organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir les personnels scientifiques, techniques et de gestion hautement qualifiés.

Dans la mesure où cette concurrence est très intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

Face à ce risque, la Société a mis en place des systèmes de motivation et de fidélisation du personnel sous la forme notamment de rémunération variable en fonction de la performance, et en mettant notamment en place des actions gratuites. Afin de restreindre ce risque, la Société entend poursuivre cette politique de motivation à l'avenir.

### 4.1.13 Risques liés aux résultats ou aux retards des études et essais industriels pour le compte de prospects

A ce stade de son développement, la Société demeure tenue de procéder à des études et à des essais en laboratoire (payants), puis sur son unité industrielle, préalablement à la conclusion de tout contrat sur le traitement des effluents industriels. Ainsi, le prospect fournit au total à Innoveox 1 à 2 tonnes de déchets liquides pour confirmer l'efficacité de destruction des composés toxiques et fixer les paramètres contenus dans les propositions commerciales.

Ces études et essais nécessitent une affectation des ressources humaines de la Société pendant une période de plusieurs semaines, sans assurance d'un débouché commercial futur.

La Société ne peut garantir que les études et les essais menés soient nécessairement satisfaisants, ni réalisés dans les impératifs de calendrier prévus avec les prospects.

Tout échec ou tout retard dans les études et essais industriels menés par la Société peut aboutir à l'absence de signature de contrat commercial de services longue durée[3] avec le prospect, ou tout au moins à un décalage de la signature de contrats, et est ainsi susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

### 4.1.14 Risques liés à l'exposition aux cycles économiques

Les services proposés aux clients industriels par la Société sont sensibles aux cycles économiques.

La Société a débuté sa phase de commercialisation au deuxième semestre 2013 essentiellement en France, son activité sera donc sensible à l'évolution de la conjoncture économique dans cette zone géographique.

Tout ralentissement conjoncturel en France sera susceptible d'influer négativement sur la demande des services offerts par la Société, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives de la Société.

Afin de diminuer son exposition à la conjoncture économique dans cette zone géographique, la Société envisage de se développer dans les prochaines années en Europe, en Amérique du Nord, en Amérique Latine et au Moyen Orient.

## 4.2 Risques juridiques

### 4.2.1 Risques liés au portefeuille de brevets

L'activité de la Société d'Innoveox est étroitement liée à la protection de sa technologie de traitement des déchets par oxydation hydrothermale supercritique, fruit de plusieurs années de recherche et développement. Son activité et son développement dépendront de sa capacité à obtenir, conserver et protéger ses 7 brevets et autres droits de propriété intellectuelle. Si un ou plusieurs brevets étaient invalidés ou jugés inapplicables, la commercialisation des services ou des technologies associées à ce(s) brevet(s) pourraient être suspendues ou arrêtées.

La Société ne peut pas garantir que les demandes actuelles et futures de brevets donneront effectivement lieu à des enregistrements de brevets. Par ailleurs, la Société ne peut pas garantir que ses brevets ne seront pas contournés et qu'ils constitueront une protection suffisante face à la concurrence.

La Société procède au dépôt de brevets complémentaires et connexes de manière régulière afin de renforcer en permanence la protection de ses innovations. La Société recherche une protection maximale de sa propriété intellectuelle sur les principales zones géographiques où elle souhaite se développer, en particulier en Europe, au Moyen-Orient, en Amérique du Nord et en Asie.

Il existe néanmoins des incertitudes liées au droit des brevets, à son évolution et ses spécificités nationales. Ainsi, la société ne peut pas garantir que la protection offerte par ses brevets sera suffisante pour se différencier et rester en avance sur ses concurrents potentiels.

Certains acteurs disposent de moyens financiers très supérieurs à ceux de la Société. Toute procédure qui serait engagée à l'encontre de la Société pourrait générer des coûts importants, mobiliser des ressources internes et retarder, suspendre ou interrompre un ou plusieurs développements commerciaux.

De plus, ces brevets pourraient être contournés avec succès, ou pourrait être contrefaits sans que la Société puisse avoir connaissance de cette contrefaçon, particulièrement dans des pays ne disposant pas de procédure de saisie probatoire, permettant ainsi à des contrefacteurs de prospérer et de prendre des parts de marchés de la Société

La Société s'efforce de limiter l'ensemble des risques exposés ci-dessus par une veille juridique régulière de ses droits de propriété industrielle conjointement avec le CNRS. Elle a par ailleurs confié la gestion du dépôt, de la protection de ses intérêts, et de la défense de ses droits à des conseils en propriété intellectuelle (notamment les cabinets Lavoix et Regimbeau).

A la date du présent Document de Base, la Société n'a connaissance d'aucune procédure d'opposition à l'encontre de ses brevets mais la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques au niveau de la propriété intellectuelle pourrait avoir un impact significatif sur l'activité, le patrimoine, les résultats, le développement et les perspectives de la Société. L'ensemble des brevets utilisés à ce jour par la Société sont la pleine propriété d'Innoveox (ce qui exclut toute notion de copropriété ou de détention partagée). Par ailleurs, la Société n'utilise pas de brevets détenus par des tiers et ne consent aucune licence à des tiers sur les brevets dont elle titulaire. Il n'est cependant pas exclu qu'elle vienne à en consentir à court ou moyen terme, notamment à l'étranger.

[3] i.e. exploitation et maintenance d'une unité de traitement industrielle

### 4.2.2 Risques liés à l'incapacité de protéger la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société

Les technologies, procédés, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société s'évertue de protéger au mieux.

Il ne peut être exclu que les modes de protection des accords et/ou les savoir-faire mis en place par la Société n'assurent pas la protection recherchée ou soient violés, que la Société n'ait pas de solution appropriée contre de telles violations, ou que ses secrets commerciaux soient divulgués à ses concurrents ou développés indépendamment par eux.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

### 4.2.3 Risques liés aux autorisations administratives

L'installation d'un réacteur d'oxydation hydrothermale supercritique pour le traitement des déchets industriels nécessite une autorisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). En plus du dossier déposé à l'administration, une enquête publique est nécessaire.

Innoveox dispose de cette autorisation (arrêté préfectoral 10483/11/35) depuis mai 2011 pour son unité de traitement industrielle de 1 000 t/an installée à Arthez de Béarn. Celle-ci a été renouvelée à plusieurs reprises après inspections régulières de l'administration. En août 2013, Innoveox a fait une nouvelle demande afin de pouvoir déplacer son unité de traitement industrielle de 1 000 t/an du site d'Arthez de Béarn sur le site d'Induslacq appartenant à Sobegi (cf paragraphe 22 du présent Document de Base). L'enquête publique est en cours depuis le 07 février et s'est achevé le 10 mars 2014.

Un rapport de synthèse a été adressé à la Société indiquant qu'il n'y avait eu aucune visite lors des permanences et aucun commentaire n'a été fait. La commissaire enquêtrice a alors adressé une liste de questions à laquelle la Société a répondu.
La commissaire enquêtrice adressera ensuite un rapport à la DREAL. La DREAL fera de son côté une consultation de tous les organismes publiques concernés qui doivent s'exprimer sur ce dossier.

La Société estime qu'il faut compter entre la fin de l'enquête publique et le passage en commission à la Préfecture 2 à 3 mois.

La Société estime que le risque est faible de voir son autorisation refusée par la DREAL. Toutefois, dans le cas où cela se produirait, la Société aurait la possibilité de demander une prolongation de l'autorisation sur le site actuel en attendant de procéder à une demande d'exploitation sur un autre site.

### 4.2.4 Faits exceptionnels et litiges

Par un contrat en date du 1er février 2011, la société Oxyplus a loué une centrale de production d'oxygène par concentrateur à la Société. Cette machine a été installée à Arthez de Béarn afin de permettre à la Société d'alimenter en oxygène son unité d'oxydation hydrothermale pour le traitement de déchets industriels. Or, dès sa mise en route, le matériel loué s'est avéré totalement incapable de fonctionner normalement. Le débit d'oxygène maximum que la Société devait obtenir pour traiter les déchets industriels avec son procédé a toujours été insuffisant pour l'exploitation de l'unité de traitement et la réalisation des essais de clients.

La société Oxyplus a initié une procédure en référé à l'encontre d'Innoveox en demandant la restitution de la centrale de production d'oxygène et des indemnités de loyers.

Innoveox a demandé au tribunal la nomination d'un expert.

Le tribunal n'a pas suivi la demande d'Oxyplus et a nommé un expert. L'expert a rendu son rapport le 21 décembre 2013. Les conclusions de celui-ci sont particulièrement favorables à la Société. En effet, après avoir effectué des essais in situ, l'expert conclut que les caractéristiques principales contractuelles n'ont pas été obtenues et que la machine d'Oxyplus n'est pas conforme à ses spécificités techniques annexées au contrat, notamment en ce qui concerne le débit d'oxygène.

A ce titre, aucune provision pour risque n'est comptabilisée aux 31 décembre 2013 et 2012.

La procédure est toujours en cours devant le tribunal de commerce de Bobigny. L'audience devant le juge rapporteur du 6 février 2014 a ouvert le débat sur la base du rapport d'expertise. Désormais, l'affaire va être jugée au fond et les parties sont tenues par un calendrier pour échanger leurs conclusions et pièces en exploitant le rapport de l'expert.

La société Oxyplus demande au tribunal dans ses conclusions au fond de voir Innoveox condamnée à payer des dommages et intérêts. Toutefois, Innoveox demande au tribunal des dommages intérêts de plus grande ampleur en raison du dysfonctionnement de la machine démontré lors de l'expertise.

Il est prévu que l'audience publique se tienne le 15 mai 2014.

A la date du présent Document de Base, à l'exception de ce litige, il n'existe pas de procédure judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui soit en suspens ou dont elle est menacée) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

## 4.3 Assurances et couverture des risques

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité.
Le montant des primes versées par la Société au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait respectivement à 21 k€ et 24 k€ au titre des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012.

Les polices dont bénéficie la Société sont résumées ci-après :

| **RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON*** | | **Montant garanti** | **Franchise** |
|---|---|---|---|
| Montants exprimés par sinistre* | | | |
| Tous dommages confondus | | 8 000 000 € | |
| **Dont :** | | 8 000 000 € | Néant |
| Dommages corporels* et immatériels* consécutifs (1) limités en cas de faute inexcusable pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance à | | 3 500 000 € | |
| · Dommages matériels* et immatériels* consécutifs | | 1 500 000 € | 750 € |
| · Vol par préposé | | 50 000 € | 230 € |
| · Dommages subis par les biens confiés · Dommages immatériels* non consécutifs | | 160 000 € | 500 € |
| · Atteintes à l'environnement* accidentelles *(2)* | **Covea** | 160 000 € | 1 600 € |
| (Montants exprimés par sinistre* et pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance) | | 750 000 € | 3 000 € |
| **RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON*ET/OU RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** | | | |
| Montants exprimés par sinistre* et pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance | | | |
| **Tous dommages confondus** | | 1 500 000 € | 3 000 € |
| **Dont :** | | | |
| · Dommages immatériels* non consécutifs | | 300 000 € | 3 000 € |
| · Frais de retrait engagés par l'assuré et/ou par des tiers | | 160 000 € | 3 000 € |
| **C - RECOURS ET DEFENSE PENALE** | | 75 000 € | Néant |

| **Bris de Machine** | | **Montant garanti** | **Franchise** |
|---|---|---|---|
| Dommages matériels | | valeur de remplacement à neuf 1754000 € | |
| Extension de garantie | **Covea** | En sous limitation de la garantie de dommages matériels | |
| Frais supplémentaires de main d'œuvre | | A concurrence des frais réellement engagés et dans la limite de 5% de la valeur de remplacement à neuf du bien sinistré par sinistre | |
| Frais de déblaiement ou de retirement | | | |

| **Multirisques Pessac** | | **Montant garanti** | **Franchise** |
|---|---|---|---|
| Tous dommages sauf | | | |
| - Bâtiments | | | 200 € |
| - Matériels et mobiliers professionnels (y compris matériels informatiques), et aménagements | | 5 000 € | 200 € |
| Frais et pertes après sinistre 30% | **Gan** | | |
| Extensions | | | |
| Matériels micro-informatiques portables Europe, USA et Canada | | | |
| Pertes des données informatiques | | | |
| Frais supplémentaires d'exploitation | | 50 000 € | 200 € |
| Catastrophes naturelles acquise | | | |
| Responsabilité civile exploitation acquise | | | |
| Responsabilité civile propriétaire d'immeuble acquise | | | |
| Protection juridique acquise | | | sans |
| Assistance professionnelle | | | sans |

| **Multirisques Paris** | | **Montant garanti** | **Franchise** |
|---|---|---|---|
| Tous dommages sauf | | | |
| - Bâtiments | | | 100 € |
| - Matériels et mobiliers professionnels (y compris matériels informatiques), et aménagements | | 5 000 € | 100 € |
| Frais et pertes après sinistre 30% | **Gan** | | |
| Extensions | | | |
| Matériels micro-informatiques portables Europe, USA et Canada | | | |
| Pertes des données informatiques | | | |
| Frais supplémentaires d'exploitation | | | |
| Catastrophes naturelles acquise | | | |
| Responsabilité civile exploitation acquise | | | |
| Responsabilité civile propriétaire d'immeuble acquise | | | |
| Protection juridique acquise | | | sans |
| Assistance professionnelle | | | sans |

## 4.4 Risques financiers

Les données comptables mentionnées dans le présent paragraphe sont issues des comptes annuels de la Société en normes françaises au titre des exercices 2013 et 2012.

### 4.4.1 Risque de taux

Le tableau ci-dessous présente, à la date du présent Document de Base, le taux employé pour chacune des dettes financières de la Société.

| Nature Emprunts (en k€) | Avant couverture | | | | Après couverture | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Taux "zéro" | Taux fixe | Taux variable | Total | Taux "zéro" | Taux fixe | Taux variable | Total |
| Emprunt bancaire | | 594 | | 594 | | 594 | | 594 |
| Intérêts courus sur emprunts | 2 | | | 2 | 2 | | | 2 |
| Compte courant actionnaire | 71 | | | 71 | 71 | | | 71 |
| Innoveox R&D - provenant avance remboursable | 750 | | | 750 | 750 | | | 750 |
| Innoveox R&D - provenant Prêt participatif | | | 150 | 150 | | | 150 | 150 |
| Innoveox R&D | | 45 | | 45 | | 45 | | 45 |
| Intérêts courus sur emprunts envers Innoveox R&D | 27 | | | 27 | 27 | 0 | | 27 |
| Emprunt auprès personne physique | | 350 | | 350 | 0 | 350 | | 350 |
| **Total** | **850** | **989** | **150** | **1 989** | **850** | **989** | **150** | **1 989** |

L'impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêt sur le résultat avant impôt et les capitaux propres avant impôts aux 31 décembre 2013 est de 1,5 k€.

L'impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêt sur le résultat avant impôt et les capitaux propres avant impôts aux 31 décembre 2013 est de 9,9 k€.

Enfin, les disponibilités de la Société étaient placées en décembre 2013 et 2012 sur des comptes de dépôt pour un montant respectivement de 117 k€ et 61 k€.

### 4.4.2 Risque de contrepartie

Il est renvoyé au paragraphe 4.1.8 pour le risque de contrepartie vis-à-vis d'un sous-traitant.

### 4.4.3 Engagements hors bilan

**Nantissement de l'unité de traitement industrielle**

Afin de financer l'unité de traitement, dont les coûts sont immobilisés, la Société a contracté un emprunt auprès de la banque HSBC d'un montant initial de 1 000 k€. A ce titre, la Société a consenti un nantissement à hauteur du même montant de cette unité de traitement.

**Engagements de retraite**

Les engagements de retraite sont évalués à 26 k€ au 31 décembre 2013, contre 18 k€ au 31 décembre 2012.

**Droit individuel à la formation (DIF)**

Les droits individuels à la formation acquis et non exercés au 31 décembre 2013 sont de 450 heures, et de 251 heures au 31 décembre 2012.

### 4.4.4 Risque de change

A la date du présent Document de Base, les revenus ainsi que les charges de la Société sont tous libellés en euros.
La Société n'est, par conséquent, pas exposée à un risque de change.

### 4.4.5 Risque pays

Innoveox est implantée en France. La Société estime que le risque pays est négligeable.

### 4.4.6 Risque sur actions

A la date du présent Document de Base, la Société ne détient pas de participation dans des sociétés cotées et n'est, par conséquent, pas exposée à un risque sur actions.

### 4.4.7 Risque de dilution

La Société a depuis sa création régulièrement attribué des bons de souscriptions d'actions. La Société pourrait procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission de nouveaux instruments donnant accès au capital.

A la date du présent Document de Base, la Société a :
- Emis 1 840 BSA : Si l'intégralité de ces BSA était exercée, ceux-ci donneraient droit à 36 800 actions nouvelles.
- Autorisé l'émission de 2 031 BSA ratchet, sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions : Si l'intégralité de ces BSA ratchet était exercée, ceux-ci donneraient droit à 40 620 actions nouvelles.

Le détail des plans de BSA et de BSA ratchet figure au paragraphe 17.2 du présent Document de Base.

| | Titres existants | En cas d'exercice uniquement des BSA | En cas d'exercice uniquement des BSA ratchet | En cas d'exercice des BSA et des BSA ratchet |
|---|---|---|---|---|
| **Nbre d'actions créées** | 3 691 214 | 36 800 | 40 620 | 77 420 |
| **Dilution** | | 0,99% | 1,09% | 2,05% |

A la date du présent Document de Base, en cas d'exercice de tous les instruments donnant accès au capital, la dilution serait de 2,05%.

# 5 Informations concernant l'émetteur

## 5.1 Histoire et évolution de la Société

### 5.1.1 Raison sociale

La Société a pour dénomination sociale : Innoveox

### 5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 505 364 026.

### 5.1.3 Date de constitution et durée

Initialement constituée sous forme de Société par Actions Simplifiée pour une durée de 99 années, la Société a été transformée en Société anonyme à Conseil d'Administration par décision de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 23 décembre 2010.

La Société, soumise au droit français, est régie par ses statuts ainsi que par les dispositions légales et réglementaires du Code de Commerce sur les sociétés commerciales.

La date de clôture des comptes est fixée au 31 décembre de chaque année depuis l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2011.

### 5.1.4 Siège social, forme juridique et législation

Innoveox est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.
Le siège social de la Société est situé au 18 rue d'Aguesseau -75008 Paris - France.
Tel: 01 40 06 07 06
Site internet : www.innoveox.com

### 5.1.5 Historique de la Société

- **2003** : Dépôt du 1er brevet par le CNRS
- **2004** : Dépôt du 2ème brevet par le CNRS
- **2004** : Réalisation d'un pilote de 1 000 t/an par le CNRS
- **2008 :** Création d'Innoveox
- **2009** : Obtention de deux licences mondiales exclusives sur 2 brevets du CNRS
- **2010 :** Contrat de prestation de services avec le CNRS
- **2011 :** Contrat de collaboration de recherche avec le CNRS
- **2011** : Mise en service de la 1ère unité de traitement industrielle (1 000 t/an)
- **2012** : Partenariat technologique et commercial avec Air Liquide France Industrie
- **2013** : Contrat de qualification avec Total E&P France
- **2014** : Acquisition de deux brevets fondateurs du CNRS

### 5.1.6 Jeune Entreprise Innovante (JEI)

La Société bénéficie depuis sa création du statut de jeune entreprise innovante (JEI) qui confère aux PME de moins de 8 ans qui engagent des dépenses de recherche-développement représentant au moins 15 % de leurs charges, un certain nombre d'avantages:

- une exonération d'impôt sur les bénéfices et d'IFA (Impôt Forfaitaire Annuel) les deux premières années,
- une exonération d'impôt sur les plus-values de cession de titres pour les associés de la JEI,
- un allègement des cotisations sociales patronales sur les salaires versés aux personnels participant à la recherche.
- la restitution immédiate de leur créance de crédit impôt recherche.

Ces dispositions s'appliquent aux résultats des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2004 par les jeunes entreprises innovantes créées à cette date ou qui se créent entre cette date et le 31 décembre 2016.

Les principaux avantages dont bénéficie Innoveox sont la restitution immédiate de leur créance de crédit impôt recherche et l'allègement des cotisations sociales patronales sur les salaires versés aux personnels participant à la recherche.

La Société bénéficie grâce à son statut de JEI de la restitution immédiate de sa créance de crédit impôt recherche ainsi que d'une exonération des charges patronales qu'elle estime en 2013 à 12%.

## 5.2 Investissements

### 5.2.1 Principaux investissements réalisés par la Société au cours des exercices 2013 et 2012

Les informations financières ci-dessous sont issues des états financiers de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012 figurant respectivement aux paragraphes 20.1 et 20.2 du présent Document de Base.

| En k€ | 2013 | 2012 |
|---|---|---|
| **Immobilisations Incorporelles nettes** | **791** | **723** |
| *dont Frais d'établissement* | 0 | *208* |
| *dont Frais de développement* | 784 | *463* |
| *dont Concessions, brevets et droits similaires* | 7 | *52* |
| **Immobilisations Corporelles nettes** | **93** | **198** |
| *dont Installations techniques, Matériel et Outillage industriels* | 70 | *169* |
| *dont Autres immobilisations corporelles* | 23 | *29* |
| **Immobilisations financières nettes** | **65** | **65** |
| *dont Autres immobilisations financières* | 65 | 65 |
| **Actifs Immobilisés nets** | **949** | **986** |

| En k€ | 2013 (12 mois) | 2012 (12 mois) |
|---|---|---|
| **Investissements Incorporels** | **323** | **296** |
| *dont Frais de développement* | *321* | *296* |
| *dont Concessions, brevets et licences* | *2* | *0* |
| **Investissements Corporels** | **124** | **369** |
| *dont installation techniques, matériel et outillage* | *121* | *351* |
| *dont Installations, agencements, aménagements* | *0* | *14* |
| *dont matériel de bureau et informatique, mobilier* | *3* | *4* |
| **Investissements en Immobilisations Financières** | **0,2** | **12** |
| *dont Autres immobilisations financières* | 0,2 | 12 |
| **Total des Investissements** | **448** | **677** |

Les investissements de la Société sont, à la date d'établissement du présent Document de Base, principalement réalisés en France à Arthez de Béarn, où se situe le pilote industriel et sont financés via des augmentations de capital au cours des exercices 2013 et 2012 respectivement pour 1 811 k€ et 853 k€.

Les investissements incorporels d'un montant de 323 k€ en 2013 sont constitués de frais de développement pour un montant de 321 k€ et un programme informatique pour 2 k€.

Les investissements incorporels d'un montant de 296 k€ en 2012 correspondent à des frais de développement.

Les investissements corporels de l'exercice 2012 d'un montant de 369 k€ sont constitués de matériel et d'outillage, principalement pour l'unité de traitement industrielle pour un montant de 351 k€, d'aménagement pour un montant de 14 k€ et de matériel informatique et de mobilier pour un montant de 4 k€.

Les investissements corporels de l'exercice 2013 d'un montant de 124 k€ sont constitués principalement de matériels pour améliorer l'unité de traitement industrielle pour un montant de 121 k€, à savoir:

- un module à oxygène pour 6 k€
- un module de préparation pour 32 k€
- un module de procédé pour 63 k€
- une instrumentation de régulation pour 18 k€

Le solde étant constitué de matériel informatique et de mobilier pour un montant de 3 k€.

Les investissements en immobilisations financières de l'exercice 2012 correspondent à des dépôts de garantie pour un bail immobilier et auprès d'EDF pour des montants respectivement de 10 k€ et 1 k€ ainsi qu'une créance immobilisée pour un montant de 1 k€.

En 2013, les investissements en immobilisations financières d'un montant de 0,2 k€ correspondent au montant d'une créance immobilisée.

### 5.2.2 Principaux investissements réalisés par la Société depuis la fin de l'exercice 2013

La Société a obtenu du CNRS, le 20 juillet 2009, la concession d'une licence ayant pour objet deux familles de brevets, portant sur le cœur du procédé utilisé par la Société. Cette dernière a décidé, lors du Conseil d'Administration du 20 janvier 2014, d'acquérir la pleine et entière propriété de ces brevets auprès du CNRS moyennant la somme forfaitaire de 620 k€.

Le CNRS a cédé cette créance, le 20 janvier 2014, à la société FIST (société filiale détenue à 70% par le CNRS et à 30% par la BPI). Cette créance a été par la suite compensée avec la libération d'actions ordinaires de la société dans le cadre de la souscription à une augmentation de capital, décidée par une Assemblée Générale Extraordinaire le 14 février 2014. A l'issue de cette opération, FIST détient 110 736 actions, soit 3 % du capital et 1,77% des droits de vote.

Les conditions d'acquisition de ces brevets prévoient également un complément de prix avec le versement :

- d'une redevance annuelle déterminée en fonction des ventes nettes des produits utilisant la technologie protégée par ces brevets. Le montant versé est calculé sur l'année considérée et ce jusqu'à la date d'expiration du dernier des brevets ;
- d'une redevance annuelle déterminée en fonction des ventes nettes de services utilisant la technologie protégée par ces brevets. Le montant versé est calculé sur l'année considérée et ce jusqu'à la date d'expiration du dernier des brevets ;

Un minimum de redevances d'un montant de 150 k€ HT sera assuré au CNRS à compter de l'exercice fiscal au cours duquel la Société aura atteint un montant de vente de produits et de prestations de services cumulées supérieur à 5 000 k€.

### 5.2.3 Principaux investissements de la Société en cours de négociation depuis le 31 décembre 2013

Néant.

### 5.2.4 Principaux investissements à venir

Pour son développement industriel et commercial à court terme, la Société envisage, sous réserve de trouver les financements nécessaires, de faire fabriquer:

- une seconde unité de traitement pour un montant estimé à 3 900 k€ (y compris les frais d'installation et aménagement). Cette unité industrielle d'une capacité de traitement (envisagée) de 10 000 t/an sera installée sur le site d'un client après la signature d'un contrat commercial de services longue durée[4] et l'obtention des autorisations administratives. Cet investissement est prévu en 2014 -2015. Il serait réalisé en fonction de la date de signature du 1er contrat commercial.
- une première unité de démonstration pour un montant estimé à 500 k€. Cette unité sera mobile et permettra à la Société de faire des démonstrations sur le site d'un prospect ou dans un autre situé dans la même zone géographique. Cet investissement est prévu au 2ème semestre 2014.
- un laboratoire complémentaire de celui du CNRS afin de réaliser des essais et des analyses. La Société estime le montant de cet investissement à 350 k€. Cet investissement est prévu au 2ème semestre 2014.

Il est précisé que la Société envisage de faire refinancer ses futurs contrats de service long terme pour couvrir les investissements dans les unités de traitements.

Par ailleurs, la première unité de traitement industrielle de 1 000 t/an continuera à être utilisée par la Société pour terminer le contrat de qualification avec Total E&P et réaliser de nouveaux essais industriels pour des prospects.

[4] i.e. exploitation et maintenance d'une unité de traitement industrielle

# 6 Activité de la Société

## 6.1 Introduction

La société Innoveox a été créée en 2008, afin de développer et commercialiser une nouvelle technologie de traitement propre de déchets toxiques, en se spécialisant sur le marché dynamique des déchets ne pouvant être traités ni par des méthodes biologiques ni par incinération dans des conditions satisfaisantes d'un point de vue écologique et économique. Certains de ces déchets sont même stockés sur les sites industriels, ou enfouis et donc dans tous les cas peu valorisés.

Innoveox utilise les propriétés de l'eau en régime supercritique (≥221bars et ≥374°C) afin d'oxyder les déchets toxiques. Cette technologie permet d'obtenir la destruction quasi complète (>99,9%) des composés organiques toxiques. La matière organique est alors convertie en eau, en oxydes métalliques[5], en gaz (azote, gaz carbonique) et en énergie. Cette technique consiste donc à « brûler » dans l'eau les molécules organiques pour les transformer en eau et en produits gazeux.

Depuis 2011, Innoveox possède son unité de traitement industrielle de 1 000 t/an. La société a déjà réalisé avec celle-ci des tests réussis sur 15 familles de déchets (résidus pétroliers, pesticides…) pour différents clients (grands groupes internationaux).

Innoveox concevra les unités de traitement mais sous-traitera leur fabrication. La Société restera propriétaire de celles-ci et vendra aux industriels une prestation de services englobant le design, la fabrication, l'installation, l'exploitation et la maintenance des unités de traitement sur le site du client. La Société envisage à l'opportunité de faire refinancer ses futurs contrats de service long terme pour couvrir les investissements dans les unités de traitements.

**Innoveox a achevé avec succès sa phase de qualification technique (incluant tests et contrat de qualification) auprès de ses clients (phase pré-commerciale). Elle a débuté depuis le 2ème semestre 2013 son déploiement commercial (commercialisation d'unités de traitement à travers des contrats de services longue durée). A la date du présent Document de Base, la Société n'a signé aucun contrat commercial de prestation de services longue durée (i.e. exploitation et maintenance d'une unité de traitement industrielle). Toutefois, le portefeuille de projets de la Société comporte plus de 50 projets qualifiés[6] dont 3 font déjà l'objet d'une proposition contractuelle.**

Les contrats de services qui seront proposés par Innoveox auront une durée comprise entre 5 et 7 ans.

Le chiffre d'affaires de la Société, qui sera généré lorsque plusieurs unités de traitement seront en exploitation, sera issu essentiellement des contrats de services pluri-annuels signés avec ses clients. Les sources de revenus sont les suivantes :

- fonction des volumes de déchets toxiques traités ;
- récupération de l'énergie excédentaire générée par la réaction d'oxydation (facturée au kWh - prix et partage Innoveox/client négociés au cas par cas),
- recyclage des métaux stratégiques du déchet (facturée au kilo - prix et partage Innoveox/client négociés au cas par cas) ;
- récupération de toute l'eau du déchet (facturée à la tonne - prix et partage Innoveox/client négociés au cas par cas).

Le reste du chiffre d'affaires proviendra des essais (incluant des tests en laboratoire et des études sur unité de traitement de 1 000 t/an) effectués sur les déchets du prospect, préalablement à l'envoi d'une proposition commerciale ainsi que des contrats de qualification[7] éventuels.

Sur chaque site client qui seront l'objet d'une exploitation, une à deux personnes d'Innoveox seront dédiées à la conduite de l'unité industrielle en fonction des besoins spécifiques du client (organisation interne et procédures internes de sécurité).

La société s'adresse particulièrement aux entreprises des secteurs pétrolier, chimique/pétrochimique et santé, dans lesquelles les déchets organiques sont produits en grande quantité. Innoveox cible essentiellement des multinationales qui

[5] Si présence d'hétéroatomes métalliques dans l'effluent.

[6] Selon Innoveox, un projet est qualifié lorsque :

- le client ou prospect a déjà été rencontré à une ou plusieurs reprises sur site et au niveau de décisionnaires techniques et/ou économiques ;
- son besoin est estimé (tonnage et type de déchet) ;
- le prospect dispose à priori du budget d'exploitation.

[7] Un contrat de qualification industriel est un contrat permettant à un prospect de tester la technologie d'Innoveox dans les conditions réelles d'exploitation industrielle. Il s'agit, concrètement, de traiter, en continu pendant quelques mois, avec l'unité de traitement industriel, les déchets fournis par le prospect. Le contrat défini le type de déchet et la quantité à traiter pendant la durée de celui-ci. La Société facture en fonction des volumes traités.

présentent l'avantage d'exploiter de nombreux sites dans le monde, ce qui facilitera la diffusion du procédé au sein du groupe.

En 2013, Innoveox a signé un contrat de qualification[3] pour le traitement de résidus pétroliers complexes avec Total E&P (Lacq).

Innoveox emploie 15 personnes sur les sites de Paris, Bordeaux et Pau.

La technologie de la Société est protégée par 7 brevets. Deux de ces brevets concernent le traitement de manière maîtrisée et en continu des déchets tout en récupérant l'énergie issue de la réaction. Ils ont été achetés au CNRS par Innoveox en février 2014 après avoir fait l'objet d'une licence exclusive mondiale pendant plusieurs années. Les 5 autres brevets apportent des améliorations à la technologie et ont été déposés directement par Innoveox.

La Société a noué un partenariat commercial et technologique avec Air Liquide France Industrie portant notamment sur les techniques relatives à l'utilisation de l'oxygène sous haute pression et haute température, et la fourniture d'oxygène.

Innoveox a également signé deux accords avec son partenaire historique, le CNRS. Le premier concerne la mise à disposition par le CNRS d'un laboratoire et ses équipements. Le second fixe les détails d'une collaboration de recherche prévoyant une étude commune sur la « Valorisation énergétique et procédé d'oxydation hydrothermale » et notamment la réalisation d'essais pour Innoveox sur les installations du CNRS ainsi que la mise en place de solutions techniques pour valoriser l'énergie produite par le procédé d'oxydation hydrothermale. Enfin, le CNRS via sa filiale FIST détenue avec la BPI, est entré au capital d'Innoveox à hauteur de 3% en février 2014.

Le procédé d'oxydation en milieu supercritique de l'eau est connu depuis les années 1980 mais n'a pas pu faire l'objet de développements à échelle industrielle (à l'exception du secteur de la défense). Le CNRS s'est intéressé, depuis les années 1990, à cette technologie et a déposé les deux brevets fondateurs d'Innoveox au début des années 2000. Depuis ces dépôts, les principales étapes du développement de cette technologie ont été les suivantes :

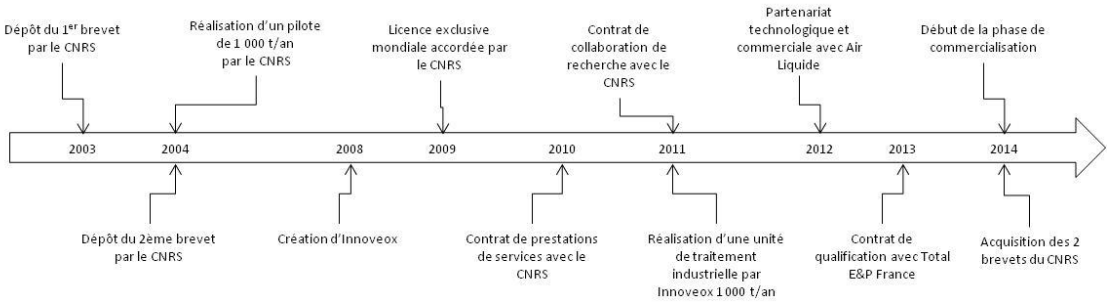


## 6.2 Technologie de la Société

### 6.2.1 Fluides supercritiques

Aux conditions normales de pression et de température, un corps pur peut se trouver dans les trois états classiques : solide, liquide ou gazeux.

Sur une représentation graphique, appelée diagramme de phase, les domaines de l'état physique d'un système (corps pur ou mélange de corps purs) sont définis, en fonction de variables choisies (température, pression…) pour faciliter la compréhension des phénomènes étudiés.

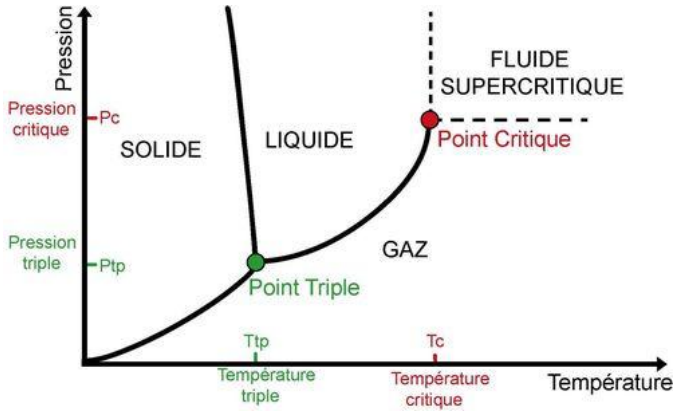


*Exemple de diagramme de phase*
*(Source : Société)*

Le corps pur se présente dans une ou plusieurs de ses phases solide, liquide ou gazeuse, en fonction des conditions de pression et de température. Généralement, un corps pur existe sous une seule phase pour une pression et une température données, sauf :

- au point triple, les 3 phases coexistent à une température et une pression données ;
- pour un couple (pression, température) correspondant à un changement d'état (ou transition de phase) soit :
  - entre 2 phases solides : transformation entre 2 variétés allotropiques ;
  - entre une phase solide et une phase liquide : fusion - solidification ;
  - entre une phase solide et une phase vapeur (gaz) : sublimation - condensation ;
  - entre une phase liquide et une phase vapeur : vaporisation - liquéfaction ;

La courbe de changement d'état liquide-vapeur s'interrompt en un point appelé point critique, au-delà duquel le corps ne présente plus qu'une seule phase fluide.

Un fluide est dit « supercritique » si la température et la pression sont simultanément supérieures à la température critique et à la pression critique.

**Eau supercritique**

Le point critique de l'eau se trouve à une pression de 221 bars et à une température de 374°C.
Dans les conditions de température et de pression supercritiques, l'eau acquiert des propriétés physiques radicalement différentes de sa phase liquide habituelle :

- l'eau se comporte comme un solvant puissant pour les composés organiques,
- les composés organiques deviennent solubles, par exemple l'huile se mélange à l'eau,
- l'oxygène se dissout totalement dans l'eau,
- les sels minéraux qui sont très solubles dans l'eau liquide, précipitent dans les conditions supercritiques.

### 6.2.2 L'Oxydation hydrothermale supercritique

#### *6.2.2.1 Réaction d'Oxydation hydrothermale supercritique*

L'oxydation hydrothermale supercritique (OHTS - également appelée oxydation en milieu aqueux supercritique), est une oxydation dans l'eau à haute température (≥374 °C) et à haute pression (≥221 bars), en présence d'oxygène (air, air enrichi en oxygène ou oxygène pur), de la matière organique présente dans l'eau. Cette matière organique peut être présente au départ, soit sous forme dissoute dans l'eau, soit sous forme de matière en suspension ou les deux. La matière organique est alors convertie en eau, en oxydes métalliques[8], en gaz (azote, gaz carbonique) et en énergie. Cette technique consiste donc à « brûler » dans l'eau les molécules organiques pour les transformer en eau et en produits gazeux.

**Effluent aqueux organique (milieu supercritique) + Oxygène → Eau + Oxydes Métalliques[9] + Gaz (azote, gaz carbonique) + Energie**

Dans le cas d'une tonne de déchets à traiter, le résultat obtenu est le suivant :

[8] Si présence d'hétéroatomes métalliques dans l'effluent
[9] Si présence d'hétéroatomes métalliques dans l'effluent

**1 tonne de déchets toxiques = 1 m$^3$ d'eau propre +1 MWh d'énergie + Gaz + métaux**

### *6.2.2.2 Déchets organiques*

Les corps organiques sont les composés du carbone. Ils renferment toujours l'élément carbone associé presque toujours à l'hydrogène, et souvent aussi à l'oxygène, à l'azote, ... Il existe donc une très grande diversité de composés organiques, lesquels peuvent se rencontrer à l'état solide, liquide ou gazeux.

Les déchets organiques industriels sont généralement principalement constitués de : solvants, hydrocarbures, pesticides, huiles, aromatiques, eau de process.

**Les hydrocarbures**
Un hydrocarbure est un composé organique constitué exclusivement d'atomes de carbone (C), d'hydrogène (H).

**La Demande Chimique en Oxygène (DCO)**
La charge polluante des eaux usées est quantifiée notamment par une mesure appelée Demande Chimique en Oxygène (DCO). Elle est exprimée en gramme (g) d'oxygène par litre. La DCO mesure la quantité d'oxygène nécessaire à l'oxydation de la matière oxydable contenue dans l'effluent.

## 6.2.3 Technologie de la Société

### *6.2.3.1 Principe général*

Innoveox a développé une unité de traitement des effluents industriels utilisant les propriétés d'oxydation en milieu aqueux supercritique. Cette technologie permet d'obtenir la destruction quasi complète (>99,9%) des composés organiques toxiques.

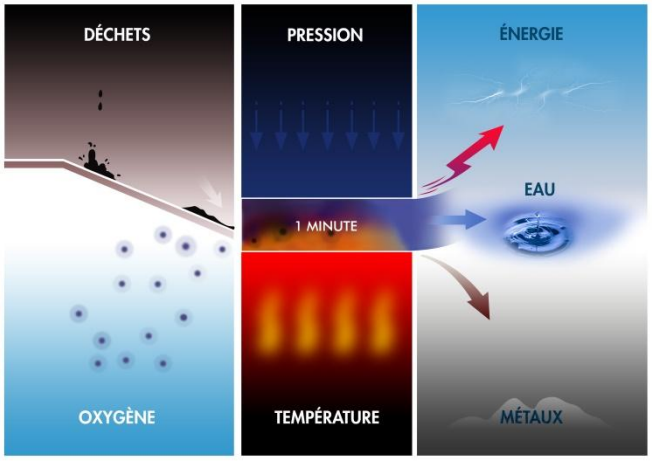


*Schéma de principe de traitement des déchets par oxydation supercritique de l'eau*
*(Source : Société)*

Le principe consiste à mélanger de l'oxygène (sous forme de dioxygène - $O_2$) à des déchets organiques en solution aqueuse. Dans les conditions supercritiques de l'eau (pression ≥ 221 bars et T ≥374°C), les déchets organiques solubilisent avec l'oxygène forment un mélange homogène monophasique permettant une réaction très rapide (environ 1 min) d'oxydation quasi-totale des déchets.
Les transformations engendrées par l'oxydation en milieu aqueux supercritique sont les suivantes :

- le carbone issu des déchets organiques est converti en dioxyde de carbone,
- l'hydrogène est converti en eau,
- les atomes de chlore dérivés de composés organiques chlorés sont convertis en ions chlorure,
- les composés nitrés sont convertis en gaz $N_2$,
- le soufre est converti en sulfates,
- le phosphore est converti en phosphates,

La réaction permet également de récupérer, et selon les cas de valoriser, les résidus métalliques de la réaction (sous formes d'oxydes)[10].

[10] Si présence d'hétéroatomes métalliques dans l'effluent

Du fait de la température de fonctionnement relativement basse, il n'y a aucune production d'oxyde d'azote (NOx) ou de gaz acides tels que chlorure d'hydrogène ou oxyde de soufre (SOx). Ces oxydes sont très polluants et toxiques.

Par ailleurs, la réaction génère des gaz inodores ($CO_2$, $N_2$) et des effluents ($H_2O$) pouvant être rejetés directement dans le milieu naturel car compatibles avec les normes environnementales, ou mieux revalorisés par le client sur site

La réaction d'oxydation est exothermique : la quantité de chaleur générée peut être récupérée pour entretenir la réaction (atteindre la température opérationnelle optimale) notamment pour une application industrielle en continu. L'excédent d'énergie ainsi produit étant important, il est valorisable par le client sous forme thermique ou électrique.

### *6.2.3.2 Fonctionnement de l'unité de traitement d'Innoveox*

Le procédé développé par Innoveox est réalisé dans un réacteur tubulaire sous pression et à haute température afin d'atteindre les conditions supercritique de l'eau (374 ° C et 221 bars).

*Unité de traitement 1 000 t/an (source : Société)*

Le traitement des déchets est réalisé en cycle fermé entièrement autonome, ce qui empêche toute exposition de matières dangereuses pour l'environnement.

La technologie d'Innoveox s'adresse à des déchets organiques toxiques dans la plage de 5 à 25% en poids organique, c'est-à-dire trop concentrés pour être traités dans un procédé biologique mais trop dilués pour être traités efficacement par l'incinération, qui nécessite pour ce traitement l'ajout d'énergie (PCI et/ou de fuel).

Les spécifications chimiques des déchets traités par Innoveox sont:
- Une demande chimique en oxygène (DCO) comprise entre 50-250 g / L
- Une teneur en halogènes d'un maximum de 1 g/ L (fonction du matériau utilisé pour le réacteur)
- Une teneur en sel d'un maximum de 10 g/ L (fonction de la taille de l'unité et du type de sel)

Lorsque la DCO de l'effluent à traiter est supérieure à 250g/L, le flux d'alimentation est dilué avec d'autres effluents à DCO inférieure pour atteindre ensemble les caractéristiques requises pour le procédé Innoveox.
De même, lorsque la DCO de l'effluent est inférieure à 50g/L, d'autres effluents avec un taux de DCO supérieur sont ajoutés pour atteindre le niveau minimum requis pour la technologie Innoveox. Une autre possibilité consiste à concentrer l'effluent par un procédé d'évapo-concentration ou de membranes.
Les étapes du traitement des déchets sont les suivantes :

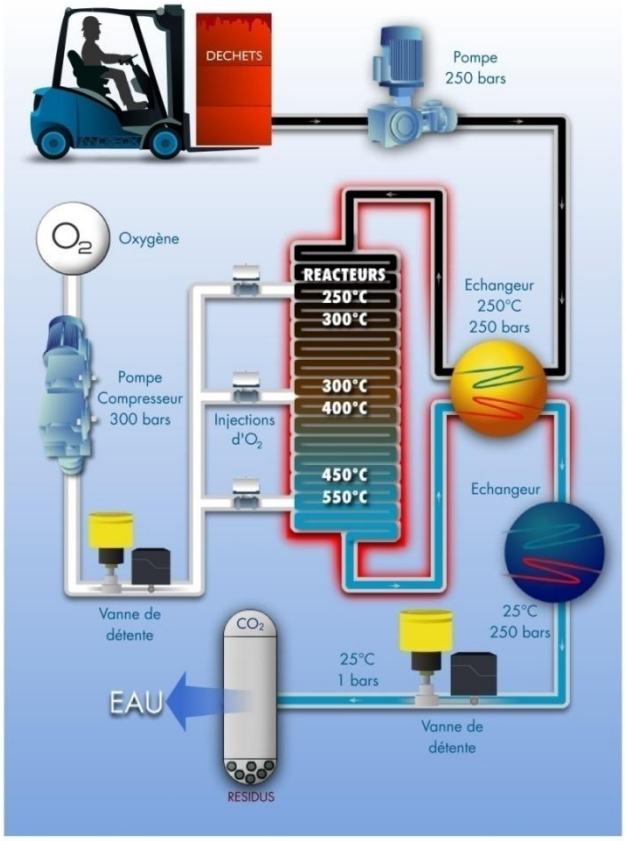


*Schéma de principe de l'unité de traitement d'Innoveox (source : Société)*

1. Les effluents contenant de l'eau ou mélangés à de l'eau sont comprimés et préchauffés avant leur entrée dans le réacteur.
2. Les effluents sont introduits dans le réacteur lorsque leur température a atteint une plage de 240 °C à 300 °C (fonction du déchet) et leur pression 250 bars.

L'oxygène, porté à une pression de 300 bars de manière indépendante, est introduit en 3 étapes dans le réacteur multi-injection (brevet).

3. A la première injection, au contact de l'oxygène une partie des effluents est oxydée. Cette réaction exothermique maîtrisée augmente la température de la matière non oxydée.
4. C'est très souvent à la deuxième injection que la température dépasse les 374°C et porte les effluents en conditions supercritique.
5. A cette étape, le mélange effluents/oxygène forme un mélange homogène monophasique. Dans ces conditions, les effluents sont oxydés à plus de 99,9%.
6. La troisième injection maîtrisée reste inférieure à 600° et permet la destruction de la quasi-totalité de la matière organique et notamment des molécules les plus résistantes, dont l'acide acétique.
   Tout au long du processus la température et la pression sont maîtrisés.
7. A la sortie du réacteur, la chaleur issue de la réaction finale est utilisée, à travers un échangeur, pour préchauffer les effluents qui vont être introduits dans le réacteur, permettant ainsi de récupérer une partie de l'énergie. Le préchauffage utilisé au démarrage de l'unité (voir 1.) est ainsi coupé. Le complément d'énergie est réutilisé via un second échangeur sous forme thermique ou électrique type ORC (Organic Rankine Cycle)
8. Le mélange issu de la réaction est ensuite décompressé jusqu'à la pression atmosphérique, puis déversé dans un séparateur liquide/gaz.
   - La phase liquide est constituée d'eau
   - La phase gazeuse contient du $CO_2$, et dans une moindre mesure du $N_2$ et du $O_2$ constituant les éléments principaux de l'atmosphère.
   - Des solides : minéraux et métaux oxydés en fonction de la nature des effluents traités par la technologie Innoveox.

Les procédés d'oxydation hydrothermale sont soumis à un phénomène de corrosion sous contrainte pouvant engendrer des fissures. Cette corrosion provient de contraintes thermique (température élevée), mécanique (haute pression) et chimique (déchets). Du fait des choix de design, d'ingénierie, du type de produit traité ainsi que des matériaux utilisés (alliage Inconel 625, acier très résistant à la corrosion), le procédé de la Société Innoveox ne souffre ainsi pas de corrosion du type « pitting », ou fissurante (Rapport APAVE). La corrosion généralisée quant à elle est maitrisée.

*Résidus hydrocarbures avant et après traitement*
*(Source : Société)*

La technologie Innoveox, grâce à son procédé breveté de multi-injection d'oxygène en continu, offre un avantage de coût significatif par rapport à un procédé discontinu (« batch », c'est-à-dire arrêt à chaque nouveau lot traité), en évitant d'avoir recours à une consommation d'énergie importante pour des démarrages successifs.

**Sécurité**

En termes de sécurité, les unités d'Innoveox sont ATEX de niveau 2 (norme européenne pour industries à risque) et ont fait l'objet d'une HAZOP (méthode d'analyse des risques industriels) : elles sont donc exploitables sur tout site industriel. Les déchets peuvent de même être traités directement sur site (pas de coûts de transport), l'eau et l'énergie issues de la réaction d'oxydation pouvant être valorisées et réutilisées dans le processus industriel du client.

Il faut noter qu'il n'existe aucune risque d'explosion, et ce pour plusieurs raisons :

- il n'y a pas d'énergie emmagasinée dans le réacteur,
- l'eau contenue dans le réacteur n'est pas comprimée mais au contraire dilatée par rapport à son état en conditions ambiantes. En cas de fissure sur le réacteur, l'eau ne va pas se dilater mais se condensera au contraire dans l'atmosphère et sera confinée dans le caisson du réacteur.
- en milieu supercritique, il n'y a qu'une seule phase (ce n'est pas un mélange gaz/liquide).

### *6.2.3.3 Etude de cas*

La technologie développée par Innoveox fait l'objet de nombreux tests avec divers effluents confiés par divers industriels.
Ces tests ont été réalisés avec des pilotes du CNRS (26 t/an et 1 000 t/an).
Depuis juin 2011, Innoveox possède également une unité de démonstration industrielle (100 L/ h) et a réalisé plus de 2 000 heures de tests pour des clients et prospects industriels en France et à l'étranger.

*Contexte/Objectifs*

La société Innoveox a inauguré sa première unité industrielle de traitement des déchets par oxydation hydrothermale supercritique en Juin 2011. Après quelques mois de mise en service et de formation du personnel à son exploitation, un essai industriel a été conduit afin de :
1. Démontrer la destruction de la charge organique par l'unité de traitement 1 000 tonnes/an en fonctionnement continu.
2. Déterminer les paramètres de fonctionnement (techniques et économiques) de l'unité.

**Cas n°1 - Effluents de la chimie**

*Procédé*
L'essai de traitement a été réalisé sur un produit provenant du domaine du phytosanitaire et contient donc des pesticides (herbicides, fongicides, insecticides)

L'une des problématiques majeures avec les effluents issus du domaine phytosanitaire est la persistance de micropolluants dans les eaux résiduaires. En effet, certaines technologies de traitement manquent d'efficacité concernant des composés réfractaires dont la toxicité à de faibles concentrations induit des problématiques de rejets.

Des analyses détaillées de la composition du déchet, et des eaux issues du traitement ont été réalisées. Les résultats de ces analyses ont montré que les polluants organiques ne sont pas différenciés par la technologie d'oxydation hydrothermale en milieu supercritique, permettant ainsi l'élimination à plus de 99,9% de ces composés difficiles, au même titre que le reste de la matière organique.

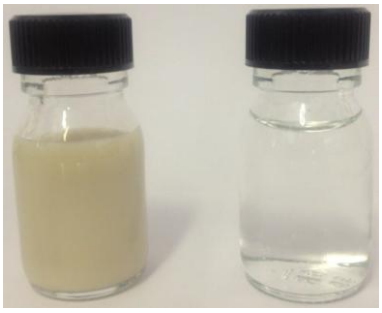

*Avant et après traitement*
*(Source : Société)*

*Résultats*
Les eaux issues du traitement sont donc conformes avec les normes actuelles de rejets décrites dans l'arrêté du 02 février 1998, avec notamment une DCO inférieure à 125mg/L.

**Cas n°2 - Effluents pharmaceutiques**

*Procédé*
L'essai de traitement a été réalisé sur un produit provenant de rétentats d'ultrafiltrations de moût de fermentation, dans l'industrie pharmaceutique.

La première phase lors de la réception du déchet est la réalisation d'analyses sur le produit brut. Cette opération permet de statuer sur la conformité ou non-conformité du produit vis-à-vis du cahier des charges de l'unité industrielle d'Arthez de Béarn, et également d'apprécier le besoin de préparation de l'effluent avant traitement.

Une fois les effluents analysés, une préparation est effectuée si besoin par combinaison d'effluents, dilution à l'eau ou dopage avec un effluents de synthèse (de type alcools). Cette préparation permet d'adapter les effluents non conformes au cahier des charges de l'unité, ou bien de modifier les caractéristiques du mélange pour cibler certains paramètres opératoires.

Dans le cas des effluents de la pharmacie, aucun dopage n'a été nécessaire et les préparations effectuées ont été majoritairement de la combinaison d'effluents et/ou de la dilution dans certains cas.

*Avant et après traitement*
*(Source : Société)*

*Résultats*
L'essai a duré plus de dix heures, dont sept heures et quart en traitement de l'effluent. L'abattement de la demande chimique en oxygène est de 99,84%.

**Cas n°3 - Effluent pétrolier non miscible à l'eau**

*Procédé*
Cet effluent présente l'aspect d'un pétrole brut. Sa composition majoritairement organique lui confère une DCO élevé. Ainsi pour permettre son traitement par oxydation hydrothermale supercritique, il est nécessaire d'y ajouter de l'eau, d'un part car ce procédé ne traite que des effluents en phase aqueuse, d'autre part afin de rentrer dans la gamme de charge organique acceptable sur le procédé.

Toutefois, lors d'un ajout d'eau dans cet effluent, Innoveox a constaté l'apparition de deux phases, signe de la non-miscibilité à l'eau de cet effluent. Afin de remédier à ce souci technique, Innoveox a travaillé sur la mise en émulsion des effluents organiques. L'objectif étant d'obtenir une phase la plus homogène possible, en réalisant une émulsion de type « huile dans eau ». Cette opération a été mise au point avec les techniques classiques de mise en émulsion, à savoir l'utilisation de tensio-actifs et/ou de mélangeurs à haut cisaillement, permettant de contrôler avec précision la dispersion de la phase organique dans la phase aqueuse.
Il est important de noter qu'aucun développement de ce type n'avait jamais été réalisé à ce sujet et dans l'objectif d'un traitement par oxydation hydrothermale. C'est pourquoi la société Innoveox dépose actuellement des brevets sur cette thématique.
Une fois les opérations de mise en émulsions maîtrisées, des essais ont été effectués à l'échelle industrielle.

De nombreux essais de traitement ont été concluants sur ce type d'effluent, en émulsion dans l'eau.

*Avant et après traitement*
*(Source : Société)*

*Résultats*
Après mise en émulsion, ce type d'effluent a pu être traité efficacement et en toute sécurité à l'échelle industrielle. Les taux de destruction de la charge organique ont à plusieurs reprises dépassé 99,9%, avec des DCO résiduelles après traitement inférieures à 50mg/L pour plusieurs essais.

## 6.3 Les marchés et la concurrence

### 6.3.1 Les marchés adressés

Le marché mondial des déchets toxiques couvre de nombreux types de déchets provenant de différentes sources, principalement industrielles. La production mondiale annuelle de déchets toxiques est estimée à 477 Mt, soit 68 kg par habitant et par an.

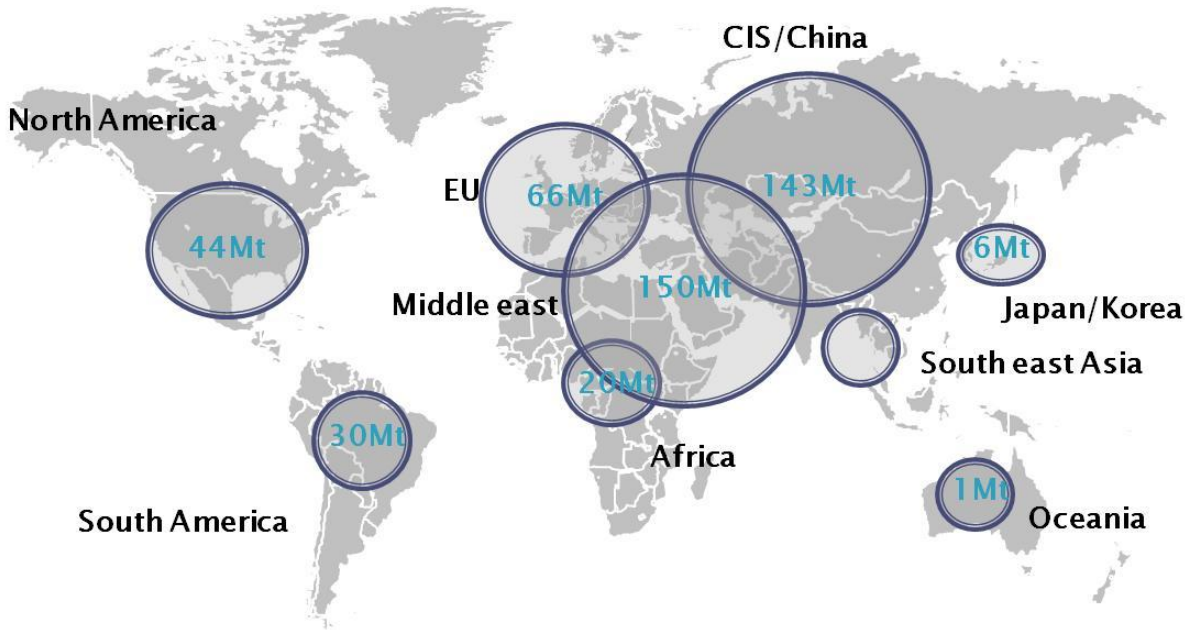


*Source: Environmental performance and information division OCDE Basel convention statistics / Worldmapper / Amane Energy 2010 DATA*

Le marché mondial des équipements de traitement des déchets toxiques a connu une croissance de 45% sur 5 ans avec une augmentation des parts de marché dans les traitements thermiques et chimiques des déchets et un déclin du confinement / enfouissement. Le recyclage connait la croissance la plus importante (19% par an) (*Source Global Hazardous Waste Market, BBC Research / Amane Energy 2010 DATA).*

Innoveox a choisi d'adresser en priorité les industries pétrolière, chimique et de la santé. Dans ces secteurs, Innoveox vise les grandes entreprises industrielles, ce qui implique d'une part des délais de décision plus longs pour une première mise en œuvre sur site mais facilitera d'autre part d'autres déploiements au sein du même groupe une fois la technologie validée.

En termes de développement géographique, tout en restant opportuniste, le Société axera son développement commercial sur l'Europe de l'Ouest où elle prévoit de signer des contrats avec ses premiers clients en 2014.

Innoveox mettra à profit l'expérience acquise en Europe occidentale pour cibler ensuite le Moyen-Orient, l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud, directement ou avec des partenaires commerciaux.

**Pétrole**

Les déchets issus du raffinage comprennent des boues, des résidus générés par le stockage, les traitements physico-chimiques issus du traitement des déchets du raffinage, tels que la flottation à air libre, les boues issues des échangeurs de chaleur, les boues des séparateurs API, des sédiments issus du stockage de pétrole brut, des fonds de réservoir, des sédiments en suspension dans le stockage de pétrole, des déchets issus de la séparation/filtration de solides

Les raffineries produisent environ 4 kg de déchets pour chaque tonne de pétrole brut traitée, dont 40% (soit 1,6 kg /t) sont toxiques. Les 60% restants ne sont pas dangereux ou sont retraités.

Les trois plus grands marchés sont l'UE, l'Amérique du Nord et l'Asie du Sud-Est. Les clients cibles typiques comprennent les grands raffineurs tels que : Shell, Saudi Aramco, Total, ExxonMobil, Lukoil, BP, Kuwait National Petroleum, TNK-BP.

La Société a identifié un marché mondial de 7 Mt/an.

**Chimie / Pétrochimie**

L'industrie pétrochimique fabrique des produits dérivés du pétrole brut. Les produits pétrochimiques sont utilisés dans la fabrication de nombreux produits tels que le caoutchouc synthétique, les fibres synthétiques (par exemple le nylon et le polyester), les matières plastiques, les peintures, les engrais, les détergents et les pesticides. Ils constituent la base de la chimie organique. La pétrochimie est subdivisée en plusieurs procédés chimiques : les crackers, les aromatiques, les formaldéhydes, les acrylonitriles, les oxydes d'éthylène / glycols d'éthylène, les chlorures de vinyles monomères, les toluènes diisocyanates.

Ces effluents comportent des composés bio-réfractaires faisant partie des catégories suivantes : les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les composés organiques halogénés (COHV) et les substances pharmaceutiques.
L'industrie chimique est à l'origine d'une pollution de composés toxiques et/ou bio-réfractaires qui peuvent s'accumuler dans les nappes phréatiques. Les acteurs de cette industrie sont sujets à de nouvelles réglementations toujours plus contraignantes, et ce quelle que soit leur localisation (REACH en Europe, ou SEPA en Chine).

Les clients cibles typiques incluent Arkema, Bayer, BASF, Ineos, Dow Chemical, Repsol, Rhodia, Solvay, Sabic, Akzo Nobel, Clariant, Hunstmann.

Innoveox estime le marché mondial à 15 Mt/an.

**Santé**

La santé constitue une industrie particulièrement complexe en raison de la multitude de produits manufacturés (antibiotiques, analgésiques, des hormones synthétiques, vaccins, etc.). Tout comme l'industrie pétrochimique, l'industrie pharmaceutique est à l'origine d'une pollution de composés toxiques et/ou bio-réfractaires pouvant s'accumuler dans les nappes phréatiques.
Un groupe important de déchets et d'effluents est généré par les activités générales de l'entreprise, la R&D et la fabrication.

Les clients cibles typiques incluent Pfizer, Roche, Merck, Novartis, Glaxo SK, Sanofi-Aventis, AstraZeneca, Abbott, Johnson & Johnson et Eli Lilly.

Innoveox estime le marché mondial à 3 Mt/an.

En conclusion, la Société estime que le volume des déchets des marchés qu'elle adresse est d'environ 25 Mt de déchets représentant plus de 6 Mds[11] €.

### 6.3.2 Marchés potentiels

A la date du présent Document de Base, Innoveox a choisi de se focaliser sur les secteurs pétrolier, chimique/pétrochimique, et de la santé. La technologie développée par Innoveox pouvant toutefois être appliquée à une large gamme de déchets toxiques ayant une teneur en matière organique forte, la Société pourrait, de manière opportuniste, adresser d'autres marchés tels que l'industrie des métaux de première transformation, de la défense, du biocarburant.

**Industrie des Métaux Primaires**
L'industrie des métaux primaires comprend des installations fabriquant des produits métalliques à partir de minerais de métal : aciéries, hauts fourneaux avec notamment la fabrication de coke, opérations de fonderie de matériaux ferreux et non ferreux. Ces installations génèrent des quantités importantes de déchets souvent similaires à ceux produits par l'industrie pétrochimique, comme les huiles de coupe.

**Biocarburant**
L'industrie du biocarburant produit de grands volumes de déchets à forte teneur organique tels que la glycérine.
Actuellement, celle-ci est vendue pour être utilisée dans les industries pharmaceutique et agroalimentaire. La production de biocarburants étant toutefois croissante, l'offre dépassera bientôt la demande et les industriels du biocarburant devront alors la retraiter.

**Boues municipales**
Le marché des boues municipales est caractérisé par des volumes élevés. En raison de préoccupations croissantes concernant les micros polluants, Innoveox a été approché par des municipalités et des groupes industriels pour évaluer la faisabilité de la technologie d'Innoveox pour ce type de déchets.

**Défense**
Le marché de la défense est un petit marché à forte valeur avec des besoins très spécifiques tels que la destruction de munitions conventionnelles et chimiques ou la destruction de carburants de missiles. Actuellement, ces types de déchets sont souvent stockés et les traitements existants limités.

[11] Source : Société.
Il est précisé que le prix moyen de la tonne de déchet estimé par la Société est réalisé après recoupement d'études provenant de Environmental performance and information division OCDE Basel convention statistics / Worldmapper / Amane Water 2010 DATA/ les Bilans environnement de grands groupes/Eurostat/ADEME.

**Nucléaire**
Les déchets issus de l'industrie nucléaire sont de deux types : (i) les déchets du procédé (à fort taux de radioactivité), et les (ii) déchets techniques (à faible taux de radioactivité) : EDL (eaux de lavage de générateur de vapeur), boues, gants, etc. Innoveox ne peut traiter avec sa technologie que les déchets techniques.

### 6.3.3 Concurrents

#### *6.3.3.1 Concurrents ayant une technologie utilisant l'oxydation hydrothermale supercritique*

Les sociétés les plus connues maitrisant l'oxydation hydrothermale supercritique sont les suivantes :

**General Atomics (US)**
Fondée en 1955, General Atomics développe des systèmes de haute technologie tels que du combustible nucléaire, des systèmes électromagnétiques, des drones et des capteurs aéroportés.

General Atomics cumule également 30 ans d'expérience dans la technologie d'oxydation en milieu aqueux supercritique. Elle exploite plusieurs usines pilotes conçues pour détruire les déchets organiques, principalement pour des applications militaires telles que la destruction de munitions conventionnelles et chimiques.

General Atomics utilise un autre type de procédé, plus complexe et plus coûteux à construire et à exploiter. Cette technologie dispose d'un procédé discontinu (par batch, c'est-à-dire arrêt à chaque lot traité) est donc beaucoup plus chère à exploiter que celle d'Innoveox.

**SCFI (Irlande)**
SCFI est une société irlandaise non cotée.

En 2007, SCFI a fait l'acquisition de la division des fluides supercritiques de Chematur Engineering AB et détient aujourd'hui les droits mondiaux sur la technologie AquaCritox.

La technologie AquaCritox a été évaluée sur deux démonstrateurs industriels l'un de 220 t/an en Suède et l'autre de 1876 t/an au Japon entre 1998 à 2007. Un autre démonstrateur industriel de 220 t/an a été construit par SCFI à Cork en Irlande.

SCFI essaie de commercialiser sa technologie. En 2011, SCFI a annoncé avoir reçu sa première commande commerciale d'une unité de traitement des déchets.

SCFI se focalise sur le traitement des catalyseurs de métaux précieux, les boues municipales et les effluents fortement concentrés de l'industrie pharmaceutique.

Le procédé utilisé par SCFI chauffe directement les déchets à température supercritique et nécessite l'utilisation de nombreux refroidisseurs ainsi que de grandes quantités d'eau pour refroidir le réacteur au moment du dégagement de chaleur engendré par la réaction d'oxydation. Sa technologie est donc plus chère (en termes d'investissements et de coûts d'exploitation) que celle d'Innoveox.

**Superwater Solutions Inc. (USA)**
En 2007, la ville d'Orlando a décidé de développer un système de traitement industriel basé sur la technologie d'oxydation en milieu supercritique de l'eau pour traiter les boues et résidus avec SuperWater Solutions Inc.

Une installation pilote a été construite sur le site de l'usine de traitement de la ville afin de tester et améliorer la technologie, l'objectif étant de pouvoir la commercialiser auprès d'autres entreprises de services publics.

Les essais ont été réalisés en milieu sous-critique avec des boues à la fin 2010 puis en milieu supercritique en février 2011. Superwater Solutions n'a pas fait d'annonce quant à la commercialisation de leurs unités.

SuperWater Solutions bénéficie d'un accord de licence exclusive avec la ville pour commercialiser cette technologie.
Solutions Superwater utilise un réacteur tubulaire traitant les déchets avec les mêmes spécifications que celui d'Innoveox. Toutefois cette technologie s'avère plus onéreuse (en termes d'investissements et de coûts d'exploitation), les déchets étant directement chauffés à température supercritique, sans multi- injection d'oxygène.

**Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives - CEA (France)**
Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives est un organisme public de recherche scientifique français dans les domaines de l'énergie, de la défense, des technologies de l'information, des sciences de la vie et de la santé, implanté sur 10 sites en France.

Le CEA est un établissement public industriel et commercial (EPIC). Il a pour mission principale de développer les applications de l'énergie nucléaire dans les domaines scientifique, industriel, et de la défense nationale.

Le CEA étudie la technologie d'oxydation en milieu supercritique de l'eau pour traiter des déchets issus de l'industrie nucléaire. Dans ce but, il a développé des pilotes de laboratoire (26 t/an).

Le CEA ne propose pas de solution industrielle pour le procédé d'oxydation hydrothermale et se focalise sur l'accompagnement recherche.

**Bertin Technologies (France)**
Bertin Technologies est une société qui propose des prestations d'étude et de conseil, de conception et de fourniture d'équipements à forte valeur ajoutée aussi bien en France qu'à l'international.

Depuis janvier 2008, Bertin Technologies est une société du groupe CNIM. Elle étudie la technologie d'oxydation en milieu supercritique de l'eau pour traiter des déchets. Elle ne propose pas de solution industrielle mais dispose de pilotes de laboratoire.

### *6.3.3.2 Autres techniques utilisées*

En préambule, la technologie Oxydation en milieu sous-critique de l'eau est décrite, celle-ci est souvent confondue avec l'oxydation en milieu aqueux supercritique, en dépit des différences significatives en termes de procédé et de résultats. Cette technologie est moins adaptée au traitement des déchets toxiques.

**Oxydation en milieu sous-critique de l'eau**
L'oxydation en milieu sous-critique est un procédé à basse température (150 à 350 °C) généralement utilisé dans un intervalle de pressions compris entre 20 et 221 bars. Le temps de traitement peut varier de 15 à 120 minutes et le taux de destruction des particules organiques atteint entre 75 % et 90 % pour les procédés les plus performants.
Dans la gamme de concentration de 1 % à 20 % de matière organique, cette technologie est beaucoup moins coûteuse que l'incinération ou le traitement au charbon actif. Elle est toutefois moins efficace que celle développée par Innoveox puisque la destruction des particules organiques ne dépasse pas 90%. Elle est par conséquent moins adaptée au traitement des déchets toxiques.
Par ailleurs, et d'un point de vue sécurité, cette technologie comportant 2 phases (mélange gaz et liquide) elle s'avère plus risquée que celle d'Innoveox.
Exemples de concurrents : Veolia, Zimpro (Siemens Water)

Les principaux concurrents d'Innoveox restent les sociétés proposant des technologies plus classiques de traitement des déchets telles que :

**Incinération**
La destruction des effluents toxiques en incinérateur exige d'atteindre des températures très élevées (>900°C), la dépense énergétique est donc très importante.
Compris entre 100 et 1500 €/m3 d'effluent, avec une moyenne de 250 €/m3 (hors coût de transport), le coût de l'incinération est élevé et augmente encore avec le coût de l'énergie comme la nécessité de se doter d'équipements de traitement des fumées toujours plus sophistiqués pour se conformer à la réglementation. Il faut notamment traiter des sous-produits (SOx, NOx) qui sont très polluants en complément. Dans certains cas, le prix peut dépasser 500 €/m3. L'empreinte environnementale et la perception publique de cette technologie sont fortement négatives. En outre, il est de plus en plus difficile d'obtenir des autorisations pour la construction de nouveaux incinérateurs en Europe de l'Ouest (Source GWI). Pour incinérer les déchets, cette technologie a besoin de concentrations plus élevées en matière organique afin de limiter les besoins en énergie.
Exemples de concurrents : Veolia, Suez, Séché

**Enfouissement**
Stocker les déchets dans une installation reste la méthode la plus traditionnelle et la plus courante. Historiquement, les décharges étaient souvent établies dans des carrières, des mines ou des trous d'excavation désaffectés.
Fonctionnement d'un site : Les déchets entreposés sont des déchets ultimes, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent plus être réduits d'avantage (toute matière valorisable a été récupérée). Ils sont déversés dans des casiers creusés dans le sol. Afin d'assurer leur étanchéité, une "barrière passive" (couches successives d'argile) et une "barrière active" (géotextile) sont mises en place et évitent ainsi tout échange avec le milieu naturel. Les déchets stockés sont compactés et recouverts pour éviter d'attirer les nuisibles et éviter l'éparpillement. Une fois la capacité maximale atteinte, on procède à la fermeture des cellules en privilégiant un recouvrement qui encourage l'apparition de la végétation.

Les sites d'enfouissement émettent plusieurs de types de pollution :

- du dioxyde de carbone et du méthane. Toutefois, de plus en plus d'installations s'équipent de systèmes pour extraire ces gaz issus de la décomposition des déchets.
- des jus pollués provenant de la décomposition des déchets et de l'infiltration des eaux de pluies. Ils peuvent polluer les eaux souterraines avec des produits chimiques très nocifs pour l'environnement et la santé.

D'autres solutions, telle que le stockage, dilution, et injection en profondeur n'éliminent pas les polluants et présentent des risques importants de pollution de l'environnement. Leur restriction ou interdiction est de plus en plus fréquente.

Exemples de concurrents : institutionnels et industriels

#### *6.3.3.3 Comparaison solutions utilisées vs technologie d'Innoveox*

| | Innoveox | Incinération | Enfouissement | Sous critique |
|---|---|---|---|---|
| Efficacité de traitement | ✓✓✓ | ✓ | × | ✓✓ |
| Absence d'émissions | ✓✓✓ | × | × | ✓✓ |
| Récupération des métaux | ✓✓✓ | × | × | ✓✓✓ |
| Production d'énergie | ✓✓✓ | ✓ | × | × |
| Récupération de l'eau | ✓✓✓ | × | × | ✓✓ |
| Traitement sur site | ✓✓✓ | ✓ | × | ✓ |

× : Inefficace/pas adapté ✓ : Partiellement efficace ✓✓ : Efficace ✓✓✓ : Très efficace

*(Source : Société)*

## 6.4 Business model

### 6.4.1 Contexte : le traitement des déchets industriels

Les activités industrielles produisent des volumes importants de déchets et effluents toxiques. Lorsque ces déchets et effluents proviennent des industries du pétrole, de la chimie, de la pharmacie, ils contiennent de nombreuses molécules souvent dangereuses pour l'environnement : médicaments, détergents, produits phytosanitaires (pesticides, herbicides), produits pétroliers et chimiques.

Les traitements traditionnels sont peu efficaces. L'incinération est le traitement de dernier recours mais celui-ci ne fait que réduire le déchet, il est coûteux, consommateur d'énergie, produit des résidus toxiques, et est mal accepté par la société. Les pratiques anciennes de dilution, d'enfouissement applicables sont en voie de disparition et interdites dans des pays de plus en plus nombreux, et ce afin de respecter les normes.

Le procédé d'oxydation hydrothermale supercritique à énergie positive est une des solutions qui permettent de faire face à ces limites ainsi qu'aux exigences de dépollution toujours plus importantes.

Les moteurs de croissance du marché du traitement des effluents industriels sont de plus en plus forts et laissent entrevoir une croissance forte pour des technologies innovantes en apportant une réponse aux besoins des industriels :

(i) **économies** : les coûts de traitement et d'élimination (incinération) n'ont cessé d'augmenter au cours des vingt dernières années et leur réduction est une priorité pour les industriels. Cette réduction vise à la fois les investissements en équipement, les coûts d'exploitation, les dépenses énergétiques, et les coûts d'élimination finale ou de valorisation ;

(ii) **réglementation** : les réglementations se renforcent partout dans le monde et imposent des exigences de prévention, de gestion, traitement, et élimination de plus en plus contraignantes afin de protéger l'environnement et la santé ;

(iii) **politique de développement durable des industriels** : la plupart des industriels ont mis en œuvre des politiques proactives de réduction de leur empreinte environnementale et de leurs émissions de gaz à effet de serre. Ils cherchent aussi à réduire leur consommation d'eau et d'énergie, et à recycler les métaux stratégiques ;

(iv) **gestion des risques environnementaux par les industriels** : les industriels visent à minimiser leurs risques environnementaux face à l'augmentation des risques financiers en cas d'accident ou de pollution. Les technologies qui permettront d'éliminer définitivement le caractère toxique des effluents, d'éviter leur stockage et leur transport hors-site vers des centres d'élimination seront ainsi favorisées ; et

(v) **image de marque** : les investisseurs, les clients, et les employés des industriels sont de plus en plus sensibles aux politiques de Responsabilité Sociale et Environnementale mises en œuvre, qui ont un impact sur l'image de l'entreprise.

**Cadre réglementaire**

La réglementation des eaux et boues industrielles en France et en Europe n'est pas récente (les premières lois et réglementations ont été établies avant 1980) et connait une constante évolution. La législation est restée longtemps peu appliquée, ce qui a conduit à une plus grande mobilisation et vigilance des autorités concernées.

**La réglementation européenne**

On recense actuellement une multitude de directives concernant les déchets toxiques industriels. Dans la réglementation européenne, la gestion des déchets et effluents industriels s'inscrit dans le respect de quatre grands principes :

(i) **le principe de prévention** : la production des déchets et effluents doit être évitée ou limitée ;
(ii) **le principe de précaution** : les problèmes potentiels doivent être évalués et prévenus le plus possible ;
(iii) **le principe de proximité** : la gestion et le traitement des déchets et effluents doit se faire le plus près possible de leur lieu de production ; et
(iv) **le principe de pollueur-payeur** : ceux qui produisent les déchets et polluent l'environnement doivent supporter le prix de ces actes. Les entreprises et industries ne peuvent pas se défausser et doivent assumer la gestion et le traitement des déchets et effluents produits. Ce principe, issu d'une directive européenne de 2004 a récemment été traduit en droit français (avril 2007).

Depuis le début des années 2000, deux éléments favorisent le secteur du traitement des déchets toxiques industriels :
(i) la tendance au développement des traitements ; et
(ii) depuis fin 2006, les Etats Membres ont l'obligation d'exiger des entreprises sur leurs territoires l'élimination ou la gestion de leurs déchets. Les entreprises devront également assumer les charges financières liées à cette élimination ou gestion.

a) La réglementation française

La réglementation française en matière de pollution a connu une étape majeure lors de la mise en place du Code de l'environnement, qui regroupe l'ensemble des lois ayant trait au droit de l'environnement. Le livre V du Code de l'environnement, concernant la prévention de la pollution et des risques, encadre la réglementation sur les déchets, et donc les effluents industriels.

Concernant les entreprises, le droit français, en transposant le droit européen, définit la responsabilité de l'entreprise dans toutes les étapes de gestion interne et externe des déchets.

L'entreprise est responsable du déchet de sa production jusqu'à l'étape finale d'élimination, traitement ou mise en décharge, et reste donc engagée au-delà de la prise en charge du déchet par un éliminateur.

Les entreprises ou leurs représentants peuvent également être condamnés à des peines allant jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende pour des infractions graves au Code de l'environnement, notamment :

(i) abandonner, déposer ou faire déposer, dans des conditions contraires à la réglementation des déchets générateurs de nuisance ;
(ii) refuser de fournir à l'administration les informations exigées ;
(iii) remettre ou faire remettre des déchets à tout autre que l'exploitant d'une installation agréée quand la réglementation l'exige ; et
(iv) effectuer le transport ou des opérations de courtage ou de négoce de déchets dans des conditions contraires à la réglementation.

Par ailleurs, la législation a donné le pouvoir de police aux ***DREAL*** (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) aux fins de sanctionner les infractions par des mises en demeure ou des contraventions, pouvant entraîner des procédures judiciaires.

### 6.4.2 Description du business model

Innoveox est une société qui a développé une technologie innovante de traitement des effluents toxiques par oxydation hydrothermale supercritique à énergie positive. Elle vendra aux industriels une prestation de services englobant le design, la fabrication, l'installation, l'exploitation et la maintenance du réacteur sur le site du client.

**Innoveox a achevé avec succès sa phase de qualification technique (incluant tests et contrat de qualification) auprès de ses clients (phase pré-commerciale). Elle a débuté depuis le 2ème semestre 2013 son déploiement commercial (commercialisation d'unités de traitement à travers des contrats de services longue durée). A la date du présent Document de Base, la Société n'a signé aucun contrat commercial de prestation de services longue durée (i.e. exploitation et maintenance d'une unité de traitement industrielle). Toutefois, le portefeuille de projets de la Société comporte plus de 50 projets qualifiés[12] dont 3 font déjà l'objet d'une proposition contractuelle.**

Innoveox concevra l'unité traitement mais sous-traitera sa fabrication. La Société restera propriétaire de celle-ci. La Société envisage à l'opportunité de faire refinancer ses futurs contrats de service long terme pour couvrir les investissements dans les unités de traitements.

Sur chaque site client qui feront l'objet d'une exploitation, une à deux personnes d'Innoveox seront dédiées à la conduite de l'unité industrielle en fonction des besoins spécifiques du client (organisation interne et procédures internes de sécurité).

Innoveox a opté pour une commercialisation de ses unités sous forme de service, car :

- Ce choix ne modifiera pas les habitudes commerciales du client, qui fait habituellement détruire ses déchets par une société de services avec une facturation à la tonne. Ces sociétés de service bénéficient en général seulement de contrats cadres qui n'empêchent en aucune manière la Société de signer un contrat pluri-annuel directement avec le client.
- La solution d'Innoveox évitera au client une variabilité du coût de traitement de ses déchets car les contrats fixant le prix à la tonne seront signés sur plusieurs années, 5 à 7 ans en moyenne.
- La prise de décision par le client sera plus courte que pour un achat de matériel, particulièrement s'il s'agit de nouvelles technologies.
- Innoveox assurera outre la conception et la fabrication, un service global incluant l'installation, l'exploitation, la maintenance et allant jusqu'à la récupération des unités de traitement pour les remettre à niveau ou les remplacer en fin de vie (économie de fonctionnalité). En fonction de la demande du client, Innoveox proposera la fourniture d'énergie issue de la réaction, le recyclage de l'eau issu du traitement des déchets mais également la récupération des métaux stratégiques et des terres rares. Ces services seront proposés, compte tenu de la taille compacte des unités de traitement, directement sur site.
- La proposition d'Innoveox s'inscrira dans une démarche d'optimisation globale de ses coûts (source d'économies pour le client).

Les contrats de services Innoveox auront une durée comprise entre 5 et 7 ans. Les revenus qui seront générés par ces contrats seront de deux types :

- facturation du traitement en fonction des volumes ;
- facturation au client d'une partie de l'économie qui sera réalisée grâce à la récupération de l'eau et de l'énergie ainsi que du gain qui sera engendré par le recyclage des métaux provenant de l'oxydation hydrothermale.

La société adresse particulièrement les entreprises des secteurs pétrolier, chimique/pétrochimique et santé, dans lesquelles les déchets organiques sont produits en grande quantité. Les sociétés de ces secteurs ont également l'habitude d'exploiter des installations fonctionnant à hautes températures et hautes pressions dans le respect de règles de sécurité très strictes. Les pressions et les températures (plus basses) atteintes dans l'unité de traitement d'Innoveox ne représenteront pas un « frein » à sa commercialisation car sont usuelles dans ces secteurs.

Enfin, Innoveox cible essentiellement des multinationales qui présentent l'avantage d'exploiter de nombreux sites dans le monde, ce qui facilitera la diffusion du procédé au sein du groupe.

---

[12] Selon Innoveox, un projet est qualifié lorsque :

- le client ou prospect a déjà été rencontré à une ou plusieurs reprises sur site et au niveau de décisionnaires techniques et/ou économiques ;
- son besoin est estimé (tonnage et type de déchet) ;
- le prospect dispose à priori du budget d'exploitation.

Innoveox s'autorise aussi, sur une base opportuniste, à adresser d'autres secteurs d'activités tels que la défense ou les biocarburants.

### 6.4.3 Portefeuille de brevets

La pérennité d'Innoveox dépendra notamment de sa capacité à déposer des brevets assurant la protection de ses propriétés intellectuelles. La Société a pour politique de rechercher systématiquement la protection de sa technologie et de ses applications.

Actuellement, Innoveox dispose d'un important portefeuille de brevets qu'elle s'est constitué depuis sa création en 2009 et qui lui procure un avantage concurrentiel. La Société possède 7 familles de brevets (cf paragraphe 11.2 du présent Document de Base).

Ce portefeuille de brevets continue de croître avec de nouveaux dépôts effectués régulièrement. En effet, la Société pratique une politique de dépôt de brevets à un stade précoce afin d'optimiser ses droits de priorité avec une couverture sur chaque continent.

La durée de protection d'un brevet (avant que celui-ci ne tombe dans le domaine public) est de 20 ans. L'âge moyen des brevets délivrés est de 4 années.

Compte tenu de l'importance capitale des brevets dans son secteur d'activité, la Société s'est assurée l'assistance de 2 conseils en Propriété Intellectuelle de renommée mondiale (Cabinets Lavoix et Regimbeau). Ceux-ci disposent d'un réseau de correspondants dans le monde entier leur permettant de répondre aux besoins de la Société dans tous les pays.

### 6.4.4 Cycle de vente

Innoveox identifie ses clients potentiels dans ses marchés cible grâce à une vaste base de données développée en interne. Celle-ci est organisée par site industriel et comprend des informations telles que le type et la quantité de déchets toxiques produits.

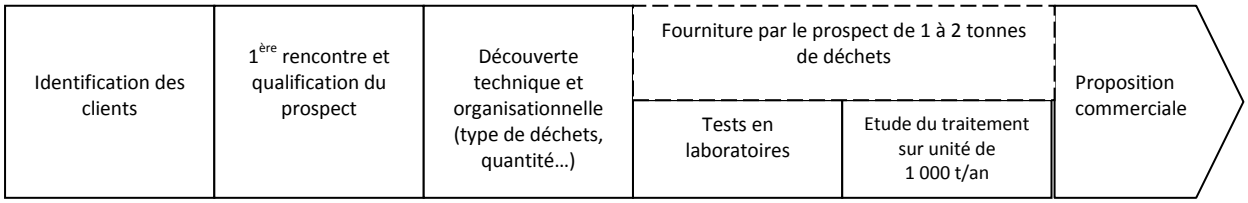


Après une première rencontre et un signe d'intérêt du prospect pour la technologie, la démarche consiste à mieux qualifier ses besoins. Il devient alors une « cible qualifiée».

La phase suivante de « découverte » consiste à travailler avec le client « main dans la main » pour approfondir ses besoins précis (type de déchets, quantité, besoin de récupérer l'énergie thermique, l'eau et les métaux, etc. ) et présenter la solution la plus adaptée.
Cette phase est la plus longue (1 à 3 mois), mais s'avère essentielle pour développer une compréhension exhaustive des besoins du prospect.

Dans la phase de « proposition », le client fournit à Innoveox des échantillons de déchets pour essais en laboratoire et dans l'unité industrielle de 1 000 t/an. Ces tests sont payés par le client et constituent une bonne indication du degré de son engagement.

Le client fournit à Innoveox 1 à 2 tonnes de déchets liquides. Typiquement, ces tests ont lieu sur une période de deux semaines, comme suit :

- Tests en laboratoire: Innoveox dispose d'installations de tests au sein des laboratoires du CNRS. L'analyse des déchets fournit des informations précieuses sur leurs propriétés physico-chimiques, de sorte que les éventuels problèmes d'incompatibilité puissent être identifiés avant traitement, certains déchets nécessitant une préparation spécifique en amont (dilution, mélange). Ces tests se terminent par un rapport au client, réunion à laquelle une décision commune est prise sur la suite à donner.

- Une étude du traitement en continu sur l'unité 1 000 t/an est menée pour confirmer l'efficacité de destruction des composés toxiques et optimiser la méthode d'introduction des déchets dans l'unité de traitement (après dilution, après mélange ou directement).

Les essais portent également sur la tenue des matériaux utilisés dans la fabrication de l'unité de traitement (notamment vis-à-vis de la corrosion), afin de s'assurer que ceux-ci sont bien adaptés aux types de déchets traités.

L'étude se termine enfin par un rapport détaillant les résultats obtenus. Ce rapport vise à donner au client une meilleure compréhension des caractéristiques de fonctionnement de l'unité de traitement d'Innoveox.

Cette phase est suivie par la mise au point d'une proposition commerciale.

Dans certains cas, le prospect peut demander, avant l'envoi d'une proposition commerciale, de réaliser des essais dans les conditions réelles d'exploitation industrielle. Ces essais sont matérialisés par un contrat dit de « qualification » industriel d'une durée de quelques mois. Il s'agit, concrètement, de traiter, avec l'unité de traitement industriel, un tonnage plus important de déchets fournis par le prospect. Le contrat défini le type de déchet et la quantité à traiter pendant la durée de celui-ci. La Société facture le prospect en fonction du volume traité.

**Innoveox a achevé avec succès sa phase de qualification technique (incluant tests et contrat de qualification) auprès de ses clients (phase pré-commerciale). Elle a débuté depuis le 2ème semestre 2013 son déploiement commercial (commercialisation d'unités de traitement à travers des contrats de services longue durée). A la date du présent Document de Base, la Société n'a signé aucun contrat commercial de prestation de services longue durée (i.e. exploitation et maintenance d'une unité de traitement industrielle). Toutefois, le portefeuille de projets de la Société comporte plus de 50 projets qualifiés[13] dont 3 font déjà l'objet d'une proposition contractuelle.**

### 6.4.5 Fabrication d'une unité de traitement

Innoveox concevra, exploitera et entretiendra ses unités de traitement. La capacité d'une unité de traitement peut aller de 1 000 t/an à 175 200 t/an en fonction des besoins spécifiques de l'utilisateur. La capacité qui devrait être majoritairement utilisée pour un site sera de 10 000 t/an (ou environ 10 000 $m^3$/an)

La conception sera réalisée en interne par l'équipe d'Innoveox avec l'aide d'un cabinet d'ingénierie industriel de renom (groupe Vinci, ERAS, etc.).

La fabrication des unités sera entièrement sous-traitée sous contrôle de la Société. Innoveox sous-traitera la fabrication de ses unités de traitement auprès de la société CITBA[14] (chaudronnier haute pression – haute température).

Le réacteur tubulaire est l'organe stratégique de l'unité de traitement. Les autres éléments sont des pièces relativement classiques à fabriquer. Pour résister à la corrosion, le réacteur sera fabriqué à partir d'un alliage d'acier - nickel -chrome-molybdène (Inconel 625). Cet alliage résiste à une large gamme d'environnements fortement corrosifs.

L'unité de 1 000 t/an a été fabriquée en 2011 par un chaudronnier industriel spécialisé dans les fluides à haute pression – haute température, notamment dans les industries pétrolières et gazières. Ce chaudronnier a la capacité de fabriquer jusqu'à 10 unités de traitement par an. Le temps de fabrication par unité de traitement est d'environ 3 mois.

Un partenariat avec un chaudronnier spécialisé pression et haute température a été signé pour la fabrication du réacteur, ceci afin de s'assurer de la qualité de la production, de la fiabilité de l'approvisionnement et de la protection de la propriété intellectuelle d'Innoveox.

Innoveox a d'ores et déjà identifié d'autres équipementiers et chaudronniers en Europe qui lui permettront, à terme, de faire face à une accélération du nombre d'unités de traitement à fabriquer comme à la dispersion géographique des sites à équiper.

---

[13] Selon Innoveox, un projet est qualifié lorsque :
- le client ou prospect a déjà été rencontré à une ou plusieurs reprises sur site et au niveau de décisionnaires techniques et/ou économiques ;
- son besoin est estimé (tonnage et type de déchet) ;
- le prospect dispose à priori du budget d'exploitation.

[14] La Société CITBA a été créée dans les années 70 pour suivre le développement de l'exploitation du gaz dans le sud-ouest de la France.
CITBA est spécialisée dans la chaudronnerie et la tuyauterie industrielle, et plus particulièrement, pour les secteurs gazier et pétrolier. Elle est une des seules entreprises européenne à pouvoir proposer des ensembles de tuyauterie industrielle clés en main répondant aux exigences les plus sévères en terme de pression ou de stockage de fluides (acides, azote liquide, gaz ou pétrole).
CITBA produit un matériel de pointe grace à un outillage permettant la mise en œuvre de matériaux spéciaux : aciers carbone, inoxydables, réfractaires, spéciaux, alliés (titane, Monel, Uranus) ou cladés, alliages légers, ...Elle commercialise notamment de la tuyauterie haute pression, des unités clés en main et des séparateurs de phase.

### 6.4.6 Organisation interne

Innoveox a basé sa stratégie commerciale sur un modèle de vente directe de services. La plupart des actions de démarchage commercial sont tournées vers les multinationales des secteurs pétrolier, pétrochimique et pharmaceutique. A la date du présent Document de Base, le marché géographique particulièrement ciblé est l'Europe.

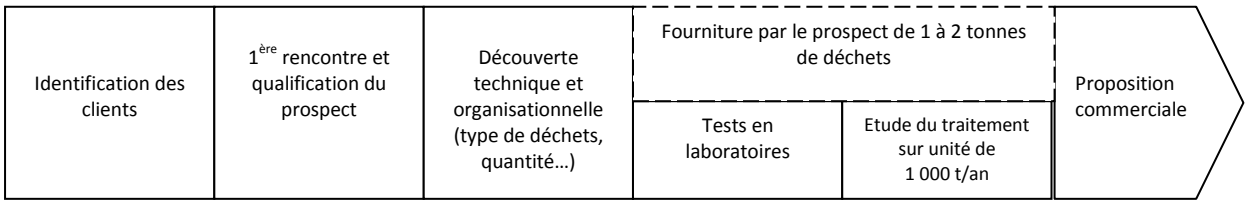


Compte tenu de la taille actuelle d'Innoveox, la prospection et les négociations commerciales sont assurées par le Directeur des Opérations et son équipe, également soutenus par la Direction. Ils sont accompagnés sur le plan technique par une équipe dédiée (8 personnes).

Une fois le contact commercial avancé, les premiers tests sont réalisés sur des échantillons fournis par le prospect. Ils sont effectués par Innoveox, dans les laboratoires du CNRS à Bordeaux, à l'aide d'un réacteur pilote. Une deuxième série de tests est ensuite réalisée avec l'unité de traitement industrielle sur le site de Total E&P à Lacq.

Un responsable HSE, basé à Bordeaux, est chargé d'assister le prospect dans ses démarches auprès de l'administration afin qu'il obtienne l'autorisation dite « Hygiène Sécurité Environnement « (HSE).

Un technicien dédié s'occupera de l'exploitation et de la maintenance de l'installation sur le site du client.

Le siège social d'Innoveox est situé à Paris et accueille le management ainsi que l'administration. La R&D et les ingénieurs (5 personnes) en charge des tests industriels préalables aux contrats de services sont basés à Bordeaux.

Le nombre total de salariés s'élève à 15.

### 6.4.7 Partenariats stratégiques

#### *6.4.7.1 Partenariat technique et commercial avec Air Liquide France Industrie*

Innoveox a signé un partenariat technique et commercial avec Air Liquide France Industrie. Air Liquide France Industrie apporte son savoir-faire et son expertise dans le domaine de l'oxygène à très haute pression et dans la maîtrise des réactions d'oxydation dans le traitement des effluents. Air Liquide France Industrie fournira également à Innoveox de l'oxygène pour alimenter ses unités de traitement, étant précisé que le client pour lequel est déployée une unité de traitement peut recourir à un autre fournisseur d'oxygène. Du fait des synergies sur les industries visées, Air Liquide France Industrie aide Innoveox à sourcer et développer sa base de clientèle. Enfin, Air Liquide France Industrie apporte ses compétences en matière de sécurité.

#### *6.4.7.2 Accord avec Total E&P et Sobegi (groupe Total)*

Innoveox a signé un contrat de qualification industriel avec Total E&P France en juin 2013 portant sur le traitement de résidus pétroliers complexes par Innoveox. Ce contrat de qualification industriel est un contrat permettant à un prospect de tester la technologie d'Innoveox dans les conditions réelles d'exploitation industrielle. Il s'agit, concrètement, de traiter en continu avec l'unité de traitement industriel, une quantité plus importante de déchets fournie par le prospect. Le contrat défini le type de déchet et la quantité à traiter pendant la durée de celui-ci. La Société facture le prospect en fonction du volume traité.

Ce contrat peut être un préalable à un contrat de services longue durée[15]. (5/7 ans).

Innoveox et Sobegi (groupe Total) ont également signé un accord qui permet à Innoveox d'implanter son unité industrielle de traitement d'une capacité de 1 000 t/an sur le site de Sobegi sur le Bassin de Lacq.

[15] i.e. exploitation et maintenance d'une unité de traitement industrielle

Innoveox peut ainsi poursuivre ses essais sur différents types de déchets industriels pour ses prospects locaux et sur le monde mais également pour le groupe Total E&P France.

#### *6.4.7.3 Partenariat scientifique avec le CNRS*

L'ICMCB (Institut de Chimie de la matière condensée de Bordeaux) est un laboratoire du CNRS regroupant 250 chercheurs et son personnel de soutien technique. L'ICMCB est actif dans un certain nombre de domaines dont les fluides supercritiques.

François Cansell, directeur général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux, Professeur des Universités et ancien responsable du groupe « fluides supercritiques » de l'ICMCB, a mené des études dans ce domaine dans les années '90 et '00. Celles-ci ont abouti à un certain nombre de brevets, notamment les deux brevets ayant été licenciés à Innoveox.

Un contrat de services a été mis en place entre l'ICMCB et Innoveox. Celui-ci prévoit qu'Innoveox pourra utiliser les installations du laboratoire ainsi que les réacteurs pilotes dont celui de 26 t/an afin de mener des études sur les échantillons de déchets fournis par ses prospects.

Savoir-faire et outils d'analyses sont également partagés entre les équipes techniques d'Innoveox basées à l'ICMCB et l'équipe du laboratoire.

#### *6.4.7.4 Autres Partenariats*

UIC (Union des Industries Chimiques) : l'UIC soutient les efforts d'Innoveox depuis 2010. L'UIC est une plateforme efficace pour approcher la clientèle cible. Innoveox est membre du conseil d'administration de l'UIC île de France.

Pôles de compétitivité Aerospace Valley et IAR (Industries des Agro Ressources). Innoveox est membre de ces organisations, particulièrement influentes en France

France Energie Nouvelle : Innoveox est membre de ce collectif important étant donné la problématique de valorisation des déchets dans l'énergie.

Club ADEME International : ce club regroupe une centaine d'éco-entreprises françaises. Il assemble et accompagne ses adhérents dans le développement de projets innovants et de partenariats à l'international.

#### *6.4.7.5 Prix obtenus*

La Société a obtenus de nombreux prix dont les principaux sont les suivants :

- Prix Chemstart'UP 2013 récompensant la technologie innovante d'Innoveox, et en particulier une première mondiale sur le traitement des déchets 100% organiques de TOTAL, ainsi que son développement sur le bassin industriel de Lacq
- Prix Pollutec-ADEME récompensant les « technologies innovantes dans le domaine de l'environnement » reçu par François Cansell en 2001.
- Prix scientifique et technologique « Pierre Potier 2010 » récompensant « l'innovation de la Chimie en faveur du développement durable ». Décerné par le Ministère de l'Industrie, en collaboration avec la Fédération Française pour les Sciences de la Chimie, et l'Union nationale des Industries Chimiques (UIC), sous l'autorité du Ministre de l'industrie. Le président du jury étant le prix Nobel de chimie 2005
- Prix 2011 de la presse environnementale européenne (European Environmental Press Awards): Innoveox est nominé dans le top 10.
- Prix Cleantech Connect de « ones to watch » en 2012.

## 6.5 Développements en cours et à venir

Les principaux axes de recherche de la Société concernent l'adaptation de l'oxydation hydrothermale au recyclage de matériaux composites à forte valeur ajoutée, au traitement de biomasse polluée et au recyclage des métaux contenus dans les panneaux photovoltaïques.

**Matériaux composites**
Innoveox a participé avec Airbus et EADS au projet RECCO (acronyme français pour Composites Recycling), aujourd'hui parvenu à son terme.
Son objectif était de valider une solution industrielle et produire un démonstrateur industriel pour le recyclage des matériaux composites à forte valeur ajoutée contenant des fibres de carbone, et ainsi éviter de les incinérer.
Un nouveau projet de collaboration avec ces acteurs est en cours de définition et doit faire l'objet d'un accord de financement.

**Biomasse polluée: projet « Greenland »**
Innoveox est partenaire industriel d'un projet de R&D baptisé « Greenland » et parrainé par l'Union Européenne. Ce projet a pour but le traitement de la biomasse polluée.
Le projet compte 17 partenaires (dont 13 universités / instituts de recherche et 3 PME) de 10 pays européens (Autriche, Belgique, Suisse, Allemagne, Espagne, France, Italie, Pologne, Suède et Royaume-Uni).

**Recyclage photovoltaïque: projet ISOCEL**
Innoveox est un partenaire industriel du projet ISOCEL, dans le cadre des Investissements d'Avenir, pour le recyclage des métaux rares contenus dans les panneaux solaires (ex.: Silicium). Ce projet, en cours, est réalisé sous la direction d'Arkema.

# 7 Organigramme

## 7.1 Présentation générale d'Innoveox

L'organigramme ci-dessous est réalisé sur la base de la part du capital détenue par chaque actionnaire (hors droit de vote double été hors capital potentiel) à la date du présent Document de Base.

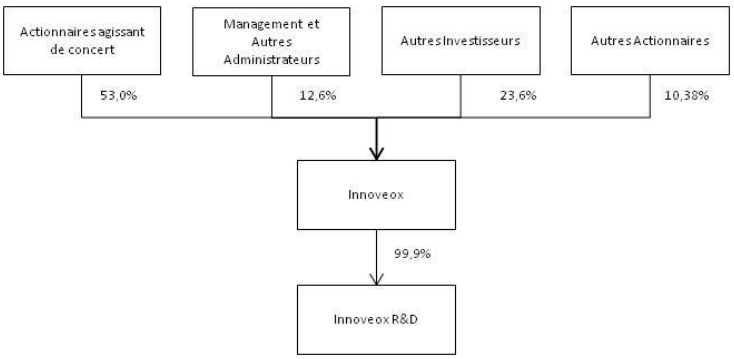


## 7.2 Filiales et participations

La Société détient une filiale à 99,9%, Innoveox R&D, dont le siège social est basé en France. Cette filiale, société par actions simplifiée, au capital social de 50 k€, a été créée en août 2010 et a pour objet social la recherche-développement dans le domaine du traitement, purification des eaux, boues et toutes substances complexes et/ou dangereuses. Elle ne compte aucun salarié.

Le chiffre d'affaires est nul et le résultat net 2013 s'élève à 13 k€.

Au 31 décembre 2013, le montant de ses capitaux propres s'élève à 68 k€ et sa dette à 907 k€.

La Société et Innoveox R&D forment un ensemble économique. Actuellement la principale activité d'Innoveox R&D est la centralisation de leur trésorerie. Ainsi elles optimisent l'utilisation de celle-ci.
A moyen terme, la Société envisage de pourvoir Innoveox R&D de salariés et d'en faire une structure dédiée à la R&D ainsi qu'aux essais laboratoires réalisés pour le compte de clients.

Une convention de trésorerie, entre ces deux sociétés, a donc été signée le 3 décembre 2013 suite à l'autorisation faite par le Conseil d'Administration du 26 novembre 2013.

# 8 Propriétés immobilières et équipements

## 8.1 Propriétés immobilières

La Société loue son siège social situé au 18 rue d'Aguesseau à Paris ainsi que des bureaux à Mérignac.

Le tableau ci-dessous indique les principales caractéristiques des baux de la Société:

| Adresse | Surface | Loyer annuel | Bailleurs | Type bail | Date de début | Echéance |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 14 avenue Neil Armstrong - 33 700 Mérignac | 361 m² | 45 334 € | SCI BOR I 4 | 3/6/9 | 02 mai 2012 | 01 mai 2021 |
| 18 rue d'Aguesseau - Paris 8ème | 137 m² | 55 000 € | IH Group* | Domiciliation | 11 juillet 2008 | indéterminée** |

(*) IH Group n'est pas propriétaire des locaux, mais loue à la société Lescallier SAS.
(**) Il est précisé que la société IH Group est gérée par Madame Emika Lépine, épouse de Monsieur Jean-Christophe Lépine. Ce contrat de domiciliation fait l'objet d'une convention réglementée reprise dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes (cf paragraphes 19.1 et 19.2). La société IH Group loue les locaux et son bail de 9 ans expirera le 31 mars 2016.

En raison de négociations qui n'aboutissent pas avec le propriétaire et de sa volonté d'augmenter le loyer, celui-ci a fait part à la société de sa volonté de récupérer les locaux du siège de la Société (18 rue d'Aguesseau à Paris). La Société devra donc déménager son siège d'ici la fin avril 2014. Celle-ci est, à la date du présent Document de Base, en recherche active de nouveaux locaux à Paris. Néanmoins, la Société pourrait demander une prolongation au propriétaire des locaux actuels (quelques semaines à quelques mois).

## 8.2 Problèmes environnementaux

L'installation d'un réacteur d'oxydation hydrothermale supercritique pour le traitement des déchets industriels nécessite une autorisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). En plus du dossier déposé à l'administration, une enquête publique est nécessaire.

Innoveox dispose de cette autorisation (arrêté préfectoral 10483/11/35) depuis mai 2011 pour son unité de traitement industrielle de 1 000 t/an installée à Arthez de Béarn. Celle-ci a été renouvelée à plusieurs reprises après inspections régulières de l'administration. En août 2013, Innoveox a fait une nouvelle demande afin de pouvoir déplacer son unité de traitement industrielle de 1 000 t/an du site d'Arthez de Béarn sur le site d'Induslacq appartenant à Sobegi[16] (cf paragraphe 22 du présent Document de Base). L'enquête publique est en cours depuis le 07 février et s'achèvera le 10 mars 2014.

La Société estime que le risque est faible de voir son autorisation refusée par la DREAL. Toutefois, dans le cas où cela se produirait, la Société aurait la possibilité de demander une prolongation de l'autorisation sur le site actuel en attendant de procéder à une demande d'exploitation sur un autre site.

[16] La société Sobegi a développé une offre entièrement vouée à l'industrie chimique, basée sur l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de nouvelles entreprises. En Béarn, sur le complexe industriel de Lacq, sur 300 hectares éloignés des grandes zones urbaines, Sobegi héberge au sein de deux sites aussi diversifiés que complémentaires une vingtaine de d'entreprises clientes pour la majorité filiales de groupes internationaux, leaders dans leur domaine d'activité : pharmacie, cosmétique, agrochimie, plastiques, valorisation énergétique …
Sobegi propose un accompagnement global (conseil, études, réalisation, exploitation et maintenance) depuis l'aide stratégique à l'implantation, jusqu'à la mise en place de tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement des process industriels de ses clients.
Sobegi bénéficie à la Date du présent Document de Base du soutien actif de deux groupes mondiaux avec TOTAL et Cofely GDF-Suez comme actionnaires.

# 9 Examen de la situation financière et résultat

La présentation et l'analyse qui suivent doivent être lues au regard de l'ensemble du présent Document de Base et notamment des comptes annuels de la Société pour les exercices clos le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2012 figurant respectivement aux paragraphes 20.2 et 20.3 du présent Document de Base.

## 9.1 Situation financière

Le chapitre 9 est consacré à la présentation des résultats et de la situation financière de la Société pour les exercices clos le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2012. Les comptes de la Société ont été préparés conformément aux normes comptables françaises actuellement en vigueur pour les sociétés de droit français. La Société n'envisage pas à ce stade de changer de référentiel comptable dans un avenir proche.
Le lecteur est invité à lire le présent chapitre au regard de l'ensemble du Document de Base. Il est en particulier invité à prendre connaissance du descriptif de l'activité de la Société exposé au chapitre 6 du présent Document de Base.

## 9.2 Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats

La société Innoveox a été créée en 2008, afin de développer et commercialiser une nouvelle technologie de traitement propre de déchets toxiques, en se spécialisant sur le marché dynamique des déchets ne pouvant être traités ni par des méthodes biologiques ni par incinération dans des conditions satisfaisantes d'un point de vue écologique et économique. Certains de ces déchets sont même entreposés sur les sites industriels, ou enfouis et donc dans tous les cas peu valorisés.

La société utilise les propriétés de l'eau en régime supercritique (≥221bars et ≥374°C) afin d'oxyder les déchets toxiques. Ce procédé est connu depuis les années 1980 mais n'a pas pu faire l'objet de développements à échelle industrielle (à l'exception du secteur de la défense).

Depuis 2011, Innoveox possède son unité de traitement industrielle de 1 000 t/an. La société a déjà réalisé avec celle-ci des tests réussis sur 15 familles de déchets (résidus pétroliers, pesticides…) pour différents clients (grands groupes internationaux).

Innoveox concevra les unités de traitement mais sous-traitera leur fabrication. La Société restera propriétaire de celles-ci et vendra aux industriels une prestation de services englobant le design, la fabrication, l'installation, l'exploitation et la maintenance des unités de traitement sur le site du client. Les contrats de services qui seront proposés par Innoveox auront une durée comprise entre 5 et 7 ans.

**Innoveox a achevé avec succès sa phase de qualification technique (incluant tests et contrat de qualification) auprès de ses clients (phase pré-commerciale). Elle a débuté depuis le 2ème semestre 2013 son déploiement commercial (commercialisation d'unités de traitement à travers des contrats de services longue durée). A la date du présent Document de Base, la Société n'a signé aucun contrat commercial de prestation de services longue durée (i.e. exploitation et maintenance d'une unité de traitement industrielle). Toutefois, le portefeuille de projets de la Société comporte plus de 50 projets qualifiés[17] dont 3 font déjà l'objet d'une proposition contractuelle.**

Le chiffre d'affaires de la Société, qui sera généré lorsque plusieurs unités de traitement seront en exploitation, sera issu essentiellement des contrats de services pluri-annuels signés avec ses clients. Les sources de revenus sont les suivantes :
- fonction des volumes de déchets toxiques traités ;
- récupération de l'énergie excédentaire générée par la réaction d'oxydation (facturée au kWh - prix et partage Innoveox/client négociés au cas par cas),
- recyclage des métaux stratégiques du déchet (facturée au kilo - prix et partage Innoveox/client négociés au cas par cas) ;
- récupération de toute l'eau du déchet (facturée à la tonne - prix et partage Innoveox/client négociés au cas par cas).

Le reste du chiffre d'affaires proviendra des essais (incluant des tests en laboratoire et des études sur unité de traitement de 1 000 t/an) effectués sur les déchets du prospect, préalablement à l'envoi d'une proposition commerciale ainsi que des contrats de qualification[18] éventuels.

[17] Selon Innoveox, un projet est qualifié lorsque :
- le client ou prospect a déjà été rencontré à une ou plusieurs reprises sur site et au niveau de décisionnaires techniques et/ou économiques ;
- son besoin est estimé (tonnage et type de déchet) ;
- le prospect dispose à priori du budget d'exploitation.

[18] Un contrat de qualification industriel est un contrat permettant à un prospect de tester la technologie d'Innoveox dans les conditions réelles d'exploitation industrielle. Il s'agit, concrètement, de traiter, en continu pendant quelques mois, avec l'unité de traitement

En 2013, Innoveox a signé un contrat de qualification pour le traitement de résidus pétroliers complexes avec Total E&P (Lacq).

La technologie de la Société est protégée par 7 brevets. Deux de ces brevets concernent le traitement de manière maîtrisée et en continu des déchets tout en récupérant l'énergie issue de la réaction. Ils ont été achetés au CNRS par Innoveox en février 2014 après avoir fait l'objet d'une licence exclusive mondiale pendant plusieurs années. Les 5 autres brevets apportent des améliorations à la technologie et ont été déposés directement par Innoveox.

Innoveox emploie aujourd'hui 15 personnes sur les sites de Paris, Bordeaux et Pau.

Depuis sa création, la Société a constaté des pertes nettes importantes, dans la mesure la Société a dû financer sa première unité de traitement industrielle et poursuivre son développement ce qui a nécessité des besoins financiers importants, sans enregistrement de revenus d'exploitation. La Société a opté pour l'activation des frais de développement encourus pour la conception, la construction et l'exploitation de l'installation de traitement permettant d'adapter la technologie utilisée aux spécificités des déchets produits par chaque client.

La Société est éligible depuis sa création au Crédit d'Impôt Recherche (CIR), un dispositif qui offre un crédit d'impôt remboursable aux entreprises investissant significativement en recherche et développement

Innoveox a également reçu des aides de la part d'Oseo Innovation ainsi que des subventions de la part de l'ADEME, de la région Aquitaine et de l'Union Européenne.

L'impact des dépenses d'exploitation sur le résultat net de la société a pu être atténué par la comptabilisation du CIR et des diverses subventions.

## 9.3 Chiffres comparés des comptes d'exploitation pour les exercices clos le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2012

| Comptes annuels (en k€) | 2013<br>12 mois | 2012<br>12 mois |
|---|---|---|
| **Produits d'exploitation** | **581** | **434** |
| *dont chiffres d'affaires nets* | *44* | *38* |
| *dont Production immobilisée* | *321* | *296* |
| *dont Subventions d'exploitation* | *158* | *93* |
| *dont Reprises sur amortissements* | *7* | *7* |
| *dont Autres produits* | *50* | *0* |
| **Charges d'exploitation** | **2 400** | **3 143** |
| **Résultat d'exploitation** | **-1 819** | **-2 709** |
| **Résultat financier** | **-75** | **-131** |
| **Résultat courant avant impôts** | **-1 894** | **-2 841** |
| **Résultat exceptionnel** | **-14** | **0** |
| Impôts sur les bénéfices | -302 | -712 |
| **Résultat net** | **-1 606** | **-2 129** |

*Chiffres d'affaires*

Le chiffre d'affaires de la Société est constitué exclusivement de prestations de services (essais et études sur le traitement de déchets dans son unité).

industriel, les déchets fournis par le prospect. Le contrat défini le type de déchet et la quantité à traiter pendant la durée de celui-ci. La Société facture en fonction des volumes traités.

Entre 2012 et 2013, le chiffre d'affaires de la Société est passé de 38 k€ à 44 k€.

Les ventes sont principalement réalisées en France.

| en k€ | 2013 | | 2012 | |
|---|---|---|---|---|
| | **Montant** | **%** | **Montant** | **%** |
| France | 32,5 | *74,7%* | 34,5 | *90,8%* |
| Etranger | 10,9 | *25,3%* | 3,5 | *9,2%* |
| **Total** | **43,5** | **100%** | **38** | **100%** |

La décomposition sectorielle du chiffre d'affaires est la suivante :

| Chiffre d'Affaires | 2013 | 2012 |
|---|---|---|
| Chimie | 9,90 | 11,06 |
| Pétrole | 6,92 | 18,00 |
| Sante | 0,68 | 4,11 |
| Autres | 26,01 | 4,85 |
| **Total** | **43,51** | **38,02** |

*Production immobilisée*

Le montant de la production immobilisée correspond au montant des immobilisations réalisées par la Société pour elle-même.

Le montant de la production immobilisée est de 296 k€ en 2012 et de 321 k€ en 2013. Ces montants correspondent à des frais de développement capitalisés en immobilisations incorporelles.

*Subventions d'exploitation*

En 2012, les subventions, d'un montant de 93 k€, proviennent :
- à hauteur de 49,8 k€ d'une subvention de l'ADEME pour la réalisation d'une étude de marché
- à hauteur de 40,3 k€ d'une subvention de l'ADEME pour la réalisation d'une unité de traitement industrielle
- à hauteur de 2,8 k€ d'une subvention de l'ADEME pour la réalisation d'un bilan carbone

En 2013, les subventions, d'un montant de 158,5 k€, proviennent :
- à hauteur de 88 k€ d'une subvention de l'ADEME pour la réalisation d'une unité de traitement industrielle
- à hauteur de 44,5 k€ d'une subvention de l'ADEME pour la réalisation du projet Isocel
- à hauteur de 26 k€ d'une subvention de 73 k€ pour la réalisation du projet Greenland

| Subventions - en k€ | Montant reçu en 2012 | Montant reçu en 2013 |
|---|---|---|
| (a) ADEME - Projet Isocel | 0 | 44,5 |
| (b) ADEME - Etude de Marché | 49,8 | 0 |
| (c) ADEME - Pilote industriel 1 000 t/an | 40,3 | 88 |
| (d) ADEME - Bilan carbone | 2,8 | 0 |
| (e) Projet Greenland | 0 | 26 |
| (f) FEDER - Unité de traitement de 1,3 t/h | 0 | 0 |
| **Total** | **92,9** | **158,5** |

*Reprises sur amortissements*

Les reprises sur amortissement d'un montant de 6,5 k€ en 2012 et 7,2 k€ en 2013 proviennent de transferts de charges d'exploitation.

**Charges d'exploitation**

*Achats de matières premières*

Les achats de matières premières sont stables entre l'exercice 2013 et 2012 à 27 k€.

Ces achats correspondent aux achats de matières nécessaires au traitement des déchets par l'unité de traitement d'Innoveox.

*Autres Achats et charges externes*

Le poste « Autres achats et charges externes » est respectivement pour les exercices 2013 et 2012 d'un montant de 876 k€ et 776 k€.

L'exercice 2012, axé principalement sur la mise en service de la 1ère unité de traitement et les démonstrations aux prospects a généré des charges de 776 k€.
Ces dépenses ont été allouées à hauteur de :

- 31,9% aux frais de conseils (juridiques, administratifs et financiers)
- 19% aux locations et charges rattachées
- 14% aux frais de mission et déplacement
- Le solde ayant servi à financer les dépenses courantes de la Société incluant le loyer.

L'exercice 2013, axé principalement sur la mise en œuvre du contrat de qualification avec Total E&P et les démonstrations aux prospects a généré des charges de 876 k€. Ces dépenses ont été allouées à hauteur de :

- 28,0% aux frais de conseils (juridiques, administratifs et financiers)
- 21,9% aux locations et charges rattachées
- 10% aux frais de mission et déplacement
- Le solde est lié au frais de fonctionnement de la Société

*Charges de personnel*

| Effectif moyen | 2013 | 2012 |
|---|---|---|
| Cadres | 8 | 7 |
| Employés | 4 | 4 |
| Ouvriers | | |
| **Total** | **12** | **11** |

Les charges de personnel se décomposent comme suit :

| en k€ | 2013 | 2012 |
|---|---|---|
| Salaires et traitements | 710 | 762 |
| Charges de personnel | 224 | 250 |
| **Total Charges de personnel** | **934** | **1 012** |

*Résultat d'exploitation*

| en k€ | 2013 | 2012 |
|---|---|---|
| Produits d'exploitation | 581 | 434 |
| Charges d'exploitation | 2 400 | 3 143 |
| **Résultat d'exploitation** | **-1 819** | **-2 710** |

Le résultat d'exploitation présente une perte structurelle qui s'explique par les investissements dans le développement technique et commercial qui dans le futur engendrera des revenus plus importants qui ramèneront la Société à l'équilibre.

*Résultats financiers*

| en k€ | 2013 | 2012 |
|---|---|---|
| Produits financiers | 0 | 0 |

| | | |
|---|---|---|
| Charges financières | 75 | 131 |
| **Résultat financier** | **-75** | **-131** |

En 2012 et en 2013, il n'y a pas de produits financiers.

En 2012, les charges financières proviennent d'une provision sur immobilisations financières pour un montant de 50 k€. Le solde des charges financières est constitué d'intérêts d'emprunts, d'intérêts sur comptes courants et d'intérêts sur autres dettes pour respectivement 35 k€, 27 k€ et 18 k€.

En 2013, les charges financières sont constituées d'intérêts d'emprunts, d'intérêts sur comptes courants et d'intérêts sur autres dettes pour respectivement 28 k€, 27 k€ et 20 k€.

*Résultat exceptionnel*

| **en k€** | **2013** | **2012** |
|---|---|---|
| Produits exceptionnels | 0 | 0 |
| Charges exceptionnelles | 14 | 0 |
| **Résultat Exceptionnel** | **-14** | **0** |

En 2012 et en 2013, il n'y a pas de produits exceptionnels.
Les charges exceptionnelles s'élèvent respectivement en 2013 et 2012 à 14 k€ et 92 euros et correspondent à des pénalités de retard de paiement aux organismes sociaux et des frais bancaires.

*Résultat net de l'exercice*

La perte nette a diminué entre 2012 et 2013 passant de -2 129 k€ à -1 606 k€.

## 9.4 Chiffres comparés des bilans des exercices clos le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2012

Le total du bilan passe de 1 920 k€ au 31 décembre 2012 à 1 547 k€ au 31 décembre 2013. Cette évolution est induite principalement par les augmentations de capital intervenues en 2013 sur lesquelles sont venues s'imputer les pertes ainsi que la baisse de 411 k€ de la créance provenant du Crédit d'Impôt Recherche.
La Société a utilisé ses ressources pour financer les dépenses de recherche et développement et de commercialisation.

| **Comptes annuels (en k€)** | **31/12/2013** | **31/12/2012** |
|---|---|---|
| **Actif immobilisé net** | **949** | **987** |
| *dont Immobilisations Incorporelles* | *791* | *723* |
| *dont Immobilisations corporelles* | *93* | *198* |
| *dont Immobilisations financières* | *65* | *65* |
| **Actif circulant** | **598** | **933** |
| *dont Clients et comptes rattachés* | *6* | *2* |
| *dont Autres créances* | *417* | *846* |
| *dont Disponibilité* | *117* | *61* |
| *dont Charges constatées d'avances* | *58* | *24* |
| **Total Actif** | **1 547** | **1 920** |

Actif Immobilisé

La Société a opté pour la méthode préférentielle et active les frais de développement encourus pour la conception, la construction et l'exploitation de l'unité de traitement permettant d'effectuer des tests sur les déchets produits par chaque client (ci-après le « Projet Industriel »). Les essais techniques réalisés sur ce Projet Industriel, exploitent les brevets issus des recherches effectuées par le CNRS et la Société. Ils comprennent notamment les brevets suivants :

- Procédé de traitement de déchets par oxydation hydrothermale, détenu initialement par le CNRS et acquis le 20 janvier 2014 ;
- Procédé de démarrage d'une installation de traitement des déchets par oxydation hydrothermale, détenu initialement par le CNRS et acquis le 20 janvier 2014 ;
- Procédé optimisé de traitement de déchets par traitement hydrothermal, déposé par la Société le 12 janvier 2011.

Les tests actuels réalisés avec les partenaires de la Société sont concluants et valident la faisabilité technique du projet.

Les coûts de développement sont constitués des coûts de main d'œuvre directement attribuables à la conception et au développement technique du projet industriel et des unités de traitement.

Les immobilisations incorporelles nettes au 31 décembre 2012 d'un montant de 723 k€ sont composées de frais d'établissement pour un montant de 208 k€, des frais de développement pour 463 k€ et des brevets et noms de domaine pour 52 k€.

Au 31 décembre 2013, les immobilisations incorporelles nettes d'un montant de 791 k€ sont composées des frais de développement pour un montant de 784 k€ et des brevets et noms de domaine pour 7 k€.

Les immobilisations corporelles de l'exercice clos le 31 décembre 2012 d'un montant net de 198 k€ sont constituées principalement de l'unité industrielle 1 000 t/an pour un montant de 169 k€ et d'outillages, de matériel d'agencements, de mobilier et de matériel informatique pour un montant de 29 k€.

Au 31 décembre 2013, les immobilisations incorporelles nettes d'un montant de 93 k€ sont composées de l'unité industrielle 1 000 t/an pour un montant de 70 k€ et d'outillages, de matériel d'agencements, de mobilier et de matériel informatique pour un montant de 23 k€.

Les immobilisations financières nettes au 31 décembre 2012 d'un montant de 65 k€ sont composées de dépôts en garantie pour des baux immobiliers et auprès d'EDF à hauteur de 50 k€ et d'autres créances immobilisées pour un montant de 15 k€.

Au 31 décembre 2013, les immobilisations financières nettes d'un montant de 66 k€ sont composées de dépôts en garantie pour des baux immobiliers et auprès d'EDF à hauteur de 51 k€ et d'autres créances immobilisées pour un montant de 15 k€.

Actif Circulant

Le poste « Clients et comptes rattachés » s'élève à 6 k€ au 31 décembre 2013 et 2 k€ au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2013, les Autres créances d'un montant de 417 k€ sont composées :
- d'avances sur frais de personnel pour un montant de 5 k€
- du Crédit d'Impôt Recherche pour un montant de 309 k€.
- de la TVA pour un montant de 104 k€.

Au 31 décembre 2012, les Autres créances d'un montant de 846 k€ sont composées :
- d'avances sur frais de personnel pour un montant de 3 k€
- du Crédit d'Impôt Recherche pour un montant de 712 k€.
- de la TVA pour un montant de 131 k€

Le poste « Disponibilités » s'élève à 117 k€ au 31 décembre 2013 et 61 k€ au 31 décembre 2012. Il est composé exclusivement de dépôts non rémunérés.

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 58 k€ au 31 décembre 2013 et 24 k€ au 31 décembre 2012.

Bilan – Passif

| **Comptes annuels (en k€)** | **31/12/2013** | **31/12/2012** |
|---|---|---|
| **Capitaux Propres** | **-1 241** | **-1 446** |
| *dont Capital social* | *3 276* | *1 377* |
| **Dettes** | **2 788** | **3 366** |
| *dont dettes bancaires* | *594* | *786* |
| *dont dettes financières divers* | *1 045* | *1 013* |
| *dont dette fournisseurs et comptes rattachés* | *564* | *842* |
| *dont dettes fiscales et sociales* | *235* | *224* |
| *dont Autres dettes* | *350* | *499* |
| **Total Passif** | **1 547** | **1 920** |

Depuis sa création et jusqu'au 31 décembre 2013, la Société a bénéficié de 5 235 k€ d'apport en capitaux propres bruts dont 1 785 k€ en 2013 (voir analyse au paragraphe 9.6, ci-après). Les 6 513 k€ de pertes accumulées depuis la création de la Société conduisent à constater des capitaux propres de - 1 241 k€ au 31 décembre 2013.

Les dettes sont respectivement d'un montant de 2 788 k€ à la fin 2013 et de 3 366 k€ à la fin 2012.

*Dettes bancaires*
Au 31 décembre 2013, les dettes bancaires sont constituées du solde d'un emprunt d'un montant initial de 1 000 k€.
Cet emprunt bancaire d'un montant de 1 000 k€ a été contracté en décembre 2010 pour financer l'unité de traitement 1 000 t/an d'Innoveox. Cet emprunt est à un taux fixe de 4,10 % par an et une durée de 5 ans. Il est garanti à 50% par Oseo Innovation contre une rémunération annuelle de 0,70% du capital restant dû. Les échéances sont mensuelles.
Cet emprunt ne fait pas l'objet de covenant mais d'un gage sur l'unité de traitement.
Le capital restant dû est de 594 k€ au 31 décembre 2013 contre 786 k€ au 31 décembre 2012.

*Dettes financières diverses*

| Dettes financières diverses - en k€ | Montant du au 31/12/2013 | Montant du au 31/12/2012 |
|---|---|---|
| Intérêts courus sur emprunts | 2 | 3 |
| Compte courant actionnaire | 71 | 57 |
| Innoveox R&D - provenant avance remboursable | 750 | 750 |
| Innoveox R&D - provenant Prêt participatif | 150 | 150 |
| Innoveox R&D | 45 | 27 |
| Intérêts courus sur emprunts envers Innoveox R&D | 27 | 27 |
| **Total Dettes Financières diverses** | **1 045** | **1 014** |

Au 31 décembre 2012, les dettes financières diverses sont constituées :
- une dette envers Innoveox R&D (filiale à 99,9%) pour un montant de 927 k€ dont 750 k€ provenant de l'avance remboursable accordée par Oseo Innovation à Innoveox R&D, 150 k€ provenant d'un prêt participatif d'amorçage accordé par Oseo Innovation à Innoveox R&D et 26 k€ prêté directement par Innoveox R&D.
- d'un compte courant de Monsieur Lépine pour un montant de 57 k€
- des intérêts courus sur compte courant pour un montant de 27 k€
- des intérêts courus sur emprunt pour un montant de 3 k€

Au 31 décembre 2013, les dettes financières diverses sont constituées :
- une dette envers Innoveox R&D (filiale à 99,9%) pour un montant de 945 k€ dont 750 k€ provenant de l'avance remboursable accordée par Oseo Innovation à Innoveox R&D, 150 k€ provenant d'un prêt participatif d'amorçage accordé par Oseo Innovation à Innoveox R&D et 45 k€ prêté directement par Innoveox R&D.
- d'un compte courant de Monsieur Lépine pour un montant de 71 k€ ne portant pas intérêt
- des intérêts courus sur compte courant pour un montant de 27 k€
- des intérêts courus sur emprunt pour un montant de 3 k€

*Autres Dettes*

| Autres Dettes - en k€ | Montant du au 31/12/2013 | Montant du au 31/12/2012 |
|---|---|---|
| Emprunt auprès personne physique | 350 | 499 |
| **Total Dettes Financières** | **350** | **499** |

Un actionnaire individuel, ayant détenu jusqu'à 0,1% du capital, a signé une convention de prêt le 30 novembre 2011, pour un montant de 300 k€, au taux de 4% capitalisés, pour une durée de 2 ans.
Pour faire face à des besoins de trésorerie, le montant de l'emprunt a, par la suite, été augmenté de 191 k€ (180 k€ en février 2012 et 11 k€ en juin 2013) pour le porter à un montant total de 491 k€.
Au montant de l'emprunt s'ajoutent les intérêts capitalisés d'un montant de 39 k€ (1 k€ en 2011, 18 k€ en 2012 et 20 k€ en 2013).
Au cours de l'année 2013, 180 k€ ont été remboursés par la Société. Le montant de cette dette était de 350 k€ au 31 décembre 2013.

Il est précisé que cet actionnaire individuel a cédé :
- l'intégralité de ce prêt à Monsieur Saenz Gomez (non actionnaire de la Société). Un avenant au contrat de prêt a été signé entre ce tiers et la Société le 26 décembre 2013, cet avenant proroge la date d'échéance de remboursement du prêt au 29 novembre 2015.
- l'intégralité de ses actions à Madame Ibanez. Conformément au pacte d'actionnaires signé par l'ensemble des actionnaires, celle-ci a été agréée par le Conseil d'Administration le 28 janvier 2014.

Par ailleurs, il est précisé qu'à la connaissance de la Société, Monsieur Saenz Gomez et Madame Ibanez n'ont aucun lien entre eux ni avec les dirigeants de la Société.

*Dettes fournisseurs et comptes rattachés*
Les dettes fournisseurs s'élèvent à 563 k€ au 31 décembre 2013 et 842 k€ au 31 décembre 2012.

*Dettes fiscales et sociales*
Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 234 k€ au 31 décembre 2013 et de 224 k€ au 31 décembre 2012.

## 9.5 Liquidités et sources de financement

Au 31 décembre 2013, le montant de la trésorerie détenue par la Société s'élevait à 117 k€ contre 61 k€ au 31 décembre 2012.

Les disponibilités comprennent uniquement des dépôts non rémunérés qui servent à financer les activités de la Société et notamment les dépenses de recherche et développement.

Depuis sa création, la Société a été financée par l'émission d'actions nouvelles, les emprunts et par les aides publiques.

Récapitulatif des augmentations de capital depuis la création de la Société (montants bruts avant déduction des frais d'émission) :

| | |
|---|---|
| Sous total 2008 | 400 |
| Sous total 2009 | 0 |
| Sous total 2010 | 1 305 |
| Sous total 2011 | 902 |
| Sous total 2012 | 843 |
| Sous total 2013 | 1 785 |
| Sous total 2014 | 1 620 |
| **Total des augmentations de capital (en k€)** | **6 855** |

Récapitulatif des dettes financières, des dettes auprès de parties liées et auprès d'actionnaires

| **Prêteurs – en k€** | **Montant dû 31/12/2013** |
|---|---|
| Emprunt bancaire | 594 |
| Intérêts courus sur emprunt bancaire | 2 |
| Compte courant actionnaire | 71 |
| Innoveox R&D - provenant avance remboursable | 750 |
| Innoveox R&D - provenant Prêt participatif | 150 |
| Innoveox R&D | 45 |
| Intérêts courus sur emprunts envers Innoveox R&D | 27 |
| Emprunt auprès personne physique | 350 |
| **Total** | **1 989** |

Sources de financement attendues pour 2014

La Société a réalisé le 28 janvier 2014 une augmentation de capital d'un montant de 1 000 k€.

De plus, la Société prévoit de recevoir le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) pour un montant de 302 k€, le Crédit Impôt Compétitivité Emploi pur un montant de 7 k€ et le solde des subventions liées aux projets Greenland et Isocel, soit respectivement 12 k€ et 44,5 k€.

**Le total des financements d'ores et déjà identifiés pour 2014, hors levées de fonds supplémentaires, s'élève donc à 1 366 k€.**

Par ailleurs, il est précisé qu'en cas d'introduction en bourse, la société Sochrastem s'est engagée à prendre, lors de celle-ci, une participation comprise en 1 500 k€ et 2 000 k€, prime d'émission comprise. Le montant définitif de cette participation sera déterminé en fonction des modalités de l'offre et présenté dans la prochaine Note d'Opération.

En cas de non réalisation d'une introduction en bourse avant le 30 septembre 2014, cet actionnaire disposera d'un droit réservé (prioritaire) de réaliser à compter de cette date une augmentation de capital complémentaire jusqu'à ces 2 000 k€ prime d'émission incluse.

## 9.6 Analyse des flux de trésorerie

| En k€ | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|---|---|
| OPERATIONS D'EXPLOITATION | | |
| **Résultat net avant rémunération des associées** | -1 606 | -2 129 |
| Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation : | | |
| Dotations aux amortissements et provisions | 485 | 1 256 |
| Variation des stocks | 0 | 0 |
| Variation des créances clients | -4 | -2 |
| Variation des autres créances d'exploitation | 394 | 291 |
| Variation des dettes fournisseurs | -279 | 140 |
| Variation des autres dettes d'exploitation | 28 | 308 |
| **EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE TRESORERIE D'EXPLOITATION (A)** | **-981** | **-136** |
| OPERATIONS D'INVESTISSEMENT | | |
| Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations : | 448 | 677 |
| Encaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations | 0 | 0 |
| **EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)** | **-447** | **-677** |
| OPERATIONS DE FINANCEMENT | 0 | 0 |
| Sommes reçues des actionnaires suite à une augmentation de capital | 1 811 | 854 |
| Avances reçues des associés | 14 | 0 |
| Encaissements provenant de nouveaux emprunts | 0 | 180 |
| Encaissements de subventions d'investissements | 0 | 0 |
| Dividendes versés | 0 | 0 |
| Réduction de capital | 0 | 0 |
| Remboursement d'emprunts | -341 | -184 |
| Remboursement des avances des associés | 0 | -122 |
| **EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)** | **1 484** | **728** |
| **VARIATION DE TRESORERIE (A+B+C) = (D)** | **55** | **-85** |
| *Trésorerie à l'ouverture ( E )* | 61 | 146 |
| *Trésorerie à la clôture ( D+E )* | 117 | 61 |

a) Flux de trésorerie liés générés par l'activité :

Sur les deux derniers exercices, la trésorerie nette cumulée absorbée par les opérations s'est élevée à 1 117 k€.

b) Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :

Les investissements incorporels d'un montant de 296 k€ en 2012 correspondent à des frais de développement.

Les investissements incorporels d'un montant de 323 k€ en 2013 sont constitués de frais de développement supplémentaires pour un montant de 321 k€ et un programme informatique pour 2 k€.

Les investissements corporels de l'exercice 2012 d'un montant de 369 k€ sont constitués de matériel et d'outillage, principalement pour l'unité de traitement industrielle pour un montant de 351 k€, d'aménagement pour un montant de 14 k€ et de matériel informatique et de mobilier pour un montant de 4 k€.

Les investissements corporels de l'exercice 2013 d'un montant de 124 k€ sont constitués de matériel et d'outillage, principalement pour l'unité de traitement industrielle pour un montant de 121 k€ et de matériel informatique et de mobilier pour un montant de 3 k€.

c) Flux de trésorerie liés aux activités de financement :

En 2012, Innoveox a réalisé des augmentations de capital pour un montant de 843 k€ auxquels s'ajoutent 11 k€ issus de la souscription de 670 BSA à 15,80 €.
Innoveox a remboursé des emprunts pour un montant de 306 k€ et a souscrit de nouveaux emprunts pour un montant de 180 k€.

En 2013, Innoveox a réalisé des augmentations de capital pour un montant de 1 785 k€ auxquels s'ajoutent 26 k€ issus de la souscription de 1 170 BSA à 22,40 €.
Innoveox a reçu 14 k€ provenant de Monsieur Lépine et a remboursé des dettes à hauteur de 341 k€.

## 9.7 Perspectives futures

La Société prévoit une accélération de ses ventes générées par son **déploiement commercial (commercialisation d'unités de traitement à travers des contrats de services longue durée).** Les perspectives futures sont décrites plus précisément au paragraphe 12.2 du présent Document de Base.

# 10 Trésorerie et capitaux

## 10.1 Informations sur les capitaux de l'Emetteur

Les données contenues dans le tableau ci-dessous sont issues des comptes clos au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013 en normes françaises.

| en k€ | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|---|---|
| **Capitaux Propres** | **-1 240** | **-1 446** |
| *Emprunts et dettes financières* | 1 969 | 2 281 |
| *Trésorerie et équivalents de trésorerie (i)* | 117 | 61 |
| **Endettement (Trésorerie) - Position nette** | **1 852** | **2 220** |
| **Endettement financier net sur capitaux propres** | **NS** | **NS** |

(i) Le solde de trésorerie de 117 k€ est sur un compte de dépôt non rémunéré.

Par ailleurs, il est précisé que la Société a réalisé deux augmentations de capital, l'une le 28 janvier 2014 d'un montant total de 1 000 k€ intégralement souscrite par la société Sochrastem et l'autre d'un montant de 620 k€ souscrite par compensation de créances par la société Fist (cf paragraphe 12.1).

## 10.2 Flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est commenté au paragraphe 9.7.

## 10.3 Conditions d'emprunts

### 10.3.1 Dettes bancaires

Un emprunt bancaire d'un montant de 1 000 k€ a été contracté en décembre 2010 pour financer l'unité de traitement 1 000 t/an d'Innoveox. Cet emprunt est à un taux fixe de 4,10% par an et une durée de 5 ans. Il est garanti à 50% par Oseo Innovation contre une rémunération annuelle de 0,70% du capital restant dû. Les échéances sont mensuelles.

Cet emprunt ne fait pas l'objet de covenant mais d'un gage sur l'unité de traitement.

Au 31 décembre 2013, le capital restant dû est de 594 k€ et les intérêts courus d'un montant de 2 k€.

### 10.3.2 Dettes envers sa filiale

Au 31 décembre 2013, Innoveox a une dette financière envers sa filiale Innoveox R&D d'un montant de 945 k€. Une partie de cette dette provient d'une avance remboursable d'un montant de 750 k€ et d'un prêt participatif d'un montant de 150 k€ tous deux accordés à Innoveox R&D qui les a par la suite prêtés à Innoveox. Le solde, provient d'un prêt direct entre Innoveox R&D et Innoveox d'un montant de 45 k€.

(i) **Une avance remboursable d'un montant de 750 k€** a été accordée en 2010 par Oseo Innovation pour le développement d'une unité de traitement de déchets.
A l'origine, cette avance remboursable devait être versée à Innoveox, mais suite à l'avenant signé le 26 avril 2011, le montant a été versé à Innoveox R&D. Le contrat prévoit que la Société et sa filiale soient solidaires pour le remboursement. Le montant de cet emprunt a été prêté par Innoveox R&D à la Société et figure dans les comptes d'Innoveox comme « Dette financière divers » envers Innoveox R&D.

Les échéances sont trimestrielles et le premier remboursement interviendra le 31 mars 2015.
L'échéancier de remboursement est le suivant :
En 2015 - 150 k€ ; en 2016 - 150 k€ ; en 2017 - 225 k€ ; en 2018 - 225 k€.
Cette avance remboursable n'est pas porteuse d'intérêts. Elle ne fait l'objet d'aucune garantie ou sureté et n'est sujet à aucun covenant.

(ii) **Un prêt participatif d'amorçage d'un montant de 150 k€** a été accordé en mars 2011 par Oseo Innovation à Innoveox R&D, filiale à 99,9% d'Innoveox. Le contrat prévoit que la Société et sa filiale soient solidaires pour le remboursement. Le montant de cet emprunt a été prêté par Innoveox R&D à la Société et figure dans les comptes d'Innoveox comme « Dette financière divers » envers Innoveox R&D.
Ce prêt participatif d'amorçage a été intégralement versé. Ce prêt participatif d'amorçage est d'une durée de 8 ans et fait l'objet d'un différé d'amortissement jusqu'au 31 mars 2014. Les intérêts sont payés trimestriellement.
Le taux d'intérêt est de Euribor 3 mois + 3,40% pendant la période du différé d'amortissement, soit jusqu'au 31 mars 2014. A partir de cette date, le taux d'intérêt sera Euribor 3 mois + 5,20%.
Ce prêt participatif d'amorçage ne fait l'objet d'aucune garantie ou sureté et n'est sujet à aucun covenant.

(iii) Innoveox R&D a prêté à Innoveox un montant de 45 k€.

Il est précisé que l'ensemble des prêts accordés par Innoveox R&D à Innoveox (945 k€) est porteur d'intérêts au taux légal, soit 2,79%. Les intérêts courus au 31 décembre 2013 sont d'un montant de 27 k€.

### 10.3.3 Dettes en crédit-bail

Néant.

### 10.3.4 Dettes obligataires

Néant.

### 10.3.5 Autres dettes financières

Monsieur Jean-Christophe Lépine, actionnaire principal de la Société, a fait des apports en numéraire sur le compte bancaire de la Société, afin de faire face à ses besoins de trésorerie ponctuels.

La Société a remboursé partiellement ces apports en compte courant, dont le solde s'élève à 71 k€ dans les comptes annuels au 31 décembre 2013. Ce compte courant n'est pas porteur d'intérêts.

Un actionnaire individuel, ayant détenu jusqu'à 0,1% du capital, a signé une convention de prêt le 30 novembre 2011, pour un montant de 300 k€, au taux de 4% capitalisés, pour une durée de 2 ans.
Pour faire face à des besoins de trésorerie, le montant de l'emprunt a, par la suite, été augmenté de 191 k€ (180 k€ en février 2012 et 11 k€ en juin 2013) pour le porter à un montant total de 491 k€.
Au montant de l'emprunt s'ajoutent les intérêts capitalisés d'un montant de 39 k€ (1 k€ en 2011, 18 k€ en 2012 et 20 k€ en 2013).
Au cours de l'année 2013, 180 k€ ont été remboursés par la Société. Le montant de cette dette était de 350 k€ au 31 décembre 2013.

Il est précisé que cet actionnaire individuel a cédé :

- l'intégralité de ce prêt à Monsieur Saenz Gomez (non actionnaire de la Société). Un avenant au contrat de prêt a été signé entre ce tiers et la Société le 26 décembre 2013, cet avenant proroge la date d'échéance de remboursement du prêt au 29 novembre 2015.
- l'intégralité de ses actions à Madame Ibanez. Conformément au pacte d'actionnaires signé par l'ensemble des actionnaires, celle-ci a été agréée par le Conseil d'Administration le 28 janvier 2014.

Par ailleurs, il est précisé qu'à la connaissance de la Société, Monsieur Saenz Gomez et Madame Ibanez n'ont aucun lien entre eux ni avec les dirigeants de la Société.

### 10.3.6 Synthèse des dettes

| Prêteurs – en k€ | Montant dû 31/12/2013 | A 1 an au plus | De 1 à 5 ans | A + 5 ans |
|---|---|---|---|---|
| Emprunt bancaire | 594 | 201 | 393 | |
| Intérêts courus sur emprunt bancaire | 2 | 2 | | |
| Compte courant actionnaire | 71 | 71 | | |
| Innoveox R&D - provenant avance remboursable | 750 | 750 | | |
| Innoveox R&D - provenant Prêt participatif | 150 | 150 | | |
| Innoveox R&D | 45 | 45 | | |
| Intérêts courus sur emprunts envers Innoveox R&D | 27 | 27 | | |
| Emprunt auprès personne physique | 350 | | 350 | |
| **Total** | **1 989** | **1 246** | **743** | **0** |

## 10.4 Subventions

a) Une subvention a été accordée en avril 2013 par l'ADEME à Innoveox dans le cadre du projet Isocel. Cette subvention d'un montant maximum de 178 k€ sera versée en 4 tranches en fonction de l'avancée du projet.
En 2013, l'ADEME a versé à Innoveox 44,5 k€. Le solde sera versé par tranche au 30 juin 2014, 30 juin 2015, 30 juin 2016 et 2017.

b) Une subvention a été accordée en octobre 2010 par l'ADEME à Innoveox pour la réalisation d'une étude de marché sur les déchets et effluents aqueux des secteurs raffinage, pétrochimie et pharmacie. Cette subvention d'un montant de 49 k€ sera versée en 2 tranches en fonction de l'avancée du projet.
Cette subvention a été intégralement versée en 2012. Innoveox a rendu le rapport final à l'ADEME. Ce programme de subvention est, à la date du présent Document de Base, clos.

c) Une subvention a été accordée en novembre 2010 par l'ADEME à Innoveox dans le cadre pour la réalisation d'une unité de traitement de 1 000 t/an. Cette subvention d'un montant maximum de 398 k€ devait être versée en 5 tranches en fonction de l'avancée du projet et des montants réellement dépensés par Innoveox.
Les montants réellement dépensés par Innoveox ont été inférieurs aux estimations, le montant réellement versé par l'ADEME a été inférieur (366 k€ au lieu de 398 k€).
L'ADEME a déjà versé à Innoveox l'intégralité de la subvention à Innoveox, soit 366 k€ dont 40 k€ en 2012 et 88 k€ en 2013.

Innoveox a rendu le rapport final à l'ADEME. Ce programme de subvention est, à la date du présent Document de Base, clos.

d) Une subvention a été accordée en novembre 2011 par l'ADEME à Innoveox pour la réalisation d'un bilan carbone. Cette subvention était d'un montant de 2,8 k€.
Cette subvention a été intégralement versée en 2012. Innoveox a rendu le rapport final à l'ADEME. Ce programme de subvention est, à la date du présent Document de Base, clos.

e) Une subvention a été accordée en novembre 2010 à Innoveox pour la réalisation du projet Greenland. Dans le cadre de ce projet, Innoveox réalise des essais de traitement de biomasse polluée et sur sa possible valorisation grâce à sa technologie.
Cette subvention est d'un montant total de 73 k€ payable au fur et à mesure de l'avancement du projet qui doit se finir en décembre 2014. Innoveox a déjà reçu 35 k€ avant 2012 et 26 k€ en 2013 et devrait recevoir le solde au cours de l'année 2014.

f) Une subvention a été accordée par la Région Aquitaine (dispositif FEDER) en novembre 2011 et amendée en novembre 2013 pour la réalisation d'un réacteur d'une capacité de 1,3 t/h. Cette subvention d'un montant maximum de 600 k€ sera versée en 1 ou plusieurs tranches (sous forme d'acomptes représentant au maximum 80% du montant global accordé et le solde à la fin du projet) en fonction de l'avancée du projet et des montants réellement dépensés par Innoveox. A la date du présent Document de Base, aucune tranche de cette subvention n'a été versée.

| Subventions - en k€ | Date d'attribution | Montant attribué | Montant reçu avant 2012 | Montant reçu en 2012 | Montant reçu en 2013 | Montant Restant à recevoir |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (a) ADEME - Projet Isocel | avr-13 | 178 | 0 | 0 | 44,5 | 133,5 |
| (b) ADEME - Etude de Marché | oct-10 | 49,8 | 0 | 49,8 | 0 | 0 |
| (c) ADEME - Unité de traitement | nov-10 | 366 | 237,7 | 40,3 | 88 | 0 |
| (d) ADEME - Bilan carbone | nov-11 | 2,8 | 0 | 2,8 | 0 | 0 |
| (e) Projet Greenland | nov-10 | 73 | 35 | 0 | 26 | 12 |
| (f) FEDER - Unité de traitement de 1,3 t/h | nov-13 | 600 | 0 | 0 | 0 | 600 |
| **Total** | | **1 270** | **272,7** | **92,9** | **158,5** | **745,5** |

## 10.5 Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur

Néant.

## 10.6 Sources de financement attendues

La Société a réalisé le 28 janvier 2014 une augmentation de capital d'un montant de 1 000 k€ intégralement souscrite par la société Sochrastem.

De plus, la Société prévoit de recevoir le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) pour un montant de 302 k€, le Crédit Impôt Compétitivité Emploi pur un montant de 7 k€ et le solde des subventions liées aux projets Greenland et Isocel, soit respectivement 12 k€ et 44,5 k€.

**Le total des financements d'ores et déjà identifiés pour 2014, hors levées supplémentaires de fonds, s'élève donc à 1 366 k€.**

Par ailleurs, il est précisé qu'en cas d'introduction en bourse, la société Sochrastem s'est engagée à prendre, lors de celle-ci, une participation comprise en 1 500 k€ et 2 000 k€, prime d'émission comprise. Le montant définitif de cette participation sera déterminé en fonction des modalités de l'offre et présenté dans la prochaine Note d'Opération.

En cas de non réalisation d'une introduction en bourse avant le 30 septembre 2014, cet actionnaire disposera d'un droit réservé (prioritaire) de réaliser à compter de cette date une augmentation de capital complémentaire jusqu'à ces 2 000 k€ prime d'émission incluse.

# 11 Recherche et développement, brevets et licences

## 11.1 Propriété industrielle

Le succès commercial de la Société dépendra, au moins en partie, de sa capacité à déposer des brevets en France, en Europe, aux Etats-Unis et ailleurs dans le monde, pour assurer la protection de ses technologies et du produit qui en découle. La Société a donc pour politique de rechercher, à chaque fois que cela est possible, la protection de ses technologies ainsi que de leurs applications.

Compte tenu de l'importance capitale des brevets dans son secteur d'activité, la Société s'est assurée l'assistance de conseils en Propriété Industrielle, le cabinet Lavoix et le cabinet Regimbeau. Elle pratique par ailleurs une politique de demande de brevets à un stade précoce afin d'optimiser ses droits de priorité.

En effet, le délai moyen entre la date de demande de brevet et la délivrance du brevet peut être longue et varie en fonction des pays (généralement entre 3 et 6 ans). La Société obtient cependant une protection provisoire dès la date de dépôt initiale.

La plupart des demandes de brevet de la Société ont été déposées en anglais dans le cadre d'un PCT[19] (Patent Cooperation Treaty) qui permet d'obtenir un rapport de recherche de l'Office Européen des Brevets. Leur examen n'a pas encore démarré au sein de tous les offices nationaux.

Une demande de brevet est "internationale" lorsqu'elle est déposée en vertu du PCT qui couvre 142 pays majeurs (hors Argentine et Taiwan). La demande internationale est déposée auprès d'un office récepteur et indique les Etats contractants pour lesquels une protection est demandée. Un rapport de recherche international est établi. Le demandeur doit procéder ensuite à des dépôts de demandes de brevet national ou régional dans les Etats désignés. Ces Etats procèdent alors à l'examen des demandes correspondantes en tenant compte éventuellement du rapport de recherche internationale et du rapport d'examen préliminaire international.

La délivrance de brevet peut se faire également au niveau national. La demande de brevet est déposée auprès de l'office des brevets de l'Etat dans lequel l'invention est demandée. Chaque procédure est autonome et débouche sur la délivrance d'un titre national, indépendant des titres obtenus dans d'autres Etats.

### 11.1.1 Demandes déposées par la Société

La Société a depuis sa création acquis 2 brevets auprès du CNRS et en a déposé 5 autres.
Les 2 brevets acquis auprès du CNRS faisaient l'objet d'une licence exclusive mondiale. Innoveox a acquis ces deux brevets en janvier 2014 pour un montant payé en actions (cf paragraphe 12.1 du présent Document de Base).

La Société est propriétaire de tous ses brevets.

Dans les tableaux ci-dessous, il est précisé que:
- "En attente" signifie que les documents ont été adressés à l'autorité compétente du pays mais que cette dernière n'a pas encore acté du dépôt de la demande de brevet.
- "En cours d'examen" signifie que l'autorité compétente du pays a accusé réception des documents et examine la demande de brevet.
- "En application" signifie que le brevet est reconnu par l'autorité compétente du pays et que celui-ci est protégé dans ce pays.

[19] Traité de coopération en matière de brevets (PCT) établit en 1970. Le traité est ouvert aux états ayant signés la Convention de Paris pour la protection de la Propriété Industrielle (1883). Le traité permet de demander la protection d'un brevet pour une invention simultanément dans un grand nombre de pays en déposant une demande " internationale " de brevet.

| Intitulé | Détenteur du brevet | Couverture géographique | N° de brevet | Date de Délivrance | Date de dépôt | Statuts |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Procédé de démarrage d'une installation de traitement des déchets par oxydation hydrothermale. | Innoveox | FRANCE | FR 01 09124 | 02/07/2004 | 10/07/2001 | En application |
| | | EUROPE | 02762542.5 | | 10/07/2002 | En cours d'examen |
| | | BRESIL | PI0211225-6 | 05/10/2010 | 10/07/2002 | En application |
| | | CANADA | 2453181 | 20/10/2009 | 10/07/2002 | En application |
| | | CHINE | 02815893.8 | 22/03/2006 | 10/07/2002 | En application |
| | | COREE DU SUD | 10-0967571 | 25/06/2010 | 10/07/2002 | En application |
| | | JAPON | 4146337 | 27/06/2008 | 10/07/2002 | En application |
| | | MEXIQUE | 248943 | 12/09/2007 | 10/07/2002 | En application |
| | | USA | 7326337 | 05/02/2008 | 10/07/2002 | En application |
| | | USA | 7063795 | 20/06/2006 | 10/07/2002 | En application |
| Procédé de traitement des déchets par oxydation hydrothermale | Innoveox | France | FR 00 11379 | 16/05/2003 | 07/09/2000 | En application |
| | | EUROPE | 01967450.6 | | 07/09/2001 | En cours d'examen |
| | | BRESIL | PI0113722-0 | 20/09/2011 | 07/09/2001 | En application |
| | | CANADA | 2421167 | 04/01/2011 | 07/09/2001 | En application |
| | | CHINE | 01815350 | 08/03/2006 | 07/09/2001 | En application |
| | | COREE DU SUD | 10-0805923 | 14/02/2008 | 07/09/2001 | En application |
| | | JAPON | 4852222 | 28/10/2011 | 07/09/2001 | En application |
| | | MEXIQUE | 242171 | 22/11/2006 | 07/09/2001 | En application |
| | | USA | 6929752 | 16/08/2005 | 07/09/2001 | En application |
| Procédé optimisé de traitement de déchets par traitement hydrothermal | Innoveox | FRANCE | FR 11 50247 | | 12/01/2011 | En cours d'examen |
| | | EUROPE | 12700069.3 | | 09/01/2012 | En attente |
| | | BRESIL | BR 11 2013 017895-7 | | 09/01/2012 | En attente |
| | | CANADA | 2.824.476 | | 09/01/2013 | En attente |
| | | CHINE | 201280012717.7 | | 09/01/2012 | En cours d'examen |
| | | COREE DU SUD | 10-2013-7019599 | | 09/01/2012 | En attente |
| | | INDE | 6242/DELNP/2013 | | 09/01/2013 | En cours d'examen |
| | | JAPON | 2013-548809 | | 09/01/2012 | En attente |
| | | MEXIQUE | MX/a/2013/008155 | | 09/01/2012 | En cours d'examen |
| | | RUSSIE | 2013137241 | | 09/01/2012 | En attente |
| | | USA | 13/979,224 | | 09/01/2012 | En cours d'examen |
| | | GCC | GC 2012-20264 | | 11/01/2012 | En cours d'examen |
| Dispositif d'injection d'oxydant pour une installation de traitement d'un effluent aqueux par oxydation hydrothermale | Innoveox | FRANCE | FR 1450476 | | 21/01/2014 | En attente |
| Système d'injection d'oxydant - Vortex | | FRANCE | FR 1450484 | | 21/01/2014 | En attente |
| Procédé de traitement d'effluents aqueux par oxydation hydrothermale optimisé | | FRANCE | FR1451954 | | 10/03/2014 | En attente |
| Procédé de traitement de déchets organiques par oxydation hydrothermale | | FRANCE | FR 1451955 | | 10/03/2014 | En attente |

## 11.2 Marques et licences

La Société a déposé les marques suivantes:

| Type de marque | Marque | Classe | N° enregistrement | Date de dépôt |
|---|---|---|---|---|
| Marque communautaire | Innoveox | 9, 11, 40 | 612486 | 06/01/2014 |
| Marque communautaire | Innoveox | 7 | 008338378 | 03/06/2009 |
| Marque internationale | Innoveox | 7 | 1013237 | 05/06/2009 |
| Marque française | Innoveox | 7 | 083584683 | 26/06/2008 |

## 11.3 Noms de domaine

La Société a déposé le nom de domaine suivant:

- Innoveox.com
- Innoveox.be
- Innoveox.biz
- Innoveox.ch
- Innoveox.de
- Innoveox.es
- Innoveox.eu
- Innoveox.net
- Innoveox.org
- Innoveox.us

# 12 Information sur les tendances

## 12.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice

Depuis la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2013, les événements suivants sont intervenus :

- Suite à la délégation de compétence qui leur a été consentie dans l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 28 janvier 2014, le Conseil d'Administration du 28 janvier 2014 a décidé d'augmenter le capital d'un total de 277 778 actions (d'une valeur nominale de € 1) émises au profit d'un investisseur extérieur, la société Sochrastem, au prix de 3,60 € par action, soit au total 1 000 k€.

- La Société a obtenu du CNRS, le 20 juillet 2009, la concession d'une licence ayant pour objet deux familles de brevets, portant sur le cœur du procédé utilisé par la Société. Cette dernière a décidé, lors du Conseil d'Administration du 20 janvier 2014, d'acquérir la pleine et entière propriété de ces brevets auprès du CNRS moyennant la somme forfaitaire de 620 k€.

  Le CNRS a cédé cette créance, le 20 janvier 2014, à la société FIST (société filiale détenue à 70% par le CNRS et à 30% par la BPI). Cette créance a été par la suite compensée avec la libération d'actions ordinaires de la société dans le cadre de la souscription à une augmentation de capital, décidée par une Assemblée Générale Extraordinaire le 14 février 2014. A l'issue de cette opération, FIST détient 110 736 actions, soit 3 % du capital et 1,77% des droits de vote.

  Les conditions d'acquisition de ces brevets prévoient également un complément de prix avec le versement :
  - d'une redevance annuelle déterminée en fonction des ventes nettes des produits utilisant la technologie protégée par ces brevets. Le montant versé est calculé sur l'année considérée et ce jusqu'à la date d'expiration du dernier des brevets ;
  - d'une redevance annuelle déterminée en fonction des ventes nettes de services utilisant la technologie protégée par ces brevets. Le montant versé est calculé sur l'année considérée et ce jusqu'à la date d'expiration du dernier des brevets ;

  Un minimum de redevances d'un montant de 150 k€ HT sera assuré au CNRS à compter de l'exercice fiscal au cours duquel la Société aura atteint un montant de vente de produits et de prestations de services cumulées supérieur à 5 000 k€.

- Conformément à l'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2010, le Conseil d'Administration a constaté l'attribution définitive de 26 400 actions gratuites (d'une valeur nominale de 1€) le 13 janvier 2014. Les bénéficiaires des actions gratuites sont Marie-Aurore Delauneux et Patrick Lemaître respectivement Directeur des Affaires Juridiques et Directeur des Opérations.

- Deux brevets supplémentaires, portant sur les systèmes d'injection dans le réacteur, ont été déposés le 21 janvier 2014:
  - Brevet d'invention n° 1450476: "Dispositif d'injection d'oxydant pour une installation de traitement d'un effluent aqueux par oxydation hydrothermale" ;
  - Brevet d'invention n° 1450484: "Système d'injection d'oxydant - Vortex".

- Deux brevets supplémentaires, portant sur les systèmes d'injection dans le réacteur, ont été déposés le 10 mars 2014:
  - Brevet d'invention n°1451954 : Procédé de traitement d'effluents aqueux par oxydation hydrothermale optimisé
  - Brevet d'invention n° 1451955:Procédé de traitement de déchets organiques par oxydation hydrothermale

## 12.2 Existence de toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société

**Innoveox a achevé avec succès sa phase de qualification technique (incluant tests et contrat de qualification) auprès de ses clients (phase pré-commerciale). Elle a débuté depuis le 2ème semestre 2013 son déploiement commercial (commercialisation d'unités de traitement à travers des contrats de services longue durée). A la date du présent Document de Base, la Société n'a signé aucun contrat commercial de prestation de services longue durée (i.e. exploitation et maintenance d'une unité de traitement industrielle).**

Le portefeuille de projets qualifiés pour la Société comprend plus de 50 projets essentiellement dans la chimie, le pétrole et la santé. La Société **a pour objectif de signer son 1er contrat commercial pluriannuel au 2ème semestre 2014. Ell**e considère que, 3 à 4 ans après **la mise en œuvre[20] de ce 1er contrat,** le **chiffre d'affaires annuel** potentiel généré par l'ensemble des unités installées chez ses prospects actuels pourrait atteindre un montant compris entre 30 000 k€ à 40 000 k€. Il convient de noter que pour atteindre les objectifs ci-dessus, Innoveox aura besoin de financements importants. Outre les fonds levés dans le cadre d'une introduction en bourse, la Société envisage de refinancer ses unités de traitement par emprunts (bancaires, leasing).

Selon Innoveox, un projet est qualifié lorsque :

- le client ou prospect a déjà été rencontré à une ou plusieurs reprises sur site et au niveau de décisionnaires techniques et/ou économiques ;
- son besoin est estimé (tonnage et type de déchet) ;
- le prospect dispose à priori du budget d'exploitation.

Sur ces 50 projets qualifiés, 3 projets font déjà l'objet d'une proposition contractuelle.

Un projet fait l'objet d'une proposition contractuelle lorsque :

- la faisabilité technique et économique est validée par Innoveox et le prospect ;
- le plan d'implantation dans les usines est validé ;
- le prix proposé apparait en phase avec les attentes du prospect.

**Il est précisé que la Société considère que les objectifs de chiffre d'affaires tels que publiés dans certains articles de presse préalablement à la date d'enregistrement du présent Document de Base ne sont plus pertinents à ce jour.**

[20] La Société estime entre 8 et 12 mois le délai entre la signature d'un contrat commercial et le début du traitement des déchets par l'unité. Ce délai comprend la fabrication, l'obtention des autorisations administratives, l'installation et les réglages sur site.

# 13 Prévision ou estimation du bénéfice

La Société ne fait pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.

# 14 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale

## 14.1 Conseil d'Administration

### 14.1.1 Composition du Conseil d'Administration

A la date du présent Document de Base, le Conseil d'Administration est composé de 8 membres :

| Nom-Prénom ou dénomination sociale du membre | Date de 1ère nomination (sous forme de SA) | Date d'échéance du mandat | Fonction principale exercée dans la Société | Fonction principale exercée en dehors de la Société |
|---|---|---|---|---|
| Jean-Christophe Lépine | 23/12/2010 | AG statuant sur les comptes 2015 | Président Directeur Général | Néant |
| Luc Hautemanière | 23/12/2010 | AG statuant sur les comptes 2015 | Administrateur - Directeur Financier | Néant |
| Francis Roche | 23/12/2010 | Ag statuant sur les comptes 2015 | Administrateur | Gérant de «L'Usine» |
| Jean-Louis Besson | 22/12/2011 | AG statuant sur l'exercice clos le 31/12/2017 | Administrateur | PDG de CTS |
| Catherine Ronge * | 22/12/2011 | AG statuant sur l'exercice clos le 31/12/2017 | Administrateur | Président d'AIR Armure |
| Marc Ayadi | 23/12/2010 | AG statuant sur les comptes 2015 | Administrateur | Chef de projet finance à l'Arab Banking Corporation |
| Pascale Perez | 21/12/2012 | AG statuant sur l'exercice clos le 31/12/2018 | Administrateur | Directeur d'International Services Corporation (I.S.C) |
| Loïc de La Cochetière | 28/01/2014 | AG statuant sur l'exercice clos le 31/12/2019 | Administrateur | Conseil Général de l'économie au Ministère de l'économie et des Finances |

*Administrateur indépendant[21]: Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement et qui respecte les critères définis à la section 8.4 du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées émis par l'AFEP/MEDEF en décembre 2008.

### 14.1.2 Renseignements personnels relatifs aux membres du Conseil d'Administration

**Jean-Christophe Lépine - Fondateur et Président Directeur Général**

Jean-Christophe Lépine détient une Maîtrise de l'institut du Management des Services Immobiliers (IMSI). Il a fait le Collège des hautes études de l'Environnement et du Développement Durable (ECP).

Il a commencé sa carrière chez Européquipement, où il dirige en qualité d'Administrateur et Directeur Général le secteur hôtellerie du groupe (Référence Hôtel) et devient actionnaire et développeur de la SA Porte de Montmartre (holding du groupe). Il a conçu et a développé des concepts multifonctionnels et des hôtels innovants notamment pour le groupe Accor avec la réalisation du plus grand hôtel économique au monde, ou le nouveau village Accor. Au cours de sa carrière, Jean-Christophe Lépine a dirigé des équipes de plus de 200 personnes, fait construire plus de 10000 chambres d'hôtel et vendu plus de 100000 chambres. Jean-Christophe Lépine a notamment effectué plusieurs missions à l'international et a été le principal conseil de Starwood Capital dans l'acquisition du groupe Taittinger.

Il fonde en 2008 le Groupe INNOVEOX dont il est actuellement le Président Directeur Général et il est encore à ce jour Administrateur de l'Union des Industries Chimiques (IdF).

**Luc Hautemanière - Administrateur et Directeur Financier**

Luc Hautemanière est diplômé de l'Ecole de Commerce Solvay (Université Libre de Bruxelles) et de l'INSEAD (MBA).

Il a travaillé à Bruxelles chez Synerfi, la filiale de capital développement de la Société Générale de Belgique, puis dans le conseil en stratégie chez Telesis (maintenant AT Kearney) à Paris et à New York. Il a ensuite intégré la banque d'affaires Lehman Brothers en Corporate finance (introductions en bourse, fusions-acquisitions, levées de fonds privées), où il couvrait le secteur de la technologie, à New York, puis à Londres. Il devient associé et Directeur Financier d'Innoveox en 2009.

[21] *Source: Recommandations du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées émis par l'AFEP/MEDEF en décembre 2008*.

**Marc Ayadi - Administrateur**
Saber Ayadi est titulaire d'une maîtrise en génie industriel de l'École Polytechnique de Toulouse, d'un MBA de Sciences Po Paris et d'une maîtrise en Finance de l'Université Paris I - Panthéon Sorbonne
Il a travaillé dans le domaine du traitement des eaux usées chez Veolia notamment en tant que Directeur Général Adjoint d'une de ses filiales. Saber Ayadi est actuellement chef de projet finance à l'Arab Banking Corporation.
Saber Ayadi a aidé un grand nombre de sociétés internationales dans les secteurs du pétrole et du gaz, de l'énergie, des infrastructures et des Télécom dans le financement de leur expansion dans la région Afrique et Moyen Orient.

**Francis Roche - Administrateur**
Francis Roche est titulaire d'un MBA de l'Université de Miami et est diplômé de l'ESC Clermont -Ferrand.
Il était Directeur Commercial chez Software AG France (1996-2000) puis Directeur de sept centres de bronzage Point Soleil (2000-2003). Depuis 2004, Francis Roche est gérant et actionnaire de « L'Usine » clubs sportifs à Paris et Genève.

**Jean- Louis Besson - Administrateur**
Jean-Louis Besson est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Administration Economique.
Jean-Louis Besson a cumulé plus de 30 ans d'expérience internationale dans l'industrie pétrochimique en ayant occupé des postes de directeur général et d'administrateur de Total Petrochemicals France (2004 - 2008), de Grande Paroisse (1998-2004), d'Elf Atochem en Espagne, en Italie et en Asie du Sud-est jusqu'en 1998.
Jean-Louis Besson est actuellement PDG de CTS (Chimie Tech Services), un distributeur de matériel et de consommables pour le PCB (Printed Circuit Board) et les industries de microélectroniques.

**Pascale Perez - Administrateur**
Pascale Perez est licenciée de la Faculté d'Economie de Montpellier et de l'Ecole Normal.
Pascale Perez débute sa carrière comme adjoint au maire de Nîmes. Elle rejoint l'entreprise Sonevie en 1987 dont elle est devient Directeur Général en 1991. Pascale Perez travaille ensuite comme consultante de 1997 à 2001. En 2004, elle est nommée PDG de Derichebourg-PolyUrbaine puis dirige l'entreprise Dedis, née de la fusion de Derichebourg et Remondis. Entre 2010 et 2011, elle occupe le poste de vice-président développement chez Newrest Group International. Depuis 2011, elle est dirigeante d'International Services Corporation, société qu'elle a fondée.

**Catherine Ronge - Administrateur**
Catherine Ronge est diplômée de l'Ecole Normale Supérieure et est diplômée de l'INSEAD.
Elle a commencé sa carrière en tant que chercheur en physique atomique et moléculaire au CEA (1984-1988 ) . En 1988, elle rejoint Air Liquide en tant que chef d'une équipe de R&D et devient directeur R&D du groupe de 1997 à 1999. En 1999, Catherine Ronge rejoint Degrémont en tant que directeur général adjoint. De 2001 à 2005, elle crée et développe Ondeo Industrial Solutions en regroupant différentes activités de Suez Environnement dans la même entreprise. En 2005, elle fonde Inneva, qui a acquis $0_2$ France en 2006.
Catherine Ronge est actuellement présidente de AIR armure (auparavant 02 France), une société de conseil spécialisée dans le développement durable.

**Loïc de La Cochetière - Administrateur**
Loïc de La Cochetière est diplômé de l'IEP Paris et de HEC et est titulaire d'un doctorat Econométrie de l'Université Paris I.
Loïc de La Cochetière a débuté sa carrière en tant qu'Analyste financier puis ingénieur d'affaires chez Cie Financière de Suez. Il rejoint par la suite le Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI) en tant que chargé de mission. Il devient Conseiller Technique en charge de l'Industrie Lourde au Ministère de l'Industrie. En 1988, il rejoint le groupe Oberthur et est en charge du développement et des opérations de croissance externe. En 1990, il est en charge des Finances, des achats et de l'optimisation des coûts au sein du Groupe JLSA. En 1996, il devient Président de SA EURO EDIPRO. Entre 2002 et 2003, il est consultant pour Lamco SA (Paris) et Initiatives SA (Paris). En 2003, il est nommé PDG de l'Imprimerie Nationale. Depuis 2009, Loïc de La Cochetière est au Conseil Général de l'Economie au Ministère de l'Economie et des Finances.

Les adresses des administrateurs sont les suivantes :

- Jean-Christophe Lépine, Innoveox, 18 rue d'Aguesseau, 75008 Paris - France ;
- Luc Hautemanière, Innoveox, 18 rue d'Aguesseau, 75008 Paris - France ;
- Francis Roche, 27 quai de la Tournelle - 75005 Paris ;
- Jean-Louis Besson, 17 boulevard Bouhot, 92200 Neuilly sur Seine ;
- Catherine Ronge, 2 rue de la Comète, 75007 Paris ;
- Marc Ayadi, 14 boulevard Pereire, 75017 Paris ;
- Pascale Perez, 17 bis avenue Foch, 75116 Paris ;
- Loïc de la Cochetière, 98 rue de Bellevue, 92100 Boulogne .

Capital et droits de vote détenus par les membres du Conseil d'Administration

Après exercice potentiel de tous les instruments donnant accès au capital, les actions de la Société détenues par les administrateurs à la date du présent Document de Base sont les suivantes :

- Jean-Christophe Lepine détient, après exercice de l'ensemble des instruments dilutifs, 1 452 282 actions représentant 38,54 % du capital et 2 904 564 droits de vote représentant 45,95 % des droits de vote.
- Luc Hautemanière détient, après exercice de l'ensemble des instruments dilutifs, 228 000 actions représentant 6,05 % du capital et 456 000 droits de vote représentant 7,21 % des droits de vote.
- Francis Roche détient, après exercice de l'ensemble des instruments dilutifs, 378 360 actions représentant 10,04 % du capital et 756 720 droits de vote représentant 11,97 % des droits de vote.
- Jean-Louis Besson détiendrait, après exercice de l'ensemble des instruments dilutifs et après exercice de ses 500 BSA, 10 000 actions représentant 0,27 % du capital et 0,16 % des droits de vote
- Marc Ayadi détient, après exercice de l'ensemble des instruments dilutifs, 6 000 actions représentant 0,16 % du capital et 12 000 droits de vote représentant 0,19 % des droits de vote.
- Pascale Perez détient de manière directe et indirecte via son holding familial (PPD Holding) et après exercice de ses 13 400 BSA et 1 340 BSA ratchet, 110 020 actions représentant 6,05 % du capital et des droits de vote

### 14.1.3 Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'Administration dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années

| Nom-Prénom ou dénomination sociale du membre | Autres mandats actuellement exercés dans d'autres sociétés | Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours cinq dernières années et non exercés à la date du présent Document de Base |
|---|---|---|
| Jean-Christophe Lépine | - Président d'Innoveox R&D<br>- Gérant de SCI Green Ocean | - Gérant I.H Group |
| Luc Hautemanière | Néant | - |
| Francis Roche | - Gérant de Springboks SARL<br>- Directeur Général de SIIS et SIIS Développement | - |
| Jean-Louis Besson | - Administrateur de la société COMPOSANTS POUR CIRCUITS IMPRIMES EUROLAM (CCI EUROLAM)<br>- Directeur Général Délégué de CHIMIE TECH SERVICES<br>- Gérant de la société J-LB CONSEIL | - |
| Catherine Ronge | Administrateur de la société INNORTEX<br>Président de la société INNEVA<br>Président de la société WEAVE AIR | - |
| Marc Ayadi | Administrateur de la société C.G.F Compagnie Gestion et Finance (S.A tunisienne) | - |
| Pascale Perez | - Gérant de la SCI LUCAS | - |
| Loïc de la Cochetière | - Administrateur et Président du Comité d'audit d'IEC PM (société cotée)<br>- Administrateur du Théâtre des Déchargeurs. | - |

### 14.1.4 Déclarations concernant les membres du Conseil d'Administration

Au cours des 5 dernières années, aucun des membres du Conseil d'Administration de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

### 14.1.5 Déclaration sur la nature de tout lien familial entre les administrateurs

Il n'existe pas de lien familial entre les administrateurs.

## 14.2 Direction Générale

### 14.2.1 Composition de la Direction Générale

Monsieur Jean-Christophe Lépine assure les postes de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

### 14.2.2 Renseignements personnels relatifs aux membres de la Direction Générale

Il est renvoyé au paragraphe 14.1.2 du présent Document de Base.

### 14.2.3 Liste des mandats et fonctions exercés par les membres de la Direction Générale dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années

Il est renvoyé au paragraphe 14.1.3 du présent Document de Base.

### 14.2.4 Déclarations concernant les membres de la Direction Générale

Au cours des cinq dernières années, Monsieur Jean-Christophe Lépine:

- n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires;
- n'a été impliqué dans aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social;
- n'a pas été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion d'un émetteur;
- n'a fait l'objet d'aucune incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

### 14.2.5 Déclaration sur la nature de tout lien familial entre les membres de la Direction Générale

Néant.

## 14.3 Présentation de l'équipe de Direction

**Luc Hautemanière - Directeur Financier**

Luc Hautemanière est diplômé de l'Ecole de Commerce Solvay (Université Libre de Bruxelles) et de l'INSEAD (MBA).
Il a travaillé à Bruxelles chez Synerfi, la filiale de capital développement de la Société Générale de Belgique, puis dans le conseil en stratégie chez Telesis (maintenant AT Kearney) à Paris et à New-York. Il a ensuite intégré la banque d'affaires Lehman Brothers en Corporate Finance (introductions en bourse, fusions-acquisitions, levées de fonds privées), où il couvrait le secteur de la technologie à New York, puis à Londres. Il devient associé et Directeur Financier d'Innoveox en 2009.

**Patrick Lemaitre - Directeur des Opérations**

Patrick Lemaitre a un diplôme d'ingénieur Chimie et Procédés de Haute Etudes Industrielles (HEI) et de l'IAE (affaires)
Patrick Lemaitre a passé sa carrière dans le traitement des déchets et possède 22 ans d'expérience en développement des affaires dans ce secteur.
Patrick Lemaitre a occupé des postes de direction chez Evonik Degussa, puis chez Thomson. Il a ensuite été Directeur Commercial pour la région EMEA et Président de la filiale française de Nalco Inc.
Il devient Directeur des opérations d'Innoveox en 2009.

**Professeur François Cansell - Directeur Scientifique**

François Cansell a un doctorat de l'Université Paris 13.
François Cansell a occupé le poste de directeur de la recherche à l'Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux (CNRS) et il a enseigné l'innovation, le transfert de technologie ainsi que le choix des matériaux à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie et de Physique de Bordeaux.
François Cansell a développé les brevets liés à la technologie d'Innoveox. Il est actuellement le Directeur Général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux.

**Olivier Sadoschenko - Directeur Technique**

Olivier Sadoschenko est diplômé de l'ENIM (Mécanique industrielle et Automation) et de l'EDHEC (MBA).
Il possède une vaste expérience l'organisation et le développement de projets industriels, notamment dans la pétrochimie.
Il a plus récemment occupé différents postes de gestion chez Rubis Terminal France et Euraltech où il fut responsable de la gestion de grands projets clés en main pour l'industrie pétrochimique.
Il devient Directeur Technique d'Innoveox en 2009.

**Marie- Aurore Delauneux - Directeur des Affaires Juridiques**
Marie-Aurore Delauneux est diplômée en droit de l'Université Panthéon Assas Paris II et est titulaire d'un DESS droit des nouvelles technologies de l'information et de la communication de l'Université de Poitiers.
Elle a travaillé comme avocate chez Coudert Frères, Lafarge Flecheux Campana et Forget & Associés sur les questions de propriété intellectuelle.
Elle devient Directeur des Affaires Juridiques d'Innoveox en 2009.

## 14.4 Conflits d'intérêts potentiels au niveau des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

Il existe un conflit d'intérêt potentiel entre Jean-Christophe Lépine, Président Directeur Général et la société IH Group, société dont il est actionnaire de référence et qui est gérée par son épouse.

Innoveox a signé un contrat de domiciliation en date du 11 juillet 2008 avec la société IH Group.
IH Group n'est pas propriétaire des locaux, mais loue à la société Lescallier SAS. IH Group met à la disposition d'Innoveox les locaux sis 18, rue d'Aguesseau à Paris moyennant refacturation de l'intégralité des loyers et des charges.

Innoveox a versé à IH Group 64 k€ au cours de l'exercice 2012 et 65 k€ au cours de l'exercice 2013.

Il est précisé que ce contrat de domiciliation a fait l'objet d'une convention réglementée (cf paragraphes 19.1.2, 19.2, 19.3).

A la date du présent Document de Base, à l'exception du conflit d'intérêt potentiel, et à la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit actuel ou potentiel entre les intérêts privés des membres du Conseil d'Administration de la Société et l'intérêt de la Société.

### 14.4.1 Restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale concernant la cession de leur participation dans le capital social de l'émetteur.

# 15 Rémunération et avantages

## 15.1 Rémunération brute globale des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

**Tableau 1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des bsa attribués à chaque dirigeant mandataire social**

| Mandataires sociaux dirigeants | Rémunération fixe | |
|---|---|---|
| | 2012 | 2013 |
| **Jean-Christophe Lépine**<br>Président Directeur Général | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice | 147 | 92 |
| BSA attribués au cours de l'exercice | 0 | 0 |
| Autres | 0 | 0 |

**Tableau 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social**

| Mandataires sociaux dirigeants | Rémunération fixe | | Rémunération variable | | Rémunération exceptionnelle | | Jetons de présence | | Avantages en nature | | Autres éléments de rémunération | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2012 | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 | 2013 |
| **Jean-Christophe Lépine**<br>*Président Directeur Général* | 147 | 92 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

**Tableau 3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants**

| Mandataires sociaux non dirigeants | Jetons de présence | | Autres éléments de rémunération | |
|---|---|---|---|---|
| | 2012 | 2013 | 2012 | 2013 |
| **Luc Hautemanière**<br>*Administrateur- Directeur Financier et bénéficiaire d'un contrat de travail* | | | 151* | 93* |
| **Francis Roche**<br>*Administrateur* | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Jean-Louis Besson**<br>*Administrateur* | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Catherine Ronge**<br>*Administrateur* | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Marc Ayadi**<br>*Administrateur* | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Pascale Perez**<br>*Administrateur* | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Loïc de La Cochetière**<br>*Administrateur* | 0 | 0 | 0 | 0 |

(*) Salaire

**Tableau 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées a chaque dirigeant mandataire social par la société ou toutes sociétés de son groupe durant les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012**

Néant.

**Tableau 5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos 31 décembre 2013 et 2012**

Néant.

**Tableau 6 : Actions attribuées gratuitement a chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos 31 décembre 2013 et 2012**

Néant.

**Tableau 7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos 31 décembre 2013 et 2012**

Néant.

**Tableau 8 : Historique des attributions de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux mandataires sociaux**

| | **BSA** | **BSA ratchet** |
|---|---|---|
| **Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan** | Assemblée Générale Extraordinaire du 17/06/2013 | Assemblée Générale Extraordinaire du 17/06/2013 ayant délégué compétence au Conseil d'Administration aux fins d'émettre et attribuer les BSA ratchet dans le cas où les conditions d'émission seraient remplies |
| **Nombre de bons émis** | 1 170 | 2 031 maximum |
| **Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées** | 11 700 | 40 620 maximum |
| **Jean-Louis Besson**<br>*Administrateur* | 500 bsa | 0 |
| **Pascale Perez** (de manière directe et indirecte via son PPD Holding)<br>*Administrateur* | 670 bsa | 1 340 bsa ratchet |
| **Point de départ d'exercice des bons** | 17/06/2013 | 17/06/2014 |
| **Date d'expiration** | 16/06/2021 | 17/07/2014 |
| **Prix de souscription ou d'achat du bon** | 22.40 € | Gratuit |
| **Nombre de BSA souscrits** | 1 170 | 0* |
| **Modalités d'exercice du Bon** | Souscrire à des actions ordinaires | Après ajustement du à la division du nominal intervenue lors de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2013<br>Sous conditions :<br>a) avoir procédé en une ou plusieurs fois à une/des augmentation(s) de capital d'un montant cumulé de 8M€<br>et<br>b) que le prix d'une action lors de cette/ces augmentations de capital soit inférieur à 224 € avec une valeur nominal de 10 €)<br>Dans l'hypothèse de réalisation des points (a) et (b), le nombre N de BSA ratchet, donnant chacun droit, <u>pour la titularité d'une action</u>, de souscrire à une action, à sa valeur nominale, devant être émis sera déterminé comme suit :<br>$F = 20^* \text{ arrondi } (N \times T)$<br>$P_0$ est égal au prix de souscription d'une action de la Société par exercice des BSA ratchet<br>$P_1$ est égal à 22,40 €<br>$P_2$ est la moyenne pondérée par le nombre d'actions émises des prix par actions retenus lors des émissions réalisées avant l'exercice du BSA ratchet. Il ne pourra pas être inférieur à 14,60 € avec comme valeur nominale 1 €.<br>T est le nombre d'actions détenues par le titulaire en date du 17 juin 2014.<br>F est le nombre d'actions auquel aura droit un titulaire de bsa ratchet. |
| **Prix d'exercice** | 22,40 € | Nominal (1 €) |
| **Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Base** | 0 | 0 |
| **Nombre cumulé de bons de souscriptions ou d'achat actions annulées ou caduques** | 0 | 0 |
| **Bons de souscription restants à la date du présent Document de Base** | 1 170 | 0* |

(*) Les BSA ratchet ont été attribués lors de l'Assemblée Générale du 17 juin 2013 mais non souscrits.

**Tableau 9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salaries non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers**

Néant.

**Tableau n° 10 : historique des attributions gratuites d'actions**

| | **Plan d'actions gratuites N°1** | **Plan d'actions gratuites N°2** |
|---|---|---|
| **Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan** | Assemblée Générale Extraordinaire du 30/03/2010 | Assemblée Générale Extraordinaire et CA du 22/12/2011 |
| **Nombre d'actions attribuées*** | 26 400 | 26 400 |
| **Patrick Lemaitre**<br>*Directeur Opérationnel* | 24 000 | 24 000 |
| **Marie- Aurore Delauneux**<br>*Directeur Juridique* | 2 400 | 2 400 |
| **Date d'acquisition des actions** | 16/05/2013 | 13/01/2014 |
| **Période de conservation avant acquisition définitive** | 2 ans | 2 ans |
| **Nombre d'actions acquises à la date du présent Document de Base** | 26 400 | 26 400 |
| **Nombre d'actions caduques ou annulées** | 0 | 0 |
| **Nbre d'actions restantes à la date du présent Document de Base** | 0 | 0 |

(*) En tenant compte de la division du nominal par 20

**Tableau 11 : Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants**

| **Dirigeants mandataires sociaux** | **Date de 1ère nomination** | **Date d'échéance du mandat** | **Contrat de travail** | | **Régime de retraite supplémentaire** | | **Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions** | | **Indemnités relatives à une clause de non concurrence** | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non |
| **Jean-Christophe Lépine**<br>*Président Directeur Général*<br>*Administrateur* | 23/12/2010 | AG statuant sur les comptes 2015 | | X | | X | | X | | X |

Il est précisé qu'aucune rémunération variable, aucun maintien de contrats de travail, ou indemnités de départ en cas de rupture du contrat de travail ne sont prévus à la Date du présent Document de Base.

Par ailleurs, un comité des rémunérations a été nommé en février 2014. Celui-ci devra notamment faire des propositions au Conseil d'Administration concernant les rémunérations des dirigeants.

## 15.2 Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

La Société n'a provisionné ni constaté aucune somme aux fins de versements de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres du Conseil d'Administration.

# 16 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

## 16.1 Fonctionnement et mandats des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

La Société a adopté, par assemblée générale extraordinaire du 6 mars 2014, de nouveaux statuts, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation de la Société sur le marché Alternext Paris.

### 16.1.1 Le Conseil d'Administration (articles 18 à 21 des statuts)

**Article 18 – Conseil d'Administration**

(i) Sauf dérogations légales, la Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

(ii) En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion, des nominations d'administrateurs peuvent être effectuées par l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

(iii) Les administrateurs peuvent être actionnaires ou non de la société.

(iv) La durée des fonctions des administrateurs est de 6 ans et prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Le représentant permanent d'une personne morale administrateur est soumis aux conditions d'âge qui concernent les administrateurs personnes physiques.

(v) En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonctions doivent convoquer immédiatement l'assemblée ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de cinq conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce Contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un Contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction

**Article 19 – Présidence du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 65 ans. Lorsqu'en cours de fonction cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au sein du présent article.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable.

En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

**Article 20 – Réunions et délibérations du conseil**

Réunions du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président. S'il ne s'est pas tenu depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, ou les Directeurs Généraux Délégués peuvent demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Le Président du Conseil d'Administration préside les séances. En cas d'empêchement du Président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui présidera la séance.

Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président.

Quorum et majorité

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou réputés présents, sous réserve des aménagements apportés par le règlement intérieur en cas de recours à la visioconférence et autre moyen de télécommunication.

Sauf stipulation contraire des présents statuts et sous réserve des aménagements apportés par le règlement intérieur en cas de recours à la visioconférence ou autre moyen de télécommunication, les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou réputés présents.

La voix du Président de Séance est prépondérante, en cas de partage.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions définies par le règlement intérieur du Conseil. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toute délibération du Conseil relative à l'arrêté des comptes annuels et du rapport sur la gestion du groupe ainsi que pour les décisions relatives à la révocation du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

Représentation

Tout administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance de Conseil.

Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul administrateur au cours d'une même séance du Conseil.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale.

Procès-verbaux des délibérations

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions règlementaires.

Les procès-verbaux sont signés par le Président de Séance et par un administrateur.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiées par le Président ou le Directeur Général.

Censeurs

Au cours de la vie sociale, l'Assemblée Générale Ordinaire pourra procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Le nombre de censeurs ne peut excéder trois.

Les censeurs sont nommés pour une durée d'un an. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs fonctions.

Tout censeur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Les censeurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire, sans qu'aucune indemnité ne leur soit due. Les fonctions de censeurs prennent également fin par décès ou incapacité pour le censeur personne physique, dissolution ou mise en procédure collective pour le censeur personne morale ou démission.

Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était censeur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les censeurs ont pour mission de veiller à la stricte application des statuts et de présenter leurs observations aux séances du Conseil d'Administration.

Les censeurs exercent auprès de la Société une mission générale et permanente de conseil et de surveillance. Dans le cadre de leur mission, ils peuvent faire part d'observations au Conseil et demander à prendre connaissance, au siège de la Société des documents sociaux.

Les censeurs devront être convoqués à chaque réunion du Conseil d'Administration au même titre que les administrateurs.

Les censeurs ne disposeront à titre individuel ou collectif que de pouvoirs consultatifs et ne disposeront pas du droit de vote au Conseil.

Le défaut de convocation du censeur ou de transmission des documents préalablement à la réunion du Conseil d'Administration au(x) censeur(s) ne peuvent en aucun cas constituer une cause de nullité des délibérations prises par le Conseil d'Administration.

**Article 21 - Pouvoirs du Conseil d'Administration**

(i) Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

(ii) Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

(iii) Le Conseil d'administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider de la création de Comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président lui soumet.

(iv) Le Conseil d'administration n'a pas la qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, les présents statuts réservant ce pouvoir à l'assemblée générale ;

(v) Le Conseil peut décider de la création de Comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président lui soumet.

### 16.1.2 La Direction Générale (articles 22 à 25 des statuts)

**Article 22 – modalités d'exercice de la Direction Générale**

La Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents et réputés présents sous réserve des dispositions spécifiques de l'article 21 en cas de participation des administrateurs au Conseil par visioconférence ou autre moyen de télécommunication.

Le choix du Conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'Administration ne peut être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du Président du Conseil d'Administration ; ou à l'expiration du mandat du Directeur Général.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

**Article 23 – Direction Générale**

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général non Président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

**Article 24 – Pouvoirs du Directeur Général**

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

**Article 25 – Directeurs Généraux Délégués**

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués, choisies ou non parmi les administrateurs et les actionnaires, chargées d'assister le Directeur général.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

## 16.2 Informations sur les contrats de services liant les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à la Société ou l'une de ses filiales

### 16.2.1 Conventions entre la Société un administrateur, le Directeur Général ou un Directeur Général délégué

A la date du présent Document de Base, il n'existe aucun contrat de services liant les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à la société ou l'une de ses filiales.

## 16.3 Comités

Lors du Conseil d'Administration du 14 février 2014, la Société a adopté un règlement intérieur (cf paragraphe 23 du présent Document de Base) du Conseil d'Administration incluant notamment 4 comités : le Comité Ethique, le Comité Scientifique, le Comité des Rémunérations et Nominations et le Comité d'Audit.

Ce même Conseil d'Administration du 14 février 2014 a procédé aux nominations des membres des différents comités, à savoir :

Comité d'Audit :
- Monsieur Roche (Administrateur);
- Monsieur Ayadi (Administrateur);
- Monsieur Besson (Administrateur).

Comité des rémunérations et des nominations :
- Monsieur Ayadi (Administrateur);
- Monsieur Roche (Administrateur);
- Monsieur Hautemanière (Administrateur).

Comité Scientifique
- Monsieur Aymonier
- Monsieur Cansell (Directeur de l'Institut Polytechnique de Bordeaux)
- Monsieur Lemaître (Directeur Opérationnel d'Innoveox)

La Société a par ailleurs obtenu l'accord de principe des 8 autres personnes pour le compléter.

Comité Ethique
- Madame Jaluzot
- Monsieur Matteoli
- Monsieur Lépine (Administrateur)

A ce jour, les comités ne se sont pas encore réunis.

Il ressort du règlement intérieur les dispositions suivantes (article 3), relatives à la composition et au fonctionnement des comités :

**Principe**

Le Conseil d'Administration peut constituer des comités, dont il fixera la composition et les attributions, et le cas échéant, la rémunération de ses membres, qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

Ces comités ont un caractère purement interne à la Société et ne disposent d'aucun pouvoir propre et notamment d'aucun pouvoir délibératif. Leur rôle est strictement consultatif.

Chaque comité rend compte de ses missions au Conseil d'Administration. Au sein de chaque comité est désigné, à la majorité des membres composant lesdits comités, un Rapporteur.

Le Conseil d'Administration apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux conclusions présentées par les comités. Chaque administrateur reste libre de voter comme il l'entend sans être tenu par les études, investigations ou rapports des comités, ni de leurs éventuelles recommandations.

Chaque comité comprendra au minimum trois membres et au maximum cinq. Les membres sont désignés à titre personnel par le Conseil d'Administration en fonction de leur expérience et ne peuvent pas se faire représenter. Les comités peuvent être exclusivement composés d'administrateurs ou bien comporter des personnalités extérieures. La composition de ces Comités peut être modifiée à tout moment par décision du Conseil d'Administration.

La durée du mandat des membres des comités coïncide avec celle de leur mandat d'administrateurs, le cas échéant. Le mandat de membre d'un comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que celui d'administrateur. Pour les membres des comités ne faisant pas partie du Conseil d'Administration, la durée des fonctions est fixée à un (1) an, qui peut être renouvelable.

Les réunions des comités se tiennent au siège social de la Société ou en tout autre lieu décidé par le Rapporteur du Comité. Toutefois, si nécessaire, les réunions des comités peuvent se tenir par téléconférence ou visioconférence.
Pour le bon fonctionnement des comités et de leur tenue administrative, le Rapporteur de chaque comité :

- établit l'ordre du jour de chaque réunion répondant aux besoins exprimés par le Conseil d'Administration ;

- convoque les membres formellement ; et

- dirige les débats.

Le Rapporteur désigne au sein de chaque comité une personne qui sera chargée de dresser un compte-rendu à l'issue de chaque réunion. Celui-ci sera transmis au Président du Conseil d'Administration. Les comptes rendus seront conservés par la Société. Le compte-rendu des travaux et recommandations de chaque comité sera présenté par le Rapporteur au Conseil d'Administration.

**Le comité d'audit**

Le comité d'audit est nommé par le Conseil d'Administration. Il est composé de trois membres, administrateurs de la Société non dirigeants. Les deux tiers au moins des membres du comité d'audit sont indépendants.
Il se réunit au moins une fois par an. Il est chargé d'évaluer en permanence l'existence et l'efficacité des procédures de contrôle financier et de contrôle des risques de la Société et a notamment pour missions :

*Comptes annuels et information financière*

En ayant pris connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de la trésorerie et des engagements figurant dans les comptes annuels de la Société.

- Examiner les comptes sociaux annuels et semestriels ;
- Valider la pertinence des choix et des méthodes comptables ;
- Contrôler la pertinence des informations financières publiées par la Société.

*Contrôle interne*

- S'assurer de la mise en place des procédures de contrôle interne ;
- Vérifier le bon fonctionnement avec le concours de l'audit interne ;
- Examiner le programme des travaux des audits internes et externes.

*Gestion des risques*

- Examiner tout sujet susceptible d'avoir une incidence significative, financière et comptable ;
- Examiner l'état des contentieux importants ;
- Examiner des risques et engagements hors bilan ;
- Examiner la pertinence des procédures de suivi des risques ;
- Examiner les éventuelles conventions réglementées.

*Commissaires aux comptes*

- Piloter la sélection des commissaires aux comptes, leur rémunération et s'assurer de leur indépendance ;
- Veiller à la bonne exécution de leur mission ;
- Fixer les règles de recours aux commissaires aux comptes pour les travaux autres que le contrôle des comptes et en vérifier la bonne exécution.

Le comité d'audit peut procéder à des visites ou à l'audition des responsables d'entités opérationnelles ou fonctionnelles utiles à la réalisation de leur mission. Il peut également entendre les commissaires aux comptes, même en dehors de la présence des dirigeants. Il peut recourir à des experts extérieurs avec l'accord préalable du Conseil d'Administration.

**Le comité des rémunérations et des nominations**

Le comité des rémunérations et de nomination est nommé par le conseil d'Administration parmi ses membres.
Le comité des rémunérations et de nomination entend les administrateurs sur leur évaluation de la performance de la Société par rapport aux objectifs définis. Il se réunit, au moins une fois par an, en dehors de leur présence, pour évaluer leur performance individuelle et formule des recommandations au Conseil d'Administration en ce qui concerne leurs rémunérations.

Le comité des rémunérations et de nomination exerce notamment les missions suivantes :

- Formuler des recommandations et propositions concernant (i) les différents éléments de la rémunération, les régimes de retraite et de prévoyance des mandataires sociaux, de définir notamment, (ii) les modalités de fixation de la part variable de leur rémunération ; (ii) de formuler des recommandations et propositions concernant une politique générale d'attribution de BSA ou autres bons donnant le droit à la souscription d'actions;
- Examiner le montant des jetons de présence et le système de répartition entre les administrateurs en tenant compte de leur assiduité et des tâches accomplies au sein du Conseil d'Administration ;
- Conseiller, et assister le cas échéant, le Conseil d'Administration dans la sélection des cadres dirigeants et dans la fixation de leur rémunération ;
- Evaluer d'éventuelles augmentations de capital réservées aux salariés ;
- Assister le Conseil d'Administration dans le choix de nouveaux membres ;
- Veiller à la mise en place des structures et procédures permettant l'application des bonnes pratiques de gouvernance au sein de la Société ;
- Prévenir les conflits d'intérêts au sein du Conseil d'Administration ;
- Mettre en œuvre la procédure d'évaluation du Conseil d'Administration.

**Le comité scientifique**

Le comité scientifique est nommé par le Conseil d'Administration et est essentiellement composé de personnalités extérieures en raison de leur expertise scientifique dans les domaines d'activités exercés et développés par la Société.

Le comité scientifique se réunit au moins une fois par an pour évaluer, du point de vue scientifique, la conduite et l'évolution de la technologie développée par la Société, la stratégie de développement de la Société compte tenu notamment des besoins du marché et des risques que pourraient représenter les programmes de recherche, de développement de la technologie des concurrents de la Société.

**Le comité éthique**

Le comité d'éthique est nommé par le Conseil d'Administration et est composé essentiellement de personnalités extérieures.
La Société estime que toute atteinte à l'éthique peut avoir des conséquences négatives telles qu'une altération de la confiance des clients et partenaires, une atteinte à son image ou une entrave dans le fonctionnement harmonieux des équipes.

Dans ce contexte, un comité d'éthique indépendant a pour mission de veiller à l'application des bonnes pratiques dans le domaine technique, financier, environnemental, social, ainsi que d'aider les collaborateurs à progresser afin d'affirmer les principes et valeurs du groupe.

Le comité d'éthique se réunit au moins une fois par an.

## 16.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

Une réflexion approfondie sur le thème du gouvernement d'entreprise a été entreprise au sein de la Société. Les dispositifs mis en place progressivement sont ceux figurant dans le Code de gouvernement d'entreprise Middlenext de décembre 2009 pour les valeurs moyennes et petites.

| **Recommandations du code Middlenext** | **Déjà adoptée** | **Sera adoptée** | **Ne sera pas adoptée** | **En cours de réflexion** |
|---|---|---|---|---|
| **I. le pouvoir exécutif** | | | | |
| R1 : cumul contrat de travail et mandat social | | | X | |
| R2 : définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux | x | | | |
| R3 : indemnités de départ | NA* | | | |
| R4 : régimes de retraites supplémentaires | NA* | | | |
| R5 : stock-options et attributions gratuites | x | | | |
| **II. le pouvoir de surveillance** | | | | |
| R6 : mise en place d'un règlement intérieur | x | | | |
| R7 : déontologie des membres du Conseil | x | | | |
| R8 : composition du membre du conseil, présence de membres indépendants | x | | | |
| R9 : choix des administrateurs | x | | | |
| R11 : information des membres du conseil | x | | | |
| R12 : mise en place de comités | x | | | |
| R13 : réunions du conseil et des comités | x | | | |
| R14 : rémunération des administrateurs | x | | | |
| R15 : mise en place d'une évaluation des travaux du conseil | | | x | |

(*) Aucune Indemnité de départ ni régimes de retraite supplémentaires n'est prévu pour les membres du Conseil d'Administration.

A la date du présent Document de Base, Monsieur Luc Hautemanière cumule contrat de travail et mandat d'administrateur.

La Société a formalisé un règlement intérieur du Conseil d'Administration, et désigné, lors du Conseil d'Administration du 14 février 2014, les comités énumérés au règlement intérieur.

Par ailleurs, il est précisé que la Société n'a pas l'obligation d'établir un rapport sur son contrôle interne prévu à l'article L.225-37 du Code de Commerce.

## 16.5 Administrateurs indépendants

La Société dispose d'un administrateur indépendant et s'engage à en nommer un deuxième dans les 6 mois la date du présent Document de Base afin de se conformer à son règlement intérieur. Un administrateur indépendant répond aux critères du code AFEP-MEDEF de décembre 2008 repris par le Code de gouvernement d'entreprise Middlenext de décembre 2009 suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement, significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence;
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans.

## 16.6 Pacte d'actionnaires

A la date du présent Document de Base, il existe un pacte d'actionnaires signé par tous les actionnaires de la Société.
**En cas de cotation sur un marché réglementé ou organisé, ce pacte d'actionnaires prendra fin de plein droit.**

Un autre pacte d'actionnaires a été signé le 28 janvier 2014 pour une durée de 16 ans. Les signataires de ce pacte sont :

- Jean-Christophe Lépine (Président Directeur Général)
- Luc Hautemanière (Directeur Financier)
- La société Sochrastem

Ce pacte d'actionnaires, **constitutif d'une action de concert**, prévoit de définir une position commune entre les signataires lors des votes au Conseil d'Administration, un droit de préemption, un droit de sortie conjointe totale et un droit de sortie conjointe proportionnelle.

A la date du présent Document de Base, Jean-Christophe Lépine, Luc Hautemanière et la société Sochrastem détiennent ensemble 53 % du capital et 58,3 % des droits de vote de la Société. Les signataires contrôlent ensemble la Société.

Par ailleurs, il est précisé que Jean-Christophe Lépine et Luc Hautemanière siègent au Conseil d'Administration et que la société Sochrastem a proposé la nomination de Loïc de la Cochetière, lequel a été nommé lors de l'Assemblée Générale du 14 février.

**Ce pacte d'actionnaires perdurera en cas de cotation sur un marché réglementé ou organisé.**

# 17 Salariés

## 17.1 Ressources humaines

### 17.1.1 Organigramme fonctionnel

A la date du présent Document de Base, l'organigramme fonctionnel de la Société est le suivant :

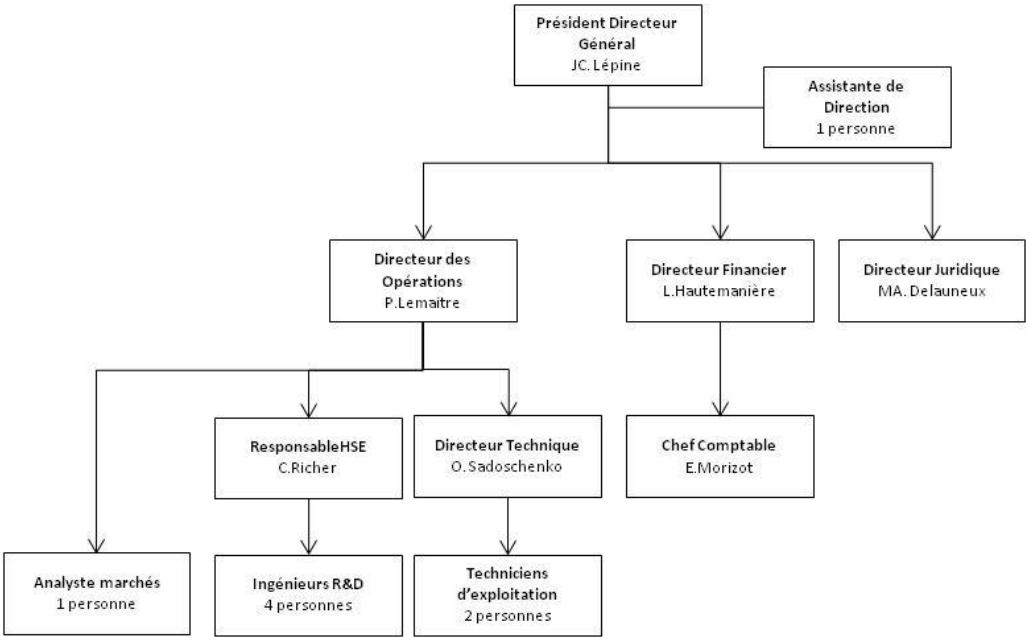


### 17.1.2 Nombre de salariés

A la date du présent Document de Base, l'effectif de la Société est de 15 salariés dont 6 sont basés à Paris, 2 sur le site d'Arthez en Béarn et 7 à Bordeaux.

L'effectif moyen au cours des deux derniers exercices comptables a été le suivant:

| | 2013 | 2012 |
|---|---|---|
| Cadres | 8 | 7 |
| Agents de maîtrise et techniciens | | |
| Employés | 4 | 4 |
| Ouvriers | | |
| **Total** | **12** | **11** |

## 17.2 Bons et participation

### 17.2.1 Bons de souscription d'actions (BSA)

A la date du présent Document de Base, les différents plans de BSA et BSA ratchet permettent de souscrire uniquement à des actions nouvelles ordinaires.

Le tableau ci-dessous récapitule, à la date du présent Document de Base, l'ensemble des BSA et BSA ratchet émis par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, salariés et actionnaires.

| Titulaires | BSA 22/12/2011 | BSA 17/06/2013 | BSA ratchet 17/06/2013 |
|---|---|---|---|
| Thierry Noël | 670 | 0 | 0 |
| Pascale Perez | 0 | 670 | 0 |
| Jean-Louis Besson | 0 | 500 | 0 |
| PPD Holding | 0 | 0 | 769 |
| Optimum Invest | 0 | 0 | 1 077 |
| Olivier Sadoschenko | 0 | 0 | 128 |
| Charles Rosier | 0 | 0 | 57 |
| **TOTAL** | **670** | **1 170** | **2 031** |

Il est précisé que :

- Thierry Noël et Charles Rosier ne sont ni actionnaire, ni manager, ni salarié ni administrateur de la Société.
- Pascale Perez et Jean-Louis Besson sont administrateurs de la Société.
- PPD Holding, holding familial de Madame Perez, détient 2,20 % du capital et 1,30 % des droits de vote de la Société (avant exercice de ses bsa ratchet).
- Optimum Invest détient 1,02% du capital et 0,6 % des droits de vote de la Société (avant exercice de ses bsa ratchet).
- Olivier Sadoschenko est Directeur Technique de la Société. Il détient 0,12% du capital et 0,07% des droits de vote de la Société (avant exercice de ses bsa ratchet).

### *17.2.1.1 Caractéristiques des plans de BSA*

| | BSA | BSA | BSA ratchet |
|---|---|---|---|
| **Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan** | Assemblée Générale Extraordinaire du 22/12/2011 | Assemblée Générale Extraordinaire du 17/06/2013 | Assemblée Générale Extraordinaire du 17/06/2013 ayant délégué compétence au Conseil d'Administration aux fins d'émettre et attribuer les BSA ratchet dans le cas où les conditions d'émission seraient remplies |
| **Nombre de BSA émis ou objet de la délégation de compétence** | 670 | 1 170 | 2 031 maximum |
| **Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées[22]** | 13 400 | 23 400 | 40 620 maximum |
| **Point de départ d'exercice des bons** | 22/12/2011 | 17/06/2013 | 17/06/2014 |
| **Nombre de BSA souscrits** | 670 | 1 170 | 0* |
| **Prix de souscription ou d'achat du bon** | 15,80 € | 22.40 € | Gratuit |
| **Date d'expiration** | 21/12/2019 | 16/06/2021 | 17/07/2014 |
| **Modalités d'exercice du Bon** | Souscrire à des actions ordinaires | Souscrire à des actions ordinaires | Après ajustement du à la division du nominal intervenue lors de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2013<br>Sous conditions :<br>a) avoir procédé en une ou plusieurs fois à une/des augmentation(s) de capital d'un montant cumulé de 8M€**<br>et<br>b) que le prix d'une action lors de cette/ces augmentations de capital soit inférieur à 224 € avec une valeur nominal de 10 €)<br>Dans l'hypothèse de réalisation des points (a) et (b), le nombre N de BSA ratchet, donnant chacun droit, pour la titularité d'une action, de souscrire à une action, à sa valeur nominale, devant être émis sera déterminé comme suit :<br>F = 20* arrondi (N x T)<br>$P_0$ est égal au prix de souscription d'une action de la Société par exercice des BSA ratchet<br>$P_1$ est égal à 22,40 €<br>$P_2$ est la moyenne pondérée par le nombre d'actions émises des prix par actions retenus lors des émissions réalisées avant l'exercice du BSA ratchet. Il ne pourra pas être inférieur à 14,60 € avec comme valeur nominale 1 €.<br>T est le nombre d'actions détenues par le titulaire en date du 17 juin 2014.<br>F est le nombre d'actions auquel aura droit un titulaire de bsa ratchet €. |
| **Prix d'exercice** | 158 € | 224 € | Valeur nominale (1 €) |
| **Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Base** | 0 | 0 | 0 |
| **Nombre cumulé de bons de souscriptions ou d'achat actions annulées ou caduques** | 0 | 0 | 0 |
| **Bons de souscription restants à la date du présent Document de Base** | 13 400 | 23 400 | 0* |

(*) Les BSA ratchet ont été attribués lors de l'Assemblée Générale du 17 juin 2013 mais non souscrits.
(**) En cas de réalisation d'une introduction en bourse, cette condition pourrait être remplie.

[22] Après ajustement des conditions de conversion décidées par l'assemblée générale mixte du 28 janvier 2014, à la suite de la division de la valeur nominale décidée par l'assemblée générale mixte du 19 décembre 2013, ou prise en compte de l'ajustement, dans le cas des BSA ratchet

### 17.2.2 Contrats d'intéressement et de participation

La Société n'a mis en place aucun contrat d'intéressement ou de participation des salariés à la date du présent Document de Base.

### 17.2.3 Récapitulatifs des instruments dilutifs existants

A la date du présent Document de Base, la Société a :
- Emis 1 840 BSA : Si l'intégralité de ces BSA était exercée, ceux-ci donneraient droit à 36 800 actions nouvelles.
- Autorisé l'émission de 2 031 BSA ratchet, sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions : Si l'intégralité de ces BSA ratchet était exercée, ceux-ci donneraient droit à 40 620 actions nouvelles.

Le détail des plans de BSA et de BSA ratchet figure au paragraphe 17.2 du présent Document de Base.

| | Titres existants | En cas d'exercice uniquement des BSA | En cas d'exercice uniquement des BSA ratchet | En cas d'exercice des BSA et des BSA ratchet |
|---|---|---|---|---|
| **Nbre d'actions créées** | 3 691 214 | 36 800 | 40 620 | 77 420 |
| **Dilution** | | 0,99% | 1,09% | 2,05% |

A la date du présent Document de Base, en cas d'exercice de tous les instruments donnant accès au capital, la dilution serait de 2,05%.

# 18 Principaux actionnaires

## 18.1 Evolution de l'actionnariat sur 3 ans

### 18.1.1 Evolution de l'actionnariat sur 3 ans

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2011, 2012 et 2013 :

| Noms | 31/12/2013 Capital existant* | | 31/12/2012 Capital existant | | 31/12/2011 Capital existant | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nbre d'actions | % du capital et des droits de vote | Nbre d'actions | % du capital et des droits de vote | Nbre d'actions | % du capital et des droits de vote |
| Jean-Christophe LEPINE | 1 510 960 | 46,12% | 78 951 | 57,33% | 78 951 | 58,95% |
| Luc HAUTEMANIÈRE | 228 000 | 6,96% | 11 400 | 8,28% | 11 400 | 8,51% |
| François CANSELL | 24 000 | 0,73% | 1 200 | 0,87% | 1 200 | 0,90% |
| Marc Saber AYADI | 6 000 | 0,18% | 300 | 0,22% | 300 | 0,22% |
| Patrick LEMAITRE | 24 000 | 0,73% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| Marie-Aurore DELAUNEUX | 2 400 | 0,07% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| Olivier SADOSCHENKO | 4 480 | 0,14% | 224 | 0,16% | 0 | 0,00% |
| Francis ROCHE | 378 360 | 11,55% | 18 918 | 13,74% | 18 918 | 14,12% |
| Pascale PEREZ de manière directe et indirecte | 81 240 | 2,48% | 1 340 | 0,97% | 0 | 0,00% |
| **Sous-Total Fondateurs, Management et Administrateurs** | **2 259 440** | **68,96%** | **112 333** | **81,58%** | **110 769** | **82,70%** |
| **GOLDEN CAPITAL** | 416 680 | 12,72% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| **VISION INVEST** | 135 960 | 4,15% | 6 798 | 4,94% | 6 798 | 5,08% |
| **Joseph RAAD** | 126 300 | 3,85% | 6 315 | 4,59% | 6 315 | 4,71% |
| **Sous-Total Autres Investisseurs** | **678 940** | **20,72%** | **13 113** | **9,52%** | **13 113** | **9,79%** |
| Autres Actionnaires | 337 920 | 10,31% | 12 256 | 8,90% | 10 056 | 7,51% |
| **Total** | **3 276 300** | **100%** | **137 702** | **100%** | **133 938** | **100%** |

(*) Il est précisé que le 19 décembre 2013, la valeur nominale a été divisée par 20.

### 18.1.2 Répartition du capital à la date d'enregistrement du présent Document de Base

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote d'Innoveox à la date du présent Document de Base ainsi que la répartition du capital en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers émis ou à émettre donnant accès au capital.

| Actionnaires | Actionnariat actuel | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Capital existant | | | | Capital potentiel | | | |
| | Nbre d'actions | % du capital | Nbre Droits de vote | % droits de vote | Nbre d'actions | % du capital | Nbre Droits de vote | % droits de vote |
| Jean-Christophe LEPINE | 1 452 282 | 39,34% | 2 904 564 | 46,52% | 1 452 282 | 38,54% | 2 904 564 | 45,95% |
| Luc HAUTEMANIÈRE | 228 000 | 6,18% | 456 000 | 7,30% | 228 000 | 6,05% | 456 000 | 7,21% |
| Sochrastem | 277 778 | 7,53% | 277 778 | 4,45% | 277 778 | 7,37% | 277 778 | 4,39% |
| **Sous-Total Actionnaires agissant de concert** | **1 958 060** | **53,05%** | **3 638 342** | **58,28%** | **1 958 060** | **51,96%** | **3 638 342** | **57,56%** |
| François CANSELL | 24 000 | 0,65% | 48 000 | 0,77% | 24 000 | 0,64% | 48 000 | 0,76% |
| Marc Saber AYADI | 6 000 | 0,16% | 12 000 | 0,19% | 6 000 | 0,16% | 12 000 | 0,19% |
| Patrick LEMAITRE | 48 000 | 1,30% | 48 000 | 0,77% | 48 000 | 1,27% | 48 000 | 0,76% |
| Marie-Aurore DELAUNEUX | 4 800 | 0,13% | 4 800 | 0,08% | 4 800 | 0,13% | 4 800 | 0,08% |
| Olivier SADOSCHENKO | 4 480 | 0,12% | 4 480 | 0,07% | 7 040 | 0,19% | 7 040 | 0,11% |
| Francis ROCHE | 378 360 | 10,25% | 756 720 | 12,12% | 378 360 | 10,04% | 756 720 | 11,97% |
| Pascale PEREZ | 81 240 | 2,20% | 81 240 | 1,30% | 110 020 | 2,92% | 110 020 | 1,74% |
| **Sous-Total Management et Autres Administrateurs** | **546 880** | **14,82%** | **955 240** | **15,30%** | **578 220** | **15,34%** | **986 580** | **15,61%** |
| Fist | 110 736 | 3,00% | 110 736 | 1,77% | 110 736 | 2,94% | 110 736 | 1,75% |
| Golden Capital | 416 680 | 11,29% | 416 680 | 6,67% | 416 680 | 11,06% | 416 680 | 6,59% |
| Vision Invest | 135 960 | 3,68% | 271 920 | 4,36% | 135 960 | 3,61% | 271 920 | 4,30% |
| Joseph RAAD | 126 300 | 3,42% | 252 600 | 4,05% | 126 300 | 3,35% | 252 600 | 4,00% |
| **Sous Total Autres Investisseurs** | **789 676** | **21,39%** | **1 051 936** | **16,85%** | **789 676** | **20,95%** | **1 051 936** | **16,64%** |
| Autres Actionnaires | 396 598 | 10,74% | 597 718 | 9,57% | 442 678 | 11,75% | 643 798 | 10,19% |
| **Total** | **3 691 214** | **100,00%** | **6 243 236** | **100,00%** | **3 768 634** | **100,00%** | **6 320 656** | **100,00%** |

(*) Il est précisé que Monsieur Jean-Christophe Lépine a cédé :

- 27 220 actions à un actionnaire de la Société pour un montant de 100 k€ le 6 mars 2014. Le délai de préemption prévu par le pacte d'actionnaire a été purgé.
- 13 600 actions à un actionnaire de la Société pour un montant de 50 k€ le 13 mars 2014. Le délai de préemption prévu par le pacte d'actionnaire a été purgé.
- 17 858 actions à un tiers pour un montant de 100 k€. Le délai de préemption prévu par le pacte d'actionnaire sera purgé le 29 mars 2014.

Les principaux investisseurs personnes morales sont :

- **Sochrastem** : Holding familiale appartenant à la famille André, enregistrée auprès de l'AMF en tant qu'investisseur qualifié sous le numéro IQ01837.
- **Fist** : France Innovation Scientifique et Transfert SA (FIST SA), créée en 1992, est une société anonyme, aujourd'hui filiale du CNRS à 70% et de BPI France à 30%. Elle a pour mission le transfert vers l'industrie de technologies innovantes, principalement pour le CNRS.
- **Golden Capital** : La société Golden Capital Investment S.A. est une société holding luxembourgeoise constituée le 7 octobre 2013. Cette société mise en place par un investisseur privé a pour but d'investir et de prendre des participations dans des sociétés actives dans le secteur des nouvelles technologies, Innoveox étant une opportunité s'insérant parfaitement dans sa politique d'investissement.
- **Vision Invest SAS** est un family office qui investit dans les nouvelles technologies.

Dilution engendrée par l'exercice des différents plans de BSA et BSA ratchet sur la base du nombre de titres à la date du présent Document de Base

A la date du présent Document de Base, la Société a :
- Emis 1 840 BSA : Si l'intégralité de ces BSA était exercée, ceux-ci donneraient droit à 36 800 actions nouvelles.
- Autorisé l'émission de 2 031 BSA ratchet, sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions : Si l'intégralité de ces BSA ratchet était exercée, ceux-ci donneraient droit à 40 620 actions nouvelles.

Le détail des plans de BSA et de BSA ratchet figure au paragraphe 17.2 du présent Document de Base.

| | Titres existants | En cas d'exercice uniquement des BSA | En cas d'exercice uniquement des BSA ratchet | En cas d'exercice des BSA et des BSA ratchet |
|---|---|---|---|---|
| **Nbre d'actions créées** | 3 691 214 | 36 800 | 40 620 | 77 420 |
| **Dilution** | | 0,99% | 1,09% | 2,05% |

A la date du présent Document de Base, en cas d'exercice de tous les instruments donnant accès au capital, la dilution serait de 2,05%.

## 18.2 Droits de vote double

Depuis l'Assemblée Générale du 06 mars 2014, la Société a mis en place des droits de vote double.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de droits de vote double à la date du présent Document de Base.

| **DVD** | |
|---|---|
| Actionnaires agissant de concert | 1 680 282 |
| Management et Autres Administrateurs | 408 360 |
| Autres Investisseurs | 262 260 |
| Autres Actionnaires | 201 120 |
| **Total** | **2 552 022** |

## 18.3 Contrôle de l'émetteur

A la date du présent Document de Base, il existe un pacte d'actionnaires signé par tous les actionnaires de la Société.
**En cas de cotation sur un marché réglementé ou organisé, ce pacte d'actionnaires prendra fin de plein droit.**

Un autre pacte d'actionnaires a été signé le 28 janvier 2014 pour une durée de 16 ans. Les signataires de ce pacte sont :
- Jean-Christophe Lépine (Président Directeur Général)
- Luc Hautemanière (Directeur Financier)
- La société Sochrastem

Ce pacte d'actionnaires, **constitutif d'une action de concert**, prévoit de définir une position commune entre les signataires lors des votes au Conseil d'Administration, un droit de préemption, un droit de sortie conjointe totale et un droit de sortie conjointe proportionnelle.

A la date du présent Document de Base, Jean-Christophe Lépine, Luc Hautemanière et la société Sochrastem détiennent ensemble 53 % du capital et 58,3 % des droits de vote de la Société. Les signataires contrôlent ensemble la Société.

Par ailleurs, il est précisé que Jean-Christophe Lépine et Luc Hautemanière siègent au Conseil d'Administration et que la société Sochrastem a proposé la nomination de Loïc de la Cochetière, lequel a été nommé lors de l'Assemblée Générale du 14 février 2014.

**Ce pacte d'actionnaires perdurera en cas de cotation sur un marché réglementé ou organisé.**

## 18.4 Accords pouvant entrainer un changement de contrôle

Néant.

# 19 Opérations avec des apparentés

## 19.1 Conventions significatives conclues avec des apparentes

### 19.1.1 Convention entre les filiales de la Société et des actionnaires

A la date du présent Document de Base, il n'existe aucune convention entre les filiales de la Société et des actionnaires d'Innoveox.

### 19.1.2 Transactions entre parties liées

**IH Group**

Innoveox a signé un contrat de domiciliation en date du 11 juillet 2008 avec la société IH Group. Celle-ci met à la disposition d'Innoveox les locaux sis 18,rue d'Aguesseau à Paris moyennant refacturation de l'intégralité des loyers et des charges. Monsieur Jean-Christophe Lépine est Président Directeur Général d'Innoveox et gérant de la société IH Group.

Innoveox a versé à IH Group 64 k€ au cours de l'exercice 2012 et 65 k€ au cours de l'exercice 2013.

**Innoveox R&D**

La société INNOVEOX R&D, filiale à 99,9% de la Société, est la société qui à terme facturera les essais de traitement sur les déchets de la clientèle de la Société. Cette filiale, dont le siège social est à Mérignac, est le véhicule qui a bénéficié d'une aide de 750 k€, sous forme d'avances remboursables, de la part d'OSEO, qui a permis à la Société de fabriquer l'unité industrielle de 1 000 t/an. Les fonds ont été prêtés à la Société qui remboursera sa filiale au taux d'emprunt légal.

La Société et INNOVEOX R&D forment un ensemble économique. En centralisant leur trésorerie, elles optimisent l'utilisation des excédents ou de la couverture des besoins de trésorerie.
Une convention de trésorerie, entre ces deux sociétés, a donc été signée le 3 décembre 2013 suite à l'autorisation faite par le Conseil d'Administration du 26 novembre 2013.

**Monsieur Jean-Christophe Lépine**

Monsieur Jean-Christophe Lépine, actionnaire principal de la Société, a fait des apports en numéraires sur le compte bancaire de la Société, afin de faire face à ses besoins de trésorerie ponctuels.

La Société a remboursé partiellement ces apports en compte courant. Ces apports sont enregistrés dans les comptes de la Société pour une somme totale de 71 k€ au 31 décembre 2013. Ce compte courant n'est pas porteur d'intérêts.

**Actionnaire de la Société**

Un actionnaire individuel, ayant détenu jusqu'à 0,1% du capital, a signé une convention de prêt le 30 novembre 2011, pour un montant de 300 k€, au taux de 4% capitalisés, pour une durée de 2 ans.
Pour faire face à des besoins de trésorerie, le montant de l'emprunt a, par la suite, été augmenté de 191 k€ (180 k€ en février 2012 et 11 k€ en juin 2013) pour le porter à un montant total de 491 k€.
Au montant de l'emprunt s'ajoutent les intérêts capitalisés d'un montant de 39 k€ (1 k€ en 2011, 18 k€ en 2012 et 20 k€ en 2013).
Au cours de l'année 2013, 180 k€ ont été remboursés par la Société. Le montant de cette dette était de 350 k€ au 31 décembre 2013.

Il est précisé que cet actionnaire individuel a cédé :

- l'intégralité de ce prêt à Monsieur Saenz Gomez (non actionnaire de la Société). Un avenant au contrat de prêt a été signé entre ce tiers et la Société le 26 décembre 2013, cet avenant proroge la date d'échéance de remboursement du prêt au 29 novembre 2015.
- l'intégralité de ses actions à Madame Ibanez. Conformément au pacte d'actionnaires signé par l'ensemble des actionnaires, celle-ci a été agréée par le Conseil d'Administration le 28 janvier 2014.

Par ailleurs, il est précisé qu'à la connaissance de la Société, Monsieur Saenz Gomez et Madame Ibanez n'ont aucun lien entre eux ni avec les dirigeants de la Société.

**Synthèse des dettes et charges financières auprès de parties liées**

| Dettes auprès de parties liées (en k€) | 31/12/2013 |
|---|---|
| Innoveox R&D - provenant avance remboursable | 750 |
| Innoveox R&D - provenant Prêt participatif | 150 |
| Innoveox R&D | 45 |
| Intérêts courus sur emprunts envers Innoveox R&D | 27 |
| Compte courant actionnaire - JC Lépine | 71 |
| Emprunt auprès personne physique | 350 |
| **Total Dettes auprès de parties liées** | **1 393** |

| Charges financières versées aux parties liées (en k€) | 2013 |
|---|---|
| Intérêts courus sur compte courant - Innoveox R&D | 27 |
| Intérêts courus sur emprunt auprès personne physique | 19 |
| **Total Charges financières versées aux parties liées** | **46** |

## 19.2 Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Réglementées (exercice social clos le 31 décembre 2013)

**ADELINE DESTHUILLIERS**
33, allée du Néflier
77410 Annet-sur-Marne

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG Audit**
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

**Innoveox**
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
**Rapport spécial des commissaires aux comptes**
**sur les conventions réglementées**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

**Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

**Avec la société Innoveox R&D, filiale de votre société à 99,9 %**

***Personne concernée***

M. Jean-Christophe Lépine, président-directeur général et actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société Innoveox et président de la société Innoveox R&D.

***Nature et objet***

Convention de compte courant de trésorerie.

***Modalités***

Oséo a accordé à votre société une avance remboursable de € 750.000, transférée par un avenant en date du 26 avril 2011 à la société Innoveox R&D, pour assurer le développement et l'industrialisation du programme d'innovation. Votre société et la société Innoveox R&D forment un ensemble économique. En centralisant leur trésorerie, elles optimisent l'utilisation des excédents ou de la couverture des besoins de trésorerie. Une convention de trésorerie, entre ces deux sociétés, a été signée le 16 mai 2013 prévoyant une rémunération des soldes de compte courant au taux maximum des intérêts de compte courant d'associés déductibles fiscalement au titre de l'exercice calculés de façon journalière. Cette convention a été annulée et remplacée par la convention signée le 3 décembre 2013 modifiant les conditions de rémunérations. Chaque partie refacturera à l'autre le montant des intérêts et frais qu'elle supporte en conséquence des engagements souscrits à l'effet de financer les opérations des deux sociétés. Ces conventions ont été autorisées successivement par vos conseils d'administration respectifs en date des 16 mai 2013 et 26 novembre 2013.

La charge d'intérêts encourue pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 au titre de ces deux conventions s'élève à € 26.539.

**Conventions non autorisées préalablement**

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.
Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

**Avec M. Jean-Christophe Lépine, président-directeur général et actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société Innoveox et président de la société Innoveox R&D**

***Nature et objet***

Avance de trésorerie.

***Modalités***

Depuis la création de votre société, celle-ci fait face à des besoins de trésorerie afin de financer son développement. A ce titre, M. Lépine met à disposition de votre société de la trésorerie sous forme de versements sur le compte bancaire de dépôt de la société. Ces avances ne sont pas rémunérées, et sont alimentées selon les besoins temporaires de trésorerie de la société.

Le solde de cette avance s'élève à € 71.003 et la charge d'intérêts encourue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 est nulle.

Votre conseil d'administration a estimé que la convention ci-dessus relevait de l'article L. 225-39 du Code de commerce et, en conséquence, que la procédure d'autorisation prévue à l'article L. 225-38 dudit code ne lui était pas applicable.
Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 14 février 2014, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

**Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**Avec la société IH Group**

***Personne concernée***

M. Jean-Christophe Lépine, président-directeur général et actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société Innoveox et gérant de la société IH Group.

Convention de domiciliation des locaux sis 18, rue d'Aguesseau, à Paris (8e) moyennant une refacturation de l'intégralité des loyers et charges encourues par la société IH Group, approuvée le 17 décembre 2010.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, ce loyer a représenté une charge de € 65.394,68.

Annet-sur-Marne et Paris-La Défense, le 17 février 2014

Les Commissaires aux Comptes

Adeline DESTHUILLIERS

ERNST & YOUNG Audit

Frédéric Martineau

## 19.3 Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les Conventions Réglementées (exercice social clos le 31 décembre 2012)

**INNOVEOX**
Société Anonyme
au capital de 1 390 220 Euros
18, rue d'Aguesseau
75008 PARIS
RCS PARIS 505 364 026

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**
**LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

(Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels clos
le 31 Décembre 2012)

Aux Associés,

En ma qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il ne m'appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont j'ai été avisé, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Par un contrat de domiciliation en date du 11 juillet 2008, la société IH Group met à la disposition de votre société les locaux sis 18, rue d'Aguesseau – 75008 PARIS, moyennant refacturation de l'intégralité des loyers et charges afférant au bail principal.

Associé concerné : Monsieur Jean-Christophe LEPINE, président de la société INNOVEOX et gérant de la société IH GROUPE.

**Fait à Paris, le 22 mai 2013**
**Le Commissaire aux Comptes**

**Adeline Destlhuilliers**

# 20 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société

## 20.1 Informations financières historiques

Les comptes annuels des exercices clos le 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012 figurent aux paragraphes 20.1.1, 20.1.2 du Document de Base.

### 20.1.1 Comptes annuels 2013

#### *20.1.1.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013*

| | |
|---|---|
| **ADELINE DESTHUILLIERS**<br>33, allée du Néflier<br>77410 Annet-sur-Marne | **ERNST & YOUNG Audit**<br>1/2, place des Saisons<br>92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1<br>S.A.S. à capital variable |
| Commissaire aux Comptes<br>Membre de la compagnie<br>régionale de Paris | Commissaire aux Comptes<br>Membre de la compagnie<br>régionale de Versailles |

**Innoveox**
**Exercice clos le 31 décembre 2013**
**Rapport des commissaires aux comptes**
**sur les comptes annuels**

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Innoveox, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4.1 « Continuité d'exploitation » de l'annexe mentionnant les éléments qui sous-tendent l'hypothèse de continuité d'exploitation.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société a opté pour l'activation des frais de développement, évalués selon les modalités présentées dans la note 4.3 de l'annexe aux états financiers. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et avons également procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations comptables retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Annet-sur-Marne et Paris-La Défense, le 17 février 2014

Les Commissaires aux Comptes

| Adeline DESTHUILLIERS | ERNST & YOUNG Audit |
|---|---|
| | Frédéric Martineau |

### *20.1.1.2 Comptes annuels 2013*

**BILAN ACTIF**

| | Note | 31/12/2013 | | | 31/12/2012 |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Brut | Amort. Dépré. | Net | Net |
| **Immobilisations incorporelles** | | **809 525** | **18 745** | **790 780** | **723 133** |
| Frais d'établissement | | - | - | - | 207 944 |
| Frais de développement | | 783 992 | - | 783 992 | 462 695 |
| Concessions, brevets et licences | | 25 533 | 18 745 | 6 788 | 52 494 |
| Immo. incorporelles en cours | | - | - | - | - |
| **Immobilisations corporelles** | | **2 700 768** | **2 608 060** | **92 708** | **198 326** |
| Installation techniques | | 2 656 681 | 2 587 161 | 69 520 | 169 344 |
| Autres immobilisations corporelles | | 44 087 | 20 899 | 23 188 | 28 982 |
| Immo. corporelles en cours | | - | - | - | - |
| **Immobilisations financières** | | **115 547** | **49 999** | **65 548** | **65 309** |
| Autres participations | | 49 999 | 49 999 | - | - |
| Créances rattachées à des part. | | - | - | - | - |
| Autres immobilisations financières | | 65 548 | - | 65 548 | 65 309 |
| **Total Actif immobilisé** | **5** | **3 625 840** | **2 676 804** | **949 036** | **986 768** |
| Stocks | | - | | - | - |
| Clients et comptes rattachés | 6 | 5 914 | | 5 914 | 1 500 |
| Autres créances | 6 | 417 306 | | 417 306 | 845 744 |
| Disponibilités | | 116 802 | | 116 802 | 61 363 |
| Charges constatées d'avance | 7 | 58 341 | | 58 341 | 24 220 |
| **Total Actif** | | **4 224 203** | **2 676 804** | **1 547 400** | **1 919 595** |

## BILAN PASSIF

| | Note | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|---|---|---|
| | | Net | Net |
| Capital social *(dont versé : 3 726 300)* | | 3 276 300 | 1 377 020 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport, … | | 1 995 576 | 2 083 552 |
| Réserve légale | | - | - |
| Report à nouveau | | (4 906 699) | (2 778 011) |
| **Résultat de l'exercice** | | **(1 605 821)** | **(2 128 688)** |
| **Total Capitaux propres** | **8** | **(1 240 644)** | **(1 446 127)** |
| Provisions pour risques et charges | 9 | - | - |
| Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit | 10 | 594 014 | 786 458 |
| Emprunts et dettes financières divers | 10 | 1 045 064 | 1 013 456 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 10 | 563 853 | 842 390 |
| Dettes fiscales et sociales | 10 | 234 812 | 224 203 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | - | - |
| Autres dettes | 10 | 350 301 | 499 214 |
| Produits constatés d'avance | | - | - |
| **Total Passif** | | **1 547 400** | **1 919 595** |

## COMPTE DE RESULTAT

| | France | Export | Note | 2013 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires tests & dév. technique | 32 577 | 10 934 | | 43 511 | 38 016 |
| Chiffre d'affaires commercial | - | - | | - | - |
| **Chiffre d'affaires net** | **32 577** | **10 934** | | **43 511** | **38 016** |
| Production stockée | | | | - | - |
| Production immobilisée | | | | 321 297 | 296 019 |
| Subventions d'exploitation | | | | 158 499 | 92 972 |
| Reprises sur amort., dépré. et provisions, transferts de charges | | | 11 | 7 235 | 6 543 |
| Autres produits | | | | 50 126 | 4 |
| **Total Produits d'exploitation (I)** | | | | **580 668** | **433 553** |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements | | | | 27 363 | 26 840 |
| Variation de stock | | | | - | - |
| Autres achats et charges externes | | | 12 | 876 912 | 776 225 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | | | 34 050 | 37 364 |
| Salaires et traitements | | | 13 | 710 420 | 762 020 |
| Charges sociales | | | 13 | 223 869 | 249 893 |
| Dotations aux amortissements et dépréciations | | | | 485 351 | 1 205 736 |
| *dont amortissements sur immobilisations* | | | *1* | *485 351* | *1 205 736* |
| *dont dépréciations sur actif circulant* | | | | - | - |
| *dont dotations aux provisions* | | | | - | - |
| Autres charges | | | 14 | 41 662 | 85 381 |
| **Total Charges d'exploitation (II)** | | | | **2 399 628** | **3 143 457** |
| **RESULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)** | | | | **(1 818 960)** | **(2 709 905)** |
| Produits financiers | | | | - | - |
| Charges financières | | | | 75 083 | 130 796 |
| **RESULTAT FINANCIER (III)** | | | **15** | **(75 083)** | **(130 796)** |
| **RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I) - (II) + (III)** | | | | **(1 894 043)** | **(2 840 701)** |
| Produits exceptionnels | | | | - | - |
| Charges exceptionnelles | | | 16 | 13 702 | 92 |
| **RESULTAT EXCEPTIONNEL (IV)** | | | | **(13 702)** | **(92)** |
| Participation des salariés | | | | - | - |
| Impôt sur les bénéfices | | | 17 | (301 924) | (712 105) |
| **RESULTAT NET (I) - (II) + (III) + (IV)** | | | | **(1 605 821)** | **(2 128 688)** |

## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

| | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|---|---|
| **OPERATIONS D'EXPLOITATION** | | |
| Résultat net avant rémunération des associées | (1 605 821) | (2 128 688) |
| Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation : | | |
| Dotations aux amortissements et provisions | 485 351 | 1 255 735 |
| Reprises sur amortissements et provisions | - | - |
| Amortissements des subventions d'investissement | - | - |
| Variation des stocks | - | - |
| Variation des créances clients | (4 414) | (1 500) |
| Variation des autres créances d'exploitation | 394 317 | 290 777 |
| Variation des dettes fournisseurs | (278 537) | 140 015 |
| Variation des autres dettes d'exploitation | 27 860 | 307 954 |
| **EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE TRESORERIE D'EXPLOITATION (A)** | **(981 244)** | **(135 707)** |
| **OPERATIONS D'INVESTISSEMENT** | | |
| Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations : | 447 619 | 677 131 |
| Encaissements provenant de la cession d'immobilisations : | - | - |
| **EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)** | **(447 619)** | **(677 131)** |
| **OPERATIONS DE FINANCEMENT** | | |
| Sommes reçues des actionnaires suite à une augmentation de capital | 1 811 304 | 853 722 |
| Avances reçues des associés | 14 193 | - |
| Encaissements provenant de nouveaux emprunts | - | 180 000 |
| Encaissements de subventions d'investissements | - | - |
| Dividendes versés | - | - |
| Réduction de capital | - | - |
| Remboursement d'emprunts | (341 195) | (183 855) |
| Remboursement des avances des associés | | (121 549) |
| **EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)** | **1 484 302** | **728 318** |
| | | |
| **VARIATION DE TRESORERIE (A+B+C) = (D)** | **55 439** | **(84 520)** |
| Trésorerie à l'ouverture (E) | 61 363 | 145 883 |
| Trésorerie à la clôture (D+E) | 116 802 | 61 363 |

# Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013

La présente annexe est relative au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2013 dont le total est de € 1 547 400 et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de € (1 605 821). Les comptes annuels sont établis en Euros (€), arrondis à l'euro le plus proche.
L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre, conformément à l'article 6 des statuts.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Président du Conseil d'Administration le 14 février 2014.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :
- le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 Juin 1999
- la loi n° 83 353 du 30 Avril 1983
- le décret 83 1020 du 29 Novembre 1983
- les règlements comptables :
  - 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
  - 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
  - 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation (cf note « 4.1 »)
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

## NOTE 1 - Présentation de la Société

INNOVEOX (« la Société ») est une Société Anonyme à Conseil d'Administration. Elle a été créée le 11 juillet 2008 pour une durée de 99 ans (sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation) et elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 505 364 026. Elle a établi son siège social au 18, rue d'Aguesseau – 75008 PARIS.

La Société développe, commercialise, et opère en partenariat avec le CNRS, des unités de traitement innovantes détruisant définitivement et sans pollution les déchets dangereux : l'Oxydation HydroThermale Supercritique à énergie positive. Celle-ci détruit un spectre large de déchets industriels dangereux (industrie pétrolière, chimie, pharmacie, etc.) et offre de nombreux avantages liés à la préservation de l'environnement (rejet d'eau propre) et économiques (production d'énergie).

La Société a obtenu, de l'administration fiscale le 17 octobre 2011, le statut de « jeune entreprise innovante » défini à l'article 44 sexies-OA du code général des impôts. Le statut de « jeune entreprise innovante » est limité à 7 années suivant celle de la création de la société. En conséquence, la Société bénéficiera des exonérations fiscales et sociales de ce statut jusqu'en juillet 2015.

## NOTE 2 - Faits significatifs de l'exercice

### 2.1. Augmentations de capital

Plusieurs augmentations de capital ont été réalisées au cours de l'exercice.

D'une part, suite à la délégation de pouvoir qui leur a été consentie dans l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 août 2013, les Conseils d'Administration du 30 août 2013, du 23 octobre 2013, et du 26 novembre 2013 ont décidé d'augmenter le capital d'un total de 24 793 actions (d'une valeur nominale de € 10) émises au profit d'investisseurs extérieurs, au prix de € 72 par action, soit au total € 1 785 096.

D'autre part, conformément à l'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2010, le Conseil d'Administration a constaté l'attribution définitive de 1 320 actions gratuites (d'une valeur nominale de € 10).

### 2.2. Changement de nominal

Au terme de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2013, il a été décidé d'une augmentation de capital par incorporation de réserves de € 1 638 150, faisant passer la valeur nominale de l'action de € 10 à € 20. Il a aussi été décidé de diviser la valeur nominale des actions par 20, établissant ainsi la valeur nominale des actions à € 1.

### 2.3. Perspectives commerciales

Un contrat de qualification a été signé en juin 2013 avec la société TOTAL E&P France pour traiter des résidus d'hydrocarbures. L'unité de traitement industrielle de la Société sera prochainement déplacée sur le site de TOTAL SOBEGI, sur le bassin de Lacq, dès que l'autorisation administrative d'exploitation sera délivrée.

## NOTE 3 - Evénements postérieurs à la date de clôture

### 3.1. Acquisition de brevets du CNRS (20 janvier 2014)

La Société a obtenu du CNRS, le 20 juillet 2009, la concession d'une licence ayant pour objet deux familles de brevets, portant sur le cœur du procédé utilisé par la Société. Cette dernière a décidé, lors du Conseil d'Administration du 20 janvier 2014, d'acquérir la pleine et entière propriété de ces brevets auprès du CNRS moyennant la somme forfaitaire de € 620 122. Le CNRS a cédé cette créance, le 20 janvier 2014, à la société FIST (société filiale détenue à 70% par le CNRS et à 30% par la BPI France Financement). Cette créance sera par la suite compensée par libération d'actions ordinaires de la société dans le cadre de la souscription à une augmentation de capital laquelle sera décidée par une Assemblée Générale Extraordinaire le 14 février 2014. A l'issue de cette opération, FIST détiendra 110 736 actions (d'une valeur nominale de € 1).

### 3.2. Augmentation de capital par attribution définitive d'actions gratuites (20 janvier 2014)

Conformément à l'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2010, le Conseil d'Administration a constaté l'attribution définitive de 26 400 actions gratuites (d'une valeur nominale de € 1) le 20 janvier 2014.

### 3.3. Dépôt de brevets (21 janvier 2014)

Deux brevets supplémentaires, portant sur les systèmes d'injection dans le réacteur, ont été déposés le 21 janvier 2014 :
- Brevet d'invention n° 1450476: "Dispositif d'injection d'oxydant pour une installation de traitement d'un effluent aqueux par oxydation hydrothermale" ;
- Brevet d'invention n° 1450484: "Système d'injection d'oxydant - Vortex".

### 3.4. Augmentation de capital (28 janvier 2014)

Suite à la délégation de compétence qui leur a été consentie dans l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 28 janvier 2014, le Conseil d'Administration du 28 janvier 2014 a décidé d'augmenter le capital d'un total de 277 778 actions (d'une valeur nominale de € 1) émises au profit d'un investisseur extérieur, au prix de € 3,6 par action, soit au total € 1 000 000,80.

## NOTE 4 - Méthode d'évaluation et de présentation des comptes annuels

### 4.1. Continuité d'exploitation

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, dont l'hypothèse de continuité de l'exploitation.

Les financements à court terme intègrent les éléments suivants :
- un investisseur externe est entré au capital pour un montant de € 1 000 000,80 le 28 janvier 2014 (cf. note 3.4),
- les subventions et crédits d'impôts acquis en 2013 et seront encaissés sur 2014 pour un montant de € 364 094, et
- une levée de fonds liée à l'introduction en bourse est prévue au premier semestre 2014, ou à défaut une augmentation de capital devra être souscrite par un actionnaire.

Ces éléments conduisent le Conseil d'Administration à considérer que l'hypothèse de continuité d'exploitation est la plus probable et permettent à la Société de couvrir ses besoins de trésorerie pour les douze mois à venir.

## 4.2. Immobilisations corporelles et incorporelles et amortissements

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire, en fonction de la durée de vie prévue. Les principales durées d'amortissement des immobilisations inscrites à l'actif de la Société sont précisées ci-dessous :

- Concessions, brevets et droits similaires 5 ans
- Matériel – Unité industrielle (Pilote) 1 an
- Installations générales 5 ans
- Mobilier de bureau 5 ans
- Matériel informatique 3 ans

## 4.3. Frais de développement

Dans le cadre de la convergence des règles françaises vers les normes IFRS, les règles concernant la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs ont été modifiées par le règlement CRC n° 2004-06 du 23 novembre 2004. Dans le domaine des charges pouvant être portées à l'actif, ces règles ont conservé la possibilité de porter à l'actif :

- les coûts de développement ;
- les frais d'établissement.

La Société a opté pour la méthode préférentielle et active les frais de développement encourus pour la conception, la construction et l'exploitation de l'unité de traitement permettant d'effectuer des tests sur les déchets produits par chaque client (ci-après le « Projet Industriel »). Les essais techniques réalisés sur ce Projet Industriel, exploitent les brevets issus des recherches effectuées par le CNRS et la Société. Ils comprennent notamment les brevets suivants :

- Procédé de traitement de déchets par oxydation hydrothermale, détenu initialement par le CNRS et acquis le 20 janvier 2014 ;
- Procédé de démarrage d'une installation de traitement des déchets par oxydation hydrothermale, détenu initialement par le CNRS et acquis le 20 janvier 2014 ;
- Procédé optimisé de traitement de déchets par traitement hydrothermal, déposé par la Société le 12 janvier 2011.

Les tests actuels réalisés avec les partenaires de la Société sont concluants et valident la faisabilité technique du projet.

Les coûts de développement sont constitués des coûts de main d'œuvre directement attribuables à la conception et au développement technique du projet industriel et des unités de traitement.

## 4.4. Immobilisations financières

Les titres présentés à l'actif de la Société sont ceux de la filiale Innoveox R&D, détenus à 99,9%.
A chaque clôture, un test de dépréciation basé sur la capacité de la Société à générer des flux de trésorerie futurs est effectué et indique si ces titres doivent faire l'objet d'une dépréciation.

Depuis le 31 décembre 2012, ces titres sont dépréciés dans leur intégralité.

## 4.5. Créances d'exploitation

Les créances et dettes ont été évaluées à leur valeur nominale.
Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

## 4.6. Emprunt sous forme d'une avance remboursable Oseo Innovation

En date du 19 juillet 2010, l'entreprise publique Oseo Innovation a accordé à la Société une aide à l'innovation d'un montant de 750 000 Euros pour le développement d'une unité de traitement de déchets industriels toxiques de 100 L/h par oxydation hydrothermale.

En date du 26 avril 2011, l'avenant n°1 à ce contrat a été établi afin de transférer cette aide (avance remboursable) à la société Innoveox R&D, filiale à 99,9% de la Société, pour assurer le développement et l'industrialisation du programme d'innovation. Le transfert a été réalisé sur l'exercice 2012.
Cet emprunt est donc comptabilisé dans les comptes annuels de la société Innoveox R&D, et en dette de compte courant de trésorerie dans les comptes annuels de la Société.

Selon cet avenant, lesdites sociétés agissant ensemble seront solidaires entre elles pour le remboursement de cet emprunt en cas de succès technique ou commercial de l'unité de traitement de déchets. En cas d'échec technique ou commercial, les sociétés devront rembourser la somme de 150 000 Euros.

## 4.7. Provisions pour risques

A chaque clôture, la Société apprécie les risques liés à son activité, et notamment l'impact sur les Etats Financiers des litiges et/ou conséquences d'un incident d'exploitation ayant des conséquences environnementales nécessitant d'engager des ressources afin d'annuler ces effets, nés sur la période. Ce risque est évalué pour chaque dossier par la Direction, qui s'appuie sur les conseils juridiques afin d'affiner son appréciation du risque financier encouru.

En l'absence d'évaluation fiable remplissant les conditions nécessaires à la comptabilisation d'un passif au sens du référentiel comptable utilisé pour l'établissement des Etats Financiers, une mention est faite en annexe.

## 4.8. Engagements de retraite

La convention collective applicable à la Société est celle de la Chimie (industries chimiques) n°3108. Elle prévoit des indemnités de fin de carrière. Elles ont été évaluées selon la méthode prospective des unités de crédit projetées définie par la norme IAS n°19 révisée.

Les principales hypothèses utilisées pour le calcul des engagements de retraite sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

| **Exercice clos le** | **31 décembre 2013** | **31 décembre 2012** |
|---|---:|---:|
| Taux d'actualisation (%) | 3,14 | 3,14 |
| Taux de progression des salaires (%) | 1,00 | 1,00 |

## 4.9. Droit Individuel à la Formation

La convention collective applicable est celle de la Chimie (industries chimiques) n°3108.
L'application de l'avis 2004-F du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité conduit la Société à ne pas comptabiliser de provision à la clôture de l'exercice.

## 4.10. Relation avec les parties liées

4.10.1. *Innoveox R&D*

La société Innoveox R&D, filiale à 99,9% de la Société, est la société qui à terme facturera les essais de traitement sur les déchets de la clientèle de la Société. Cette filiale, dont le siège social est à Mérignac, est le véhicule qui a bénéficié d'une aide de € 750 000, sous forme d'avances remboursables, de la part d'Oseo Innovation, qui a permis à la Société de fabriquer l'unité industrielle de 100 L/h. Les fonds ont été prêtés à la Société qui remboursera sa filiale au taux d'emprunt légal.

La Société et Innoveox R&D forment un ensemble économique. En centralisant leur trésorerie, elles optimisent l'utilisation des excédents ou de la couverture des besoins de trésorerie.
Une convention de trésorerie, entre ces deux sociétés, a donc été signée le 3 décembre 2013 suite à l'autorisation faite par le Conseil d'Administration du 26 novembre 2013.

4.10.2. *Actionnaire individuel*

Un actionnaire individuel a signé une convention de prêt le 30 novembre 2011, pour un montant de € 300 000, au taux de 4%, pour un terme de 2 ans. Ce prêt a été majoré de € 191 000 et remboursé pour partie au cours de l'année 2013, totalisant (intérêts compris) € 350 301 au 31 décembre 2013. Ce prêt a été rémunéré au taux initial majoré de 3%, conformément à la convention de prêt, du fait du dépassement de l'échéance prévue. Le prêt a été cédé par cet actionnaire à un tiers à la Société. Un avenant au contrat de prêt a été signé entre ce tiers et la Société le 26 décembre 2013, cet avenant proroge la date d'échéance de remboursement du prêt au 29 novembre 2015 aux mêmes conditions de rémunération que le prêt initial.

4.10.3. *Monsieur Jean-Christophe LÉPINE*

Monsieur Jean-Christophe Lépine, actionnaire principal de la Société, a fait des apports en numéraire sur le compte bancaire de la Société, afin de faire face à ses besoins de trésorerie ponctuels.

La Société a remboursé partiellement ces apports en compte courant, dont le solde s'élève à € 71 003 au 31 décembre 2013. Ce compte courant n'est pas porteur d'intérêts.

D'autre part, la société IH Group, dont Monsieur Jean-Christophe Lépine est gérant, met à disposition de la Société les locaux de son siège social. A ce titre, IH Group refacture à la Société l'intégralité des loyers et des charges afférentes à cette occupation.

# NOTE 5 - Immobilisations

## 5.1. Valeurs brutes

| | 31/12/2012 | Acquisitions | Cessions | Virements | 31/12/2013 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Immobilisations incorporelles** | **1 186 144** | **323 515** | **700 134** | **-** | **809 525** |
| Frais d'établissement | 625 134 | - | 625 134 | - | - |
| Frais de développement | 462 695 | 321 297 | - | - | 783 992 |
| Concessions, brevets et licences | 98 315 | 2 218 | 75 000 | - | 25 533 |
| Immo. incorporelles en cours | - | | | - | - |
| **Immobilisations corporelles** | **2 576 903** | **123 865** | **-** | **-** | **2 700 768** |
| Installation techniques | 2 535 995 | 120 686 | - | - | 2 656 681 |
| Autres immobilisations corporelles | 40 909 | 3 179 | - | - | 44 087 |
| Immo. corporelles en cours | - | - | - | - | - |
| **Immobilisations financières** | **115 308** | **239** | **-** | **-** | **115 547** |
| Autres participations | 49 999 | - | - | - | 49 999 |
| Créances rattachées à des part. | - | - | - | - | - |
| Autres immobilisations financières | 65 309 | 239 | - | - | 65 548 |
| **Total Actif immobilisé Brut** | **3 878 356** | **447 619** | **700 134** | | **3 625 840** |

## 5.2. Amortissements et dépréciations

| | 31/12/2012 | Dotations | Reprises | Virements | 31/12/2013 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Immobilisations incorporelles** | **463 011** | **255 868** | **700 134** | **-** | **18 745** |
| Frais d'établissement | 417 190 | 207 944 | 625 134 | - | - |
| Frais de développement | - | - | - | - | - |
| Concessions, brevets et licences | 45 821 | 47 924 | 75 000 | - | 18 745 |
| Immo. incorporelles en cours | - | | | - | - |
| | | | | | |
| **Immobilisations corporelles** | **2 378 578** | **229 482** | **-** | **-** | **2 608 060** |
| Installation techniques | 2 366 651 | 220 510 | - | - | 2 587 161 |
| Autres immobilisations corporelles | 11 927 | 8 972 | - | - | 20 899 |
| Immo. corporelles en cours | - | - | - | - | - |
| | | | | | |
| **Immobilisations financières** | **49 999** | **-** | **-** | **-** | **49 999** |
| Autres participations | 49 999 | - | - | - | 49 999 |
| Créances rattachées à des part. | - | - | - | - | - |
| Autres immobilisations financières | - | - | - | - | - |
| | | | | | |
| **Total Amortissement de l'Actif immobilisé** | **2 891 588** | **485 351** | **700 134** | | **2 676 804** |

## 5.3 Détail des filiales et participations

| Désignation | Capital | Autres capitaux propres | Quote-part de capital détenue | CA HT du dernier exercice | Résultat du dernier exercice |
|---|---|---|---|---|---|
| **Filiales détenues à plus de 50%** | | | | | |
| Innoveox R&D | 50 000 | 5 100 | 99,9% | - | 13 301 |
| 14 Avenue Neil Armstrong | | | | | |
| 33700 MERIGNAC | | | | | |
| N°SIREN: 524350782 | | | | | |

## NOTE 6 - Echéance des créances

| | 31/12/2013 | A un an au plus | A plus d'un an |
|---|---|---|---|
| **Autres immobilisations financières** | **65 548** | **-** | **65 548** |
| **Clients et comptes rattachés** | **5 914** | **5 914** | **-** |
| **Autres créances** | **417 306** | **417 306** | **-** |
| Personnel et comptes rattachés | 4 658 | 4 658 | - |
| Impôts sur les bénéfices | 308 594 | 308 594 | - |
| Taxe sur la Valeur Ajoutée | 104 054 | 104 054 | - |

## NOTE 7 - Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont relatives à des charges d'exploitation.

## NOTE 8 - Capitaux propres

### 8.1. Tableau de variation des capitaux propres

| | Capital social | Réserve légale | Primes d'émission | Report à nouveau | Résultat de l'exercice | Total capitaux propres |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Situation au 1er janvier 2013** | **1 377 020** | **-** | **2 083 552** | **(2 778 011)** | **(2 128 688)** | **(1 446 127)** |
| Affectation résultat exercice 2012 | - | - | - | (2 128 688) | 2 128 688 | 1 446 127 |
| Attribution d'actions gratuites | | | 26 208 | | | |
| Augmentation de capital 16/05/2013 | 13 200 | - | (13 200) | | | |
| Augmentation de capital 23/10/2013 | 20 840 | - | 129 208 | | | |
| Augmentation de capital 26/11/2013 | 227 090 | - | 1 407 958 | | | |
| Augmentation de capital 19/12/2013 | 1 638 150 | | (1 638 150) | | | |
| Résultat de l'exercice 2013 | | | | | (1 605 821) | |
| **Situation au 31 décembre 2013** | **3 276 300** | **-** | **1 995 576** | **(4 906 699)** | **(1 605 821)** | **(1 240 644)** |

### 8.2. Tableau de variation du capital et du nombre d'actions

| | Nombre d'actions | Montant nominal | Total Capital Social |
|---|---|---|---|
| **Situation au 1er janvier 2013** | **137 702** | **10** | **1 377 020** |
| Attribution d'actions gratuites | | | |
| Augmentation de capital 16/05/2013 | 1 320 | 10 | 13 200 |
| Augmentation de capital 23/10/2013 | 2 084 | 10 | 20 840 |
| Augmentation de capital 26/11/2013 | 22 709 | 10 | 227 090 |
| Augmentation de capital 19/12/2013 | 163 815 | 10 | 1 638 150 |
| **Total au 19/12/2013** | **327 630** | **10** | **3 276 300** |
| Modification du montant nominal le 19/12/2013 | 3 276 300 | 1 | 3 276 300 |
| **Situation au 31 décembre 2013** | **3 276 300** | **1** | **3 276 300** |

### 8.3. Bons de Souscription d'Actions

| Date | Nombre de bons attribués | Prix d'exercice (€) | Condition d'exercice | Date limite d'exercice | Total Annulés | Total Exercés | Restant au 31/12/2012 | Annulés en 2013 | Exercés en 2013 | Restant au 31/12/2013 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 22/12/2011 | 670 | 158 | 1 BSA => 1 action, réservé à Thierry NOËL | 21/12/2019 | | | 670 | | | 670 |
| 17/06/2013 | 500 | 224 | 1 BSA => 1 action, réservé à Jean-Louis BESSON | 16/06/2021 | | | | | | 500 |
| 17/06/2013 | 670 | 224 | 1 BSA => 1 action, réservé à Pascale PEREZ | 16/06/2021 | | | | | | 670 |
| **Total** | **1 840** | | | | **-** | **-** | **670** | **-** | **-** | **1 840** |

# NOTE 9 - Provisions pour risques et charges

A ce jour, la Société n'a connaissance d'aucun autre litige en cours ayant un impact potentiel significatif sur les comptes non pris en compte dans les états financiers tels qu'ils sont présentés.

*Litige avec OXYPLUS*

Par contrat en date du 1er février 2011, la société OXYPLUS a loué une centrale de production d'oxygène par concentrateur à la Société. Cette machine a été installée à Arthez de Béarn afin de permettre à la Société d'alimenter en oxygène son unité d'oxydation hydrothermale pour le traitement de déchets industriels. Il apparaît ainsi que depuis sa mise en route, le matériel loué s'est avéré incapable de fonctionner normalement.

En conséquence, la Société est actuellement en litige avec la société OXYPLUS. Le tribunal a désigné un expert qui a déposé son rapport, dont les conclusions sont particulièrement favorables à la Société, le 21 décembre 2013. La procédure est toujours en cours.

A ce titre, aucune provision pour risque n'est comptabilisée au 31 décembre 2013.

## NOTE 10 - Echéance des dettes

| | 31/12/2013 | A un an au plus | A plus d'un an et 5 ans au plus | A plus de 5 ans |
|---|---|---|---|---|
| **Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit** | **594 014** | **201 095** | **392 919** | **-** |
| A plus d'un an à l'origine | 594 014 | 201 095 | 392 919 | - |
| A moins d'un an à l'origine | - | - | - | - |
| **Emprunts et dettes financières divers** | **1 045 064** | **1 045 064** | **-** | **-** |
| Intérêts courus sur emprunts | 2 223 | 2 223 | - | - |
| Groupe et associés | 1 042 841 | 1 042 841 | - | - |
| **Fournisseurs et comptes rattachés** | **563 853** | **563 853** | **-** | **-** |
| **Dettes fiscales et sociales** | **234 812** | **234 812** | **-** | **-** |
| Personnel et comptes rattachés | 72 064 | 72 064 | - | - |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 149 724 | 149 724 | - | - |
| Taxe sur la Valeur Ajoutée | 969 | 969 | - | - |
| Autres impôts, taxes et assimilés | 12 055 | 12 055 | | |
| **Autres dettes** | **350 301** | **350 301** | **-** | **-** |

## NOTE 11 - Transferts de charge

Conformément aux articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce, les transferts de charge se composent exclusivement de frais des avantages en voiture liés aux voitures mises à disposition des collaborateurs.

# NOTE 12 - Autres achats et charges externes

## 12.1. Ventilation du poste

Ce poste se décompose comme suit :

| | 2013 | 2012 |
|---|---|---|
| Achats non stockés | 45 815 | 41 342 |
| Locations et charges ratt. | 192 375 | 147 359 |
| Entretien et réparations | 71 127 | 57 581 |
| Primes d'assurance | 21 259 | 24 241 |
| Personnel extérieur | 2 121 | 762 |
| Honoraires | 245 340 | 247 934 |
| Publicité | 40 801 | 7 541 |
| Frais de transport | 26 434 | 21 179 |
| Déplacements | 86 655 | 108 176 |
| Frais PTT | 20 684 | 26 515 |
| Services bancaires | 4 837 | 3 620 |
| Autres charges externes | 119 466 | 89 975 |
| **Total Autres achats et charges externes** | **876 912** | **776 225** |

## 12.2. Honoraires des commissaires aux comptes

| | Adeline Desthuilliers | | ERNST & YOUNG Audit | |
|---|---|---|---|---|
| | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes annuels | 5 000 | 12 250 | 12 000 | - |
| Autres diligences directement liées à la mission du CAC | - | - | 8 500 | - |
| **Sous total** | **5 000** | **12 250** | **20 500** | **-** |
| Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement | - | - | - | - |
| **Total** | **5 000** | **12 250** | **20 500** | **0** |

# NOTE 13 - Personnel

| | 2013 | 2012 |
|---|---|---|
| Cadres | 8 | 7 |
| Employés | 4 | 4 |
| **Effectif moyen toutes catégories de salariés** | **12** | **11** |

## NOTE 14 - Autres charges

Ce poste se compose essentiellement des redevances des deux brevets qui font l'objet d'une concession exclusive par le CNRS.

## NOTE 15 - Résultat financier

| | 2013 | 2012 |
|---|---|---|
| Intérêts sur emprunts bancaires | 28 458 | 35 415 |
| Intérêts sur comptes courants d'associés | 26 539 | 27 168 |
| Intérêts sur autres dettes | 20 086 | 18 214 |
| Dotations aux provisions sur immobilisations financières | - | 50 000 |
| **Total Charges financières** | **75 083** | **130 797** |
| | | |
| **Total Produits financiers** | **-** | **-** |
| | | |
| **Résultat financier** | **(75 083)** | **(130 797)** |

## NOTE 16 - Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se compose de pénalités liées à l'étalement des cotisations aux organismes sociaux.

## NOTE 17 - Impôt sur les bénéfices

### 17.1. Réconciliation du résultat comptable et du résultat fiscal

| | 2013 | 2012 |
|---|---|---|
| **Résultat des activités avant impôt** | **(1 907 745)** | **(2 840 793)** |
| Taux théorique | 33,33% | 33,33% |
| **Impôt théorique calculé sur la base du taux théorique** | **(635 851)** | **(946 836)** |
| *Réconciliation de l'impôt théorique à l'impôt réel* | | |
| Amendes et pénalités non déductibles | 4 567 | 31 |
| Taxes sur les véhicules de sociétés | 126 | 1 476 |
| Loyers non déductibles | 176 | 1 869 |
| Intérêts non déductibles | 8 845 | - |
| Crédit Impôt Compétitivité Emploi | (2 223) | - |
| Augmentation/(Consommation) des déficits reportables | 624 361 | 943 461 |
| Crédit d'Impôt Recherche | (301 924) | (712 105) |
| **Impôt sur le résultat** | **(306 793)** | **(715 480)** |
| **Taux réel de l'impôt sur les bénéfices** | **n.a** | **n.a** |

### 17.2. Accroissement/allègement de la dette future d'impôt

| | Montant |
|---|---|
| **Déficits reportables au 31 décembre 2012** | **6 535 286** |
| Accroissements de la période | 1 873 269 |
| Utilisations de la période | - |
| **Déficits reportables au 31 décembre 2013** | **8 408 555** |

## NOTE 18 - Autres informations

### 18.1. Détail des charges à payer

| | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|---|---|
| Intérêts courus sur emprunts bancaires | 2 223 | 2 942 |
| Fournisseurs - factures non parvenues | 200 598 | 140 569 |
| Provisions pour congés payés | 41 564 | 36 767 |
| Bonus à verser | 30 500 | 21 500 |
| Charges sociales sur congés payés | 12 536 | 10 659 |
| Charges sociales sur bonus à verser | 9 832 | 6 296 |
| Etat - autres charges à payer | - | 1 066 |
| Intérêts courus sur compte courant actionnaire | 26 539 | 27 168 |
| Intérêts sur autres débiteurs | 20 086 | 18 214 |
| **Total charges à payer** | **343 878** | **265 181** |

### 18.2. Engagements hors bilan

**Nantissement du pilote industriel**
Afin de financer le Pilote Industriel, dont les coûts sont immobilisés, la Société a contracté un emprunt auprès de la banque HSBC d'un montant initial de 1 000 000 Euros. A ce titre, la Société a consenti un nantissement à hauteur du même montant de ce Pilote Industriel.

**Engagements de retraite**
Les engagements de retraite sont évalués à € 25 914 au 31 décembre 2013, contre € 18 002 au 31 décembre 2012.

**Droit individuel à la formation (DIF)**
Le nombre d'heures de DIF est le suivant :

| | Montant |
|---|---|
| **DIF au 31 décembre 2012** | **251** |
| Accroissements de la période | 199 |
| Utilisations de la période | - |
| **DIF au 31 décembre 2013** | **450** |

## 18.3. Relations avec les parties liées

| | 31.12.2013 | Entreprises liées |
|---|---|---|
| **Total Créances** | **423 220** | **-** |
| Emprunts et dettes financières divers | 1 045 064 | 1 042 841 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 563 853 | |
| Autres dettes | 350 301 | 350 301 |
| **Total Dettes** | **1 959 218** | **1 393 142** |
| | - | - |

| | 2013 | Entreprises liées |
|---|---|---|
| **Total Produits financiers** | **-** | **-** |
| Intérêts courus sur emprunts bancaires | 27 997 | - |
| Intérêts courus sur compte courant actionnaire | 26 539 | 26 539 |
| Intérêts courus sur autres dettes | 20 086 | 20 086 |
| **Total Charges financières** | **74 622** | **46 625** |

## 18.4. Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux

La Société ne communique pas sur les rémunérations de ses mandataires sociaux, car cela reviendrait à donner des éléments d'information sur des rémunérations individuelles.

## 20.1.2 Comptes annuels 2012

### *20.1.2.1 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012*

**INNOVEOX**
Société Anonyme
au capital de 1 390 220 Euros
18 rue d'Aguesseau
75008 PARIS
RCS PARIS 505 364 026

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**
**SUR LES COMPTES ANNUELS**
(Exercice clos le 31 Décembre 2012)

Aux Associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire en date du 1er avril 2011, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société INNOVEOX , tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de mes appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**I Opinion sur les comptes annuels**

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**II Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance que les appréciations auxquelles j'ai procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de justification particulière.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**III Vérifications et informations spécifiques**

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

**Fait à Paris, le 22 mai 2013**
**Le Commissaire aux Comptes**

**Adeline Desthuilliers**

## 20.1.2.2 Comptes annuels au 31 décembre 2012

INNOVEOX

INNOVEOX

Euros

### BILAN ACTIF

| | | | Exercice N, clos le : | | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Brut 1 | Amortissements dépréciations 2 | Net 3 | Net 4 |
| Capital souscrit non appelé | | (I) | | | | |
| ACTIF IMMOBILISE | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | Frais d'établissement | 625 134 | 417 190 | 207 944 | 364 227 |
| | | Frais de développement | 462 695 | | 462 695 | 166 677 |
| | | Concessions, brevets et droits similaires | 98 315 | 45 821 | 52 494 | 72 157 |
| | | Fonds commercial (1) | | | | |
| | | Autres immobilisations incorporelles | | | | |
| | | Immobilisations incorporelles en cours | | | | |
| | | Avances et acomptes | | | | |
| | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | Terrains | | | | |
| | | Constructions | | | | |
| | | Installations techniques, matériel et outillage industriels | 2 535 995 | 2 366 651 | 169 344 | 840 760 |
| | | Autres immobilisations corporelles | 40 909 | 11 927 | 28 982 | 17 920 |
| | | Immobilisations en-cours | | | | |
| | | Avances et acomptes | | | | |
| | IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) | Participations (méthode de mise en équival.) | | | | |
| | | Autres participations | 49 999 | 49 999 | | 49 999 |
| | | Créances rattachées à des participations | | | | |
| | | T.I.A.P | | | | |
| | | Autres titres immobilisés | | | | |
| | | Prêts | | | | |
| | | Autres immobilisations financières | 65 309 | | 65 309 | 53 631 |
| | | Total (II) | 3 878 356 | 2 891 588 | 986 768 | 1 565 371 |
| ACTIF CIRCULANT | STOCKS | Matières premières, approvisionnements | | | | |
| | | En-cours de production de biens | | | | |
| | | En-cours de production de services | | | | |
| | | Produits intermédiaires et finis | | | | |
| | | Marchandises | | | | |
| | | Avances et acomptes versés | | | | 48 797 |
| | CREANCES | Clients et comptes rattachés (3) | 1 500 | | 1 500 | |
| | | Autres créances (3) | 845 744 | | 845 744 | 1 107 020 |
| | | Capital souscrit et appelé, non versé | | | | |
| | DIVERS | V.M.P (dont actions propres : ) | | | | |
| | | Instruments de trésorerie | | | | |
| | | Disponibilités | 61 363 | | 61 363 | 145 683 |
| COMPTES DE REGULARISATION | | Charges constatées d'avance (3) | 24 220 | | 24 220 | 4 924 |
| | | Total (III) | 932 826 | | 932 826 | 1 306 624 |
| | | Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) | | | | |
| | | Primes de remboursement d'obligations (V) | | | | |
| | | Ecarts de conversion actif (VI) | | | | |
| | | TOTAL GENERAL (I à VI) | 4 811 182 | 2 891 588 | 1 919 595 | 2 871 995 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Renvois : (1) Dont droit au bail : | | (2) part-d'1 an immo. fin. nettes | | (3) Part à + 1 an | |
| Clause de réserve de propriété | Immobilisations : | Stocks : | | Créances : | |

Comptes Annuels au 31 décembre 2012

# BILAN PASSIF

| | | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|---|---|---|---|
| CAPITAUX PROPRES | Capital social ou individuel (1) ( Dont versé : 1 377 020 ) | 1 377 020 | 1 339 360 |
| | Primes d'émission, de fusion, d'apport, ... | 2 083 552 | 1 267 470 |
| | Ecarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : ) | | |
| | Réserve légale (3) | | |
| | Réserves statutaires ou contractuelles | | |
| | Réserves réglementées (3) ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ) | | |
| | Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants ) | | |
| | Report à nouveau | -2 778 011 | -1 148 651 |
| | **RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)** | -2 128 688 | -1 629 360 |
| | Subventions d'investissement | | |
| | Provisions réglementées | | |
| | **Total (I)** | **-1 446 127** | **-171 161** |
| AUTRES FONDS PROPRES | Produit des émissions de titres participatifs | | |
| | Avances conditionnées | | |
| | **Total (II)** | | |
| PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | Provisions pour risques | | |
| | Provisions pour charges | | |
| | **Total (III)** | | |
| DETTES (4) | Emprunts obligataires convertibles | | |
| | Autres emprunts obligataires | | |
| | Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5) | 786 458 | 1 570 318 |
| | Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ) | 1 013 456 | 368 566 |
| | Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | | |
| | Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 842 390 | 702 375 |
| | Dettes fiscales et sociales | 224 203 | 100 896 |
| | Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | |
| | Autres dettes | 499 214 | 301 000 |
| | Instruments de trésorerie | | |
| Comptes régul. | Produits constatés d'avance (4) | | |
| | **Total (IV)** | **3 365 721** | **3 043 155** |
| Ecarts de conversion passif | (V) | | |
| | **TOTAL GENERAL (I à V)** | **1 919 595** | **2 871 995** |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Renvois | (1) Ecart de réévaluation incorporé au capital | | | |
| | (2) Dont | Réserve spéciale de réévaluation (1959) | | |
| | | Ecart de réévaluation libre | | |
| | | Réserve de réévaluation (1976) | | |
| | (3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme | | | |
| | (4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an | | 2 771 707 | |
| | (5) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP | | 162 | 188 |

# COMPTE DE RESULTAT

| | | | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre de mois de la période | | 12 | 8 |
| | | 1 - France | 2 - Exportation | Total | Total |
| PRODUITS D'EXPLOITATION | Ventes de marchandises | | | | |
| | Production vendue – biens | | | | |
| | Production vendue – services | 34 510 | 3 506 | 38 016 | 7 000 |
| | CHIFFRE D'AFFAIRES NET (14) | 34 510 | 3 506 | 38 016 | 7 000 |
| | Production stockée | | | | |
| | Production immobilisée | | | 286 019 | 166 677 |
| | Subventions d'exploitation | | | 92 972 | 1 000 |
| | Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9) | | | 6 543 | 4 498 |
| | Autres produits (1) (11) | | | 4 | 220 |
| | Total des produits d'exploitation (2) (I) | | | 433 553 | 179 994 |
| CHARGES D'EXPLOITATION | Achats de marchandises (y compris droits de douane) | | | | |
| | Variation de stock (marchandises) | | | | |
| | Achats de matières premières et autres approvisionnements (y c. droits de douane) | | | 26 840 | 24 849 |
| | Variation de stock (matières premières et approvisionnements) | | | | |
| | Autres achats et charges externes (3) (6 bis) | | | 776 225 | 625 490 |
| | Impôts, taxes et versements assimilés | | | 37 364 | 15 076 |
| | Salaires et traitements | | | 762 020 | 459 097 |
| | Charges sociales (10) | | | 249 803 | 141 923 |
| | Dotations aux amortissements sur immobilisations | | | 1 205 736 | 1 464 041 |
| | Dotations aux dépréciations sur immobilisations | | | | |
| | Dotations aux dépréciations sur actif circulant | | | | |
| | Dotations aux provisions | | | | |
| | Autres charges (12) | | | 85 381 | 82 385 |
| | Total des charges d'exploitation (4) (II) | | | 3 143 457 | 2 812 861 |
| 1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II) | | | | -2 709 905 | -2 632 867 |
| OPERATIONS EN COMMUN | Bénéfice attribué ou perte transférée (III) | | | | |
| | Perte supportée ou bénéfice transféré (IV) | | | | |
| PRODUITS FINANCIERS | Produits financiers de participations (5) | | | | |
| | Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5) | | | | |
| | Autres intérêts et produits assimilés (5) | | | | 3 947 |
| | Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges | | | | |
| | Différences positives de change | | | | |
| | Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | | |
| | Total des produits financiers (V) | | | | 3 947 |
| CHARGES FINANCIERES | Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions | | | 49 999 | |
| | Intérêts et charges assimilées (6) | | | 80 797 | 38 745 |
| | Différences négatives de change | | | | |
| | Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | | |
| | Total des charges financières (VI) | | | 130 796 | 38 745 |
| 2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI) | | | | -130 796 | -34 799 |
| 3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI) | | | | -2 840 701 | -2 667 666 |

INNOVEOX

## COMPTE DE RESULTAT

| | | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|---|---|---|---|
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | Produits exceptionnels sur opérations de gestion | | 83 437 |
| | Produits exceptionnels sur opérations en capital | | |
| | Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges | | |
| | **Total des produits exceptionnels (VII)** | | 83 437 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis) | 92 | 192 |
| | Charges exceptionnelles sur opérations en capital | | |
| | Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions | | |
| | **Total des charges exceptionnelles (VIII)** | **92** | **192** |
| **4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)** | | **-92** | **83 245** |
| | Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX) | | |
| | Impôts sur les bénéfices (X) | -712 105 | -955 061 |
| | **TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)** | **433 553** | **267 378** |
| | **TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)** | **2 562 241** | **1 896 738** |
| **5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges) (15)** | | **-2 128 688** | **-1 629 360** |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Renvois | (1) | Dont produits nets partiels sur opérations à long terme | | |
| | (2) | Dont - Produits de locations immobilières | | |
| | | - Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs | | |
| | (3) | Dont - Crédit-bail mobilier | | |
| | | - Crédit-bail immobilier | | |
| | (4) | Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs | | |
| | (5) | Dont produits concernant les entreprises liées | | |
| | (6) | Dont intérêts concernant les entreprises liées | | |
| | (6 bis) | Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.) | | |
| | (9) | Dont transferts de charges | 6 543 | 4 498 |
| | (10) | Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) | | |
| | (11) | Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits) | | |
| | (12) | Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges) | 85 374 | 82 382 |
| | (13) | Dont primes et cotisations complém. personnelles : obligatoires / facultatives | | |
| | (14) | Chiffre d'affaires en Euros et centimes | 38 015,91 | 7 000,00 |
| | (15) | Résultat en Euros et centimes | -2 128 687,98 | -1 629 359,99 |

INNOVEOX

## Principes, règles et méthodes comptables

### Généralités sur les règles comptables

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2012 dont le total est de **1 919 595 Euros** et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : **- 2 128 688 Euros.**

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2012 au 31/12/2012.

L'exercie précédent avait une durée de 8 mois, recouvrant la période du 01/05/2011 au 31/12/2011.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 12 février 2013.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 Juin 1999
- la loi n° 83 353 du 30 Avril 1983
- le décret 83 1020 du 29 Novembre 1983
- les règlements comptables :
  - 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
  - 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
  - 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### Immobilisations & Amortissements

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).
La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en mode linéaire, en fonction de la durée de vie prévue.

| | |
|---|---|
| - Frais d'établissement | 4 ans |
| - Concessions, brevets et droits similaires | 5 ans |
| - Matériel – Unité industrielle (Pilote) | 1 ans |
| - Installations générales | 5 ans |
| - Mobilier de bureau | 5 ans |
| - Matériel informatique | 3 ans |

**Frais d'Etablissement**

Dans le cadre de la convergence des règles françaises vers les normes IFRS, les règles concernant la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs ont été modifiées par le règlement CRC n° 2004-06 du 23 novembre 2004.

Dans le domaine des charges pouvant être portées à l'actif, ces règles ont conservé la possibilité de porter à l'actif :

- **Les coûts de développement**
- **Les frais d'établissement**

Ces derniers peuvent être portés à l'actif dès lors qu'ils se rattachent à des opérations qui conditionnent l'existence ou le développement de l'entreprise mais dont le montant ne peut être rapporté à des productions déterminées.

La constatation à l'actif des frais d'établissement n'est que facultative et constitue une décision de gestion.

Aussi, notre société qui bénéficie par ailleurs du statut de jeune entreprise innovante a fait le choix lors de l'établissement des comptes au 30 avril 2010, d'opter pour l'activation de ces charges, option laissée par le Code de Commerce (texte d'un niveau supérieur au règlement précité).

Ces frais d'établissement représentaient un pourcentage variable de l'ensemble des charges du premier exercice de la société (30 avril 2010).

**Frais de recherche et développement**

Les frais de recherche et développement sont constitués d'un pourcentage, des salaires bruts et des charges sociales employeurs, des salariés de la société affectés à la recherche et au développement de notre unité industrielle.

Nous avons appliqué pour les frais de recherche et développement le même pourcentage que celui appliqué pour le calcul du crédit impôt recherche.

**Nantissement du Pilote Industriel**

Emprunt de la banque HSBC d'un montant initial de 1 000 000 euros.
Nantissement à hauteur de 1 000 000 euros du Pilote Industriel de la société INNOVEOX.

**Engagements de retraite**

La convention collective prévoit des indemnités de fin de carrière.
Elles ont été évaluées selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetées définie par la norme IAS n°19 révisée.

Le montant de l'engagement non comptabilisé est évalué à 15 390.10 euros.

**Droit Individuel à la Formation**

La convention collective applicable est celle de la Chimie (industries chimiques) n°3108.

| | |
|---|---|
| Heures acquises au 31/12/2011 | 109 |
| Heures acquises en 2012 | 142 |
| Heures utilisées en 2012 | |
| **Total des heures restant au 31/12/2012** | **251** |

**Emprunt/Avance remboursable OSEO**

En date du 19 juillet 2010, l'entreprise publique OSEO a accordé à la société INNOVEOX une aide à l'innovation d'un montant de 750 000 € pour le développement d'une unité de traitement de déchets industriels dangereux de 100l/h par oxydation hydrothermale.

En date du 26 avril 2011, l'avenant n°1 à ce contrat a été établi afin de transférer cette aide (avance remboursable) à la société INNOVEOX R&D, filiale à 99% de la société INNOVEOX, pour assurer le développement et l'industrialisation du programme d'innovation. Le transfert a été réalisé sur l'exercice 2012.

Cet emprunt est donc comptabilisé dans les comptes sociaux de la société INNOVEOX R&D.

Selon cet avenant, lesdites sociétés agissant ensemble seront solidaires entre elles pour le remboursement de cet emprunt en cas de succès technique ou commercial de l'unité de traitement de déchets. En cas d'échec technique ou commercial, les sociétés devront rembourser la somme de 150 000 €.

**B.S.A. – Bons de souscription d'actions**

La société INNOVEOX a décidée, le 22 décembre 2011, par assemblée Générale Mixte, la mise en place d'un contrat d'émission de B.S.A. (bons de souscription d'actions) réservée à Monsieur Thierry NOËL.

Conformément à cette décision, la société a procédé à l'émission de 670 BSA donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la société d'une valeur de 10 euros, pour un prix d'émission de 158 euros.

L'émission de ces BSA est comptabilisée dans les comptes sociaux de la société pour un montant total de 10 586 € (le prix unitaire de souscription des BSA étant de 15.80 euros).

Les BSA ont une durée de 8 ans, commençant à courir à compter de la date de leur attribution et expirant le 21 décembre 2019.

**Autres informations sur les règles comptables**

## AVANCES AUX DIRIGEANTS

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

| Montants des avances | Conditions Consenties | | Montant des remboursements de l'exercice |
|---|---|---|---|
| | Durée (mois) | Taux | |
| NEANT | | | |
| | | | 0,00 |

## Immobilisations

### Mouvements des immobilisations brutes

| Désignation | Valeurs brutes début exercice | Mouvements de l'exercice | | Valeurs brutes fin exercice |
|---|---|---|---|---|
| | | Acquisitions | Cessions Virements | |
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| - Frais d'établissement et de développement | 791 811 | 296 018 | | 1 087 829 |
| - Autres postes d'immobilisations incorporelles | 98 315 | | | 98 315 |
| Total | 890 126 | 296 018 | | 1 186 144 |
| Immobilisations corporelles | | | | |
| - Terrains | | | | |
| - Constructions . sur sol propre | | | | |
| . sur sol d'autrui | | | | |
| . installation agencement aménag. | | | | |
| - Installations techniques, matériel et outillage industriels | 2 184 526 | 351 469 | | 2 535 995 |
| - Autres immobilisations corporelles | | | | |
| . instal, agencements, aménagements divers | 9 700 | 14 413 | | 24 113 |
| . matériel de transport | | | | |
| . matériel de bureau | 13 242 | 3 553 | | 16 795 |
| . emballages récupérables, divers | | | | |
| - Immobilisations en cours | | | | |
| - Avances et acomptes | | | | |
| Total | 2 207 469 | 369 435 | | 2 576 903 |
| Immobilisations financières | | | | |
| - Participations évaluées par mise en équivalence | | | | |
| - Autres participations | 49 999 | | | 49 999 |
| - Autres titres immobilisés | | | | |
| - Prêts et autres immobilisations financières | 53 631 | 11 678 | | 65 309 |
| Total | 103 630 | 11 678 | | 115 308 |
| Total général | 3 201 224 | 677 131 | | 3 878 356 |

## Mouvements des amortissements

| Immobilisations amortissables | Amortissements début exercice | Mouvements de l'exercice | | Amortissements fin exercice |
|---|---|---|---|---|
| | | Dotations | Diminutions | |
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| - Frais d'établissement et de développement | 260 907 | 156 283 | | 417 190 |
| - Autres postes d'immobilisations incorporelles | 26 158 | 19 663 | | 45 821 |
| Total | 287 065 | 175 946 | | 463 011 |
| Immobilisations corporelles | | | | |
| - Terrains | | | | |
| - Constructions . Sur sol propre | | | | |
| . Sur sol d'autrui | | | | |
| . Installation agencement aménag. | | | | |
| - Installations techniques, matériel et outillage industriels | 1 343 766 | 1 022 885 | | 2 366 651 |
| - Autres immobilisations corporelles | | | | |
| . Instal, agencements, aménagements divers | 1 132 | 3 704 | | 4 836 |
| . Matériel de transport | | | | |
| . Matériel de bureau | 3 890 | 3 201 | | 7 091 |
| . Emballages récupérables, divers | | | | |
| Total | 1 348 788 | 1 029 790 | | 2 378 578 |
| Total général | 1 635 853 | 1 205 736 | | 2 841 589 |

## Mouvements des immobilisations incorporelles

| Désignation | Immobilisations brutes | Amortissements | Immobilisations nettes |
|---|---|---|---|
| Au début de l'exercice | + 890 126 | + 287 065 | + 603 061 |
| Réévaluation de l'exercice | + | | + |
| Investissements de l'exercice | + 296 018 | | + 296 018 |
| Dotation de l'exercice | | + 175 946 | - 175 946 |
| Cessions ou mises hors service | - | - | - |
| Valeur en fin d'exercice | = 1 186 144 | = 463 011 | = 723 133 |

## Mouvements des immobilisations corporelles

| Désignation | Immobilisations brutes | Amortissements | Immobilisations nettes |
|---|---|---|---|
| Au début de l'exercice | + 2 207 469 | + 1 348 788 | + 858 680 |
| Réévaluation de l'exercice | + | | + |
| Investissements de l'exercice | + 369 435 | | + 369 435 |
| Dotation de l'exercice | | + 1 029 790 | - 1 029 790 |
| Cessions ou mises hors service | - | - | - |
| Valeur en fin d'exercice | = 2 576 903 | = 2 378 578 | = 198 326 |

**Mouvements des immobilisations financières**

| Désignation | | Montant |
|---|---|---|
| Valeur au début de l'exercice | + | 103 630 |
| Acquisitions | + | 11 678 |
| Augmentations résultant d'une mise en équivalence | + | |
| Cessions, mises hors service, ou diminutions résultant d'une mise en équivalence | - | |
| Valeur en fin d'exercice | = | **115 308** |

**Echéances des immobilisations financières**

| Désignation | Montant |
|---|---|
| Total des immobilisations financières | 115 308 |
| . à moins d'un an | |
| . à plus d'un an | 115 308 |

## Créances

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

## Divers

# TRANSFERTS DE CHARGES

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

| Nature des transferts de charges | Montant |
|---|---|
| Avantages en nature voiture | 6 543.04 |
| | **6 543.04** |

## Comptes de régularisation actif

**Détail des charges constatées d'avance**

| Désignation | Période du | Période au | Exploitation | Financier | Exceptionnel |
|---|---|---|---|---|---|
| Charges constatées d'avance | 01/01/2012 | 31/12/2012 | 24 220 | | |
| | | Total | 24 220 | | |

## Capitaux propres

### TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| | Capitaux propres au début de l'exercice | Augmentations | Diminution | Capitaux propres à la fin de l'exercice |
|---|---|---|---|---|
| Capital social | 1 339 380 € | 37 640 € | | 1 377 020 € |
| Primes d'émission | 1 267 470 € | 816 082 € | | 2 083 552 € |
| Report à nouveaux | - 1 148 651 € | - 1 629 360 € | | - 2 778 011 € |
| Résultat | - 1 629 360 € | - 2 128 688 € | 1 629 360 € | - 2 128 688 € |
| **Capitaux propres** | **- 171 161 €** | **- 2 904 326 €** | **1 629 360 €** | **- 1 446 127 €** |

**Composition du capital social**

| Désignation | Actions ou parts sociales Nombre | Valeur Unitaire | Total |
|---|---|---|---|
| Au début de l'exercice | 133936 | 10,00 | 1 339 360 |
| Emises dans l'exercice | 3704 | 10,00 | 37 640 |
| Remboursées dans l'exercice | | | |
| A la fin de l'exercice | 137702 | 10,00 | 1 377 020 |
| Augmentation de capital par incorporation de réserves | | | |
| Réduction de capital par prélèvement sur les réserves | | | |

## Dettes

**Echéances des emprunts**

| Désignation | Reste dû | A un an au plus | A plus d'un an à 5 ans au plus | A plus de 5 ans |
|---|---|---|---|---|
| Etablissements de crédit | 786 458 | 192 444 | 594 014 | |
| . à 1 an maximum à l'origine | | | | |
| . à plus d'1 an à l'origine | 786 458 | 192 444 | 594 014 | |
| Emprunts et dettes financières divers | 2 942 | 2 942 | | |
| Total | 789 400 | 195 386 | 594 014 | |

## Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel en égard à leurs montants.

## Autres informations

### Détail des charges à payer

| Désignation | Montant |
|---|---|
| INTERETS COURUS/EMPRUNTS | 2 942 |
| FOURNISSEURS FACT NON PARVENUE | 140 569 |
| DETTES PROV. CONGES A PAYER | 36 767 |
| BONUS A PAYER | 21 500 |
| CHARGES SUR CONGES A PAYER | 10 659 |
| ORGANISMES - AUTRES CHARGES A PAYER | 6 296 |
| ETAT - AUTRES CHARGES A PAYER | 1 066 |
| ASSOCIES - INTERETS COURUS | 27 168 |
| CHARGES A PAYER | 18 214 |
| Total | 265 181 |

### Détail des filiales et participations

| Désignation | Capital | Autres capitaux propres | Quote-part de capital détenue | CA HT du dernier exercice | Résultat du dernier exercice |
|---|---|---|---|---|---|
| *Filiales détenues à plus de 50%* | | | | | |
| INNOVEOX R&D<br><br>14 avenue NIEL ARMSTRONG<br>33700 MERIGNAC<br>N°SIREN: 524350782 | 50 000 | 5 100 | 99,99 | 2 638 | 6 118 |
| Total | 50 000 | 5 100 | | 2 638 | 6 118 |

### Renseignements globaux sur les filiales et participations

| | Filiales détenues à plus de 50% | Participations détenues entre 10 et 50% | Autres filiales | | Autres participations | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | françaises | étrangères | françaises | étrangères |
| Valeur comptable des titres détenus<br>. brute<br>. nette | 49 999 | | | | | |
| Montant des prêts et avances accordés<br>Montant des cautions et avals donnés<br>Montant des dividendes encaissés | | | | | | |

INNOVEOX

## Effectifs

| Catégorie | Effectif moyen |
|---|---|
| CADRES | 7 |
| EMPLOYES | 4 |

## Echéance des créances

| Etat des créances | Montant brut | A 1 an au plus | A plus d'un an |
|---|---|---|---|
| Créances rattachées à des participations | | | |
| Prêts (1) (2) | | | |
| Autres immobilisations financières | 65 309 | | 65 309 |
| Clients douteux ou litigieux | | | |
| Autres créances clients | 1 500 | 1 500 | |
| Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie ( Provision pour dépréciation antérieurement constituée ) | | | |
| Personnel et comptes rattachés | 3 144 | 3 144 | |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | | | |
| Impôts sur les bénéfices | 712 105 | 712 105 | |
| Taxe sur la valeur ajoutée | 130 495 | 130 495 | |
| Autres impôts, taxes et versements assimilés | | | |
| Divers | | | |
| Groupe et associés (2) | | | |
| Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres) | | | |
| Charges constatées d'avance | 24 220 | 24 220 | |
| Totaux | 936 773 | 871 464 | 65 309 |

| | |
|---|---|
| (1) Montants des - Prêts accordés en cours d'exercice<br>- Remboursements obtenus en cours d'exercice | |
| (2) Prêt et avances consentis aux associés (personnes physiques) | |

## Echéance des dettes

| Etat des dettes | | Montant brut | A 1 an au plus | A plus d'un an 5 ans au plus | A plus de 5 ans |
|---|---|---|---|---|---|
| Emprunts obligataires convertibles (1) | | | | | |
| Autres emprunts obligataires (1) | | | | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) | à 1 an max. à l'origine | | | | |
| | à plus d'1 an à l'origine | 786 458 | 192 444 | 594 014 | |
| Emprunts et dettes financières divers (1) & (2) | | 2 942 | 2 942 | | |
| Fournisseurs et comptes rattachés | | 842 390 | 842 390 | | |
| Personnel et comptes rattachés | | 63 916 | 63 916 | | |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | | 149 761 | 149 761 | | |
| Impôts sur les bénéfices | | | | | |
| Taxe sur la valeur ajoutée | | | | | |
| Obligations cautionnées | | | | | |
| Autres impôts, taxes et assimilés | | 10 527 | 10 527 | | |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | | | |
| Groupe et associés (2) | | 1 010 514 | 1 010 514 | | |
| Autres dettes | | 499 214 | 499 214 | | |
| Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie | | | | | |
| Produits constatés d'avance | | | | | |
| **Total** | | **3 365 722** | **2 771 708** | **594 014** | |
| (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice | | | (2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés physiques | | 56 811 |
| Emprunts remboursés en cours d'exercice | | 183 855 | | | |

## Provisions et dépréciations

| Nature des provisions | | Montant au début de l'exercice | Augmentations : Dotations de l'ex. | Diminutions : Reprises de l'ex. | Montant à la fin de l'exercice |
|---|---|---|---|---|---|
| **PROVISIONS REGLEMENTEES** | | | | | |
| Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers | | | | | |
| Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) | | | | | |
| Provisions pour hausse des prix | | | | | |
| Amortissements dérogatoires | | | | | |
| Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 | | | | | |
| Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 | | | | | |
| Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI) | | | | | |
| Autres provisions réglementées | | | | | |
| **Total (I)** | | | | | |
| **PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES** | | | | | |
| Provisions pour litiges | | | | | |
| Provisions pour garanties données aux clients | | | | | |
| Provisions pour pertes sur marchés à terme | | | | | |
| Provisions pour amendes et pénalités | | | | | |
| Provisions pour pertes de change | | | | | |
| Provisions pour pensions et obligations similaires | | | | | |
| Provisions pour impôts | | | | | |
| Provisions pour renouvellement des immobilisations | | | | | |
| Provisions pour gros entretien et grandes révisions | | | | | |
| Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer | | | | | |
| Autres provisions pour risques et charges | | | | | |
| **Total (II)** | | | | | |
| **DEPRECIATIONS** | | | | | |
| sur Immobilisations | - incorporelles | | | | |
| | - corporelles | | | | |
| | - titres mis en équivalence | | | | |
| | - titres de participation | | 49 999 | | 49 999 |
| | - autres immobilisations financières | | | | |
| Sur stocks et en cours | | | | | |
| Sur comptes clients | | | | | |
| Autres dépréciations | | | | | |
| **Total (III)** | | | **49 999** | | **49 999** |
| **Total (I + II + III)** | | | **49 999** | | **49 999** |
| dont dotations et reprises | - d'exploitation | | | | |
| | - financières | | 49 999 | | |
| | - exceptionnelles | | | | |
| Titres mis en équivalence:montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I | | | | | |

### 20.1.3 Tableau de flux de trésorerie 2012

#### *20.1.3.1 Rapport du commissaire aux comptes sur l'état comptable présentant les flux de trésorerie au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012*

**INNOVEOX**
Société Anonyme
Au capital de 3 691 214 Euros
18 rue d'Aguesseau
75008 PARIS
RCS PARIS 505 364 026

**RAPPORT D'AUDIT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'ETAT COMPTABLE PRESENTANT LES FLUX DE TRESORERIE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

Au Président du conseil d'Administration

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Innoveox et en réponse à votre demande dans le cadre du projet de première cotation de la société Innoveox sur le marché Alternext de NYSE – Euronext Paris, prévue le 1er semestre 2014, nous avons effectué un audit de l'état comptable présentant les flux de trésorerie au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, « les Informations Financières », telles qu'elles sont jointes au présent rapport.

Nous vous précisons que votre société établissant pour la première fois des Informations Financières au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les informations relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2011 présentées à titre comparatif n'ont pas fait l'objet d'un audit.

Ces Informations Financières ont été établies sous votre responsabilité. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces Informations Financières.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les Informations Financières ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les Informations Financières. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des Informations Financières. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les Informations Financières ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux principes d'évaluation et de comptabilisation tels que décrits dans les notes explicatives annexées.

Tel : 01.49.28.55.55. • Fax : 01.44.75.52.40. • Email : adeline@desthuilliers.com
33, allée du Néflier • 77410 Annet-sur-Marne
SIRET : 440 245 934 00037 • CODE APE : 741C
Inscrite au tableau de l'Ordre de Paris-Ile de France sous le N° 140003803001

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe qui précise que les Informations Financières ont été établies dans le contexte de première cotation de la société Innoveox sur le marché Alternext de NYSE – Euronext Paris prévue au 1er semestre 2014 et, en conséquence, ne constituent pas des comptes complets au regard des règles et principes comptables français. Au regard de ce référentiel, seuls des comptes complets comportant un bilan, un compte de résultat avec une information comparative, et des notes aux états financiers peuvent présenter sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, le patrimoine et la situation financière de la société ainsi que le résultat de ses opérations.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant.

**Fait à Annet Sur Marne, le 17 février 2014**
**Le Commissaire aux Comptes**

**Adeline Desthuilliers**

### 20.1.3.2 *Etat comptable présentant les flux de trésorerie au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012*

**TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE**

| | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|---|---|---|
| **OPERATIONS D'EXPLOITATION** | | |
| Résultat net avant rémunération des associées | (2 128 688) | (1 629 360) |
| Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation : | | |
| Dotations aux amortissements et provisions | **1 255 735** | **1 464 041** |
| Reprises sur amortissements et provisions | | |
| Transfert au compte charges à répartir | | |
| Plus-values / Moins-values de cession | | |
| Amortissements des subventions d'investissement | | |
| Variation des stocks | | |
| Variation des créances clients | (1 500) | 8 372 |
| Variation des autres créances d'exploitation | 290 777 | (558 695) |
| Variation des dettes fournisseurs | 140 015 | 343 529 |
| Variation des autres dettes d'exploitation | 307 954 | (27 938) |
| **EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE TRESORERIE D'EXPLOITATION (A)** | **(135 707)** | **(400 051)** |
| **OPERATIONS D'INVESTISSEMENT** | | |
| Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations : | | |
| Incorporelles | 296 018 | 166 677 |
| Corporelles | 369 435 | 355 202 |
| Financières | 11 678 | 13 631 |
| Encaissements provenant de la cession d'immobilisations : | | |
| Incorporelles | | |
| Corporelles | | |
| Financières | | |
| **EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)** | **(677 131)** | **(535 510)** |
| **OPERATIONS DE FINANCEMENT** | | |
| Sommes reçues des actionnaires suite à une augmentation de capital | 853 722 | |
| Avances reçues des associés | | |
| Encaissements provenant de nouveaux emprunts | 180 000 | 1 300 000 |
| Encaissements de subventions d'investissements | | |
| Dividendes versés | | |
| Réduction de capital | | |
| Remboursement d'emprunts | (183 855) | (29 849) |
| Remboursement des avances des associés | (121 549) | (123 522) |
| **EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)** | **728 318** | **1 146 629** |
| **VARIATION DE TRESORERIE (A+B+C) = (D)** | **(84 520)** | **211 068** |
| Trésorerie à l'ouverture ( E ) | 145 883 | (65 185) |
| Trésorerie à la clôture ( D+E ) | 61 363 | 145 883 |

**Annexe à l'état comptable présentant les flux de trésorerie**

La présente annexe fait partie intégrante de l'état comptable présentant les flux de trésorerie d'Innoveox (ci-après la « Société ») au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

1. Règles et méthodes comptables

Le tableau de flux de trésorerie présenté dans cet état comptable a été établi selon les mêmes règles et méthodes que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

2. Contexte de l'établissement de cet état

Le tableau de flux de trésorerie, facultatif pour l'établissement des comptes annuels établis selon les normes françaises, a été établi par la direction sous la responsabilité du conseil d'administration, dans le cadre du projet de première cotation de la Société sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris prévue au 1er semestre de l'année 2014.

En effet, les règles de marché Alternext prévoient en effet que les états financiers des deux derniers exercices doivent avoir été certifiés par le ou les commissaires aux comptes de la Société, en sa qualité d'Emetteur et d'après l'Annexe XXV du règlement européen 809/2004.

## 20.2 Informations financières pro forma

Néant.

## 20.3 Vérifications des informations financières historiques annuelles

Les Rapports du Commissaire aux Compte sur les comptes annuels des exercices clos le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2012 figurent aux paragraphes 20.1.1 et 20.1.2 du Document de Base.

## 20.4 Date des dernières informations financières

A la date du présent Document de Base, les dernières informations financières sont les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui ont été arrêtées par le Conseil d'Administration du 14 février 2014.

## 20.5 Informations intermédiaires et autres

Néant.

## 20.6 Politique de distribution des dividendes

Compte tenu de la capacité distributrice de la Société, il n'est pas dans l'intention de la Société, à court-moyen terme, de distribuer des dividendes.

## 20.7 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Par un contrat en date du 1er février 2011, la société Oxyplus a loué une centrale de production d'oxygène par concentrateur à la Société. Cette machine a été installée à Arthez de Béarn afin de permettre à la Société d'alimenter en oxygène son unité d'oxydation hydrothermale pour le traitement de déchets industriels. Or, dès sa mise en route, le matériel loué s'est avéré totalement incapable de fonctionner normalement. Le débit d'oxygène maximum que la Société devait obtenir pour traiter les déchets industriels avec son procédé a toujours été insuffisant pour l'exploitation de l'unité de traitement et la réalisation des essais de clients.

La société Oxyplus a initié une procédure en référé à l'encontre d'Innoveox en demandant la restitution de la centrale de production d'oxygène et des indemnités de loyers.

Innoveox a demandé au tribunal la nomination d'un expert.

Le tribunal n'a pas suivi la demande d'Oxyplus et a nommé un expert. L'expert a rendu son rapport le 21 décembre 2013. Les conclusions de celui-ci sont particulièrement favorables à la Société. En effet, après avoir effectué des essais in situ, l'expert conclut que les caractéristiques principales contractuelles n'ont pas été obtenues et que la machine d'Oxyplus n'est pas conforme à ses spécificités techniques annexées au contrat, notamment en ce qui concerne le débit d'oxygène.

A ce titre, aucune provision pour risque n'est comptabilisée aux 31 décembre 2013 et 2012.

La procédure est toujours en cours devant le tribunal de commerce de Bobigny. L'audience devant le juge rapporteur du 6 février 2014 a ouvert le débat sur la base du rapport d'expertise. Désormais, l'affaire va être jugée au fond et les parties sont tenues par un calendrier pour échanger leurs conclusions et pièces en exploitant le rapport de l'expert.

La société Oxyplus demande au tribunal dans ses conclusions au fond de voir Innoveox condamnée à payer des dommages et intérêts. Toutefois, Innoveox demande au tribunal des dommages intérêts de plus grande ampleur en raison du dysfonctionnement de la machine démontré lors de l'expertise.

Il est prévu que l'audience publique se tienne le 15 mai 2014.

A la date du présent Document de Base, à l'exception de ce litige, il n'existe pas de procédure judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui soit en suspens ou dont elle est menacée) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

## 20.8 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

**Néant.**

# 21 Informations complémentaires

## 21.1 Capital social

### 21.1.1 Montant du capital social

Le capital est fixé à trois millions six cent quatre-vingt-onze mille deux cent quatorze (3 691 214) Euros.

Il est divisé en trois millions six cent quatre-vingt-onze mille deux cent quatorze (3 691 214) actions ordinaires d'un (1) Euro de valeur nominale chacune.

## 21.2 Capital potentiel

A la date du présent Document de Base, la Société a :
- Emis 1 840 BSA : Si l'intégralité de ces BSA était exercée, ceux-ci donneraient droit à 36 800 actions nouvelles.
- Autorisé l'émission de 2 031 BSA ratchet, sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions : Si l'intégralité de ces BSA ratchet était exercée, ceux-ci donneraient droit à 40 620 actions nouvelles.

| | **Titres existants** | **En cas d'exercice uniquement des BSA** | **En cas d'exercice uniquement des BSA ratchet** | **En cas d'exercice des BSA et des BSA ratchet** |
|---|---|---|---|---|
| **Nbre d'actions créées** | 3 691 214 | 36 800 | 40 620 | 77 420 |
| **Dilution** | | 0,99% | 1,09% | 2,05% |

A la date du présent Document de Base, en cas d'exercice de tous les instruments donnant accès au capital, la dilution serait de 2,05%.

Le détail des plans de BSA et de BSA ratchet figure au paragraphe 17.2 du présent Document de Base.

## 21.3 Actions non-représentatives du capital

A la date du présent Document de Base, il n'existe pas d'action non-représentative du capital.

## 21.4 Autocontrôle

A la date du présent Document de Base, il n'existe pas d'action détenue en autocontrôle.

## 21.5 Capital autorisé non émis

Le tableau ci-après présente les différentes délégations financières qui ont été consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 27 mars 2014:

| **Objet de la résolution** | **Résolution** | **Durée de l'autorisation et expiration** | **Modalités** | **Montant nominal maximal en euros** |
|---|---|---|---|---|
| Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris ; | 1ère | 26 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 27 mai 2016 | Délégation au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général dès lors que les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris | Montant maximum nominal de l'augmentation de capital : 3 000 000 €<br><br>Montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension « |
| Autorisation à conférer au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché | 2ème | 26 mois à compter de la présente Assemblée, devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture | Au même prix que celui retenu pour l'émission initiale | Dans la limite de 15 % de l'émission initiale |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Alternext de NYSE Euronext Paris, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du code de commerce ; | | de la souscription de l'émission initiale concernée ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée ; | | |
| Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public | 3ème | 26 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 27 mai 2016 | Au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20 % | Montant nominal des augmentations de capital : 3 000 000 €*<br><br>Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 20 000 000 €** |
| Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance | 4ème | 26 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 27 mai 2016 | Délégation au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général | Montant nominal des augmentations de capital : 3 000 000 €*<br><br>Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 20 000 000 €** |
| Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, à l'augmentation de capital de la Société par incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes | 5ème | 26 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 27 mai 2016 | Délégation au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général | Montant nominal des augmentations de capital : 3 000 000 €* |
| Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, de l'émission, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ; | 6ème | 26 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 27 mai 2016 | Au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20 % | Montant nominal des augmentations de capital : 3 000 000 €*<br><br>Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 20 000 000 €** |
| Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration, à l'effet de décider, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an ; | 7ème | 26 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 27 mai 2016 | Au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20 % | Montant nominal des augmentations de capital : 3 000 000 €*<br><br>Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 20 000 000 €** |
| Autorisation à donner au Conseil d'Administration, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de | 8ème | 26 mois à compter de la présente Assemblée, devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce | Au même prix que celui retenu pour l'émission initiale | Dans la limite de 15 % de l'émission initiale* |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| mise en œuvre des délégations de compétence visées aux cinq résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas | | délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée ; | | |

* Le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 3 000 000 € dans la 10ème résolution étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.
** Le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 20 000 000 € dans la 10ème résolution.

.

## 21.6 Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant.

## 21.7 Nantissement

A la date du présent Document de Base, il n'y a aucun nantissement sur le capital.

Afin de financer l'unité de traitement industrielle, dont les coûts sont immobilisés, la Société a contracté un emprunt auprès de la banque HSBC d'un montant initial de 1 000 k€. A ce titre, la Société a consenti un nantissement à hauteur du même montant sur cette unité.

## 21.8 Tableau d'évolution du capital de la Société

| Dates | Nature de l'opération | Nominal (en €) | Prime d'émission ou d'apport (en €) | Prix par action | Prix par action ajusté | Nombre d'actions crées/ annulées | Nombre total d'actions | Capital après opération (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 11/07/2008 | Création* | 100,00 | 0 | 100,00 | 1,00 | 8 000 | 8 000 | 800 000 |
| 12/03/2010 | Réduction de capital | 50,00 | 0 | 50,00 | 1,00 | 8 000 | 8 000 | 400 000 |
| 12/03/2010 | Division du nominal par 5 | 10,00 | 0 | 10,00 | 1,00 | 32 000 | 40 000 | 400 000 |
| 05/04/2010 | Augmentation | 10,00 | 465 | 475,00 | 47,50 | 842 | 40 842 | 408 420 |
| 01/06/2010 | Augmentation | 10,00 | 465 | 475,00 | 47,50 | 632 | 41 474 | 414 740 |
| 15/06/2010 | Augmentation | 10,00 | 465 | 475,00 | 47,50 | 105 | 41 579 | 415 790 |
| 09/09/2010 | Augmentation | 10,00 | 465 | 475,00 | 47,50 | 631 | 42 210 | 422 100 |
| 13/12/2010 | Augmentation | 10,00 | 465 | 475,00 | 47,50 | 211 | 42 421 | 424 210 |
| 23/12/2010 | Augmentation | 10,00 | 465 | 475,00 | 47,50 | 327 | 42 748 | 427 480 |
| 18/04/2011 | Augmentation | 10,00 | 465 | 475,00 | 47,50 | 1 898 | 44 646 | 446 460 |
| 18/04/2011 | Augmentation du capital par incorporation de la prime d'émission | 30,00 | 0 | 30,00 | 1,00 | 0 | 44 646 | 1 339 380 |
| 18/04/2011 | Division du nominal par 3 | 10,00 | 0 | 10,00 | 1,00 | 89 292 | 133 938 | 1 339 380 |
| 04/05/2012 | Augmentation | 10,00 | 214 | 224,00 | 22,40 | 100 | 134 038 | 1 339 380 |
| 09/07/2012 | Augmentation | 10,00 | 214 | 224,00 | 22,40 | 1 877 | 135 915 | 1 359 150 |
| 24/09/2012 | Augmentation | 10,00 | 214 | 224,00 | 22,40 | 224 | 136 139 | 1 361 390 |
| 30/10/2012 | Augmentation | 10,00 | 214 | 224,00 | 22,40 | 1 340 | 137 479 | 1 374 790 |
| 21/12/2012 | Augmentation | 10,00 | 214 | 224,00 | 22,40 | 223 | 137 702 | 1 377 020 |
| 16/05/2013 | Augmentation (Actions gratuites) | 10,00 | 0 | 10,00 | 1,00 | 1 320 | 139 022 | 1 390 220 |
| 30/08/2013 | Augmentation | 10,00 | 62 | 72,00 | 7,20 | 2 084 | 141 106 | 1 411 060 |
| 26/11/2013 | Augmentation | 10,00 | 62 | 72,00 | 7,20 | 22 709 | 163 815 | 1 638 150 |
| 19/12/2013 | Augmentation du capital par incorporation de la prime d'émission | 20,00 | 0 | 20,00 | 1,00 | 163 815 | 163 815 | 3 276 300 |
| 19/12/2013 | Division du nominal par 20 | 1,00 | 0 | 1,00 | 1,00 | 3 112 485 | 3 276 300 | 3 276 300 |
| 13/01/2014 | Augmentation (Actions gratuites) | 1,00 | 0 | 1,00 | 1,00 | 26 400 | 3 302 700 | 3 302 700 |
| 28/01/2014 | Augmentation | 1,00 | 2,60 | 3,60 | 3,60 | 277 778 | 3 580 478 | 3 580 478 |
| 14/02/2014 | Augmentation par compensation de créance | 1,00 | 4,60 | 5,60 | 5,60 | 110 736 | 3 691 214 | 3 691 214 |

(*) Seulement 50% de la valeur nominale de chaque action a été libéré

## 21.9 Acte constitutif et statuts à la date du présent Document de Base

Les statuts suivants ont été approuvés lors de l'Assemblée générale du 27 mars 2014 sous réserve de cotation sur Alternext Paris.

### 21.9.1 Objet social (article 2)

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'activité industrielle de traitement, purification et valorisation des eaux, des boues, et des substances chimiques complexes et/ou dangereuses, issues des industries de base, de transformation et tertiaires, notamment d'origine pétrolière, chimique, pharmaceutique et/ou nucléaire, intégrant pour ce faire l'exploitation sous toutes les formes de tous brevets et/ou procédés relatifs, notamment, au traitement des eaux, déchets ou substances chimiques complexes et/ou dangereuses, ainsi, également, que l'exploitation, la commercialisation, la location de machines ou de procédés éligibles au traitement, purification et valorisation des déchets chimiques, y compris pétroliers, chimiques, pharmaceutiques et/ou nucléaires, ainsi que la commercialisation de produits issus de la valorisation de ces déchets (eau, énergie, métaux) ;

- L’activité industrielle de traitement, et/ou de revalorisation de matériaux composites et/ou de déchets issus de l’aéronautique ;
- L’activité industrielle de traitement définitif des munitions, explosifs, gaz et/ou armes chimiques ;
- L’activité industrielle de valorisation énergétique de la biomasse.

La Société a également pour objet à titre secondaire :

- La poursuite de toutes opérations économiques ou juridiques, financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires, complémentaires ou connexes, et ce, par le fait de la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises, sociétés ou entités économiques pouvant se rattacher à l’objet principal ou secondaire de la société, le tout par voie, notamment, de création de sociétés nouvelles, fusion, acquisition, alliance, association, apport en commandite simple ou par action, prise en location-gérance, souscription ou rachat de bons ou titres, acquisition de droits sociaux, participation à tous groupements d’intérêt économique.

### 21.9.2 Dispositions des statuts, d’une charte ou d’un règlement de la Société concernant les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale (Articles 18 à 25)

Il est renvoyé au paragraphe 16.1.

### 21.9.3 Droits attachés aux actions (articles 11 à 17)

**Article 11 – Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Chaque action donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

**Article 12 – Forme des actions**

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix des titulaires. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu’après leur complète libération.

La Société est autorisée à identifier les détenteurs de titres au porteur par simple demande, à l’organisme chargé de la compensation des titres au porteur par simple demande, à l’organisme chargé de la compensation des titres, du nom ou de la dénomination, de la nationalité, de l’année de naissance ou de l’année de constitution, de l’adresse des détenteurs de titres ainsi que de la quantité des titres détenus par chacun d’eux.

**Article 13 – Libération des actions**

Lors d’une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d’un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d’administration, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l’opération est devenue définitive en cas d’augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement par lettre recommandée individuelle avec demande d’avis de réception.

L'actionnaire qui n'effectue pas les versements exigibles sur les actions à leur échéance est, de plein droit, et sans mise en demeure préalable, redevable à la Société d'un intérêt de retard calculé jour par jour, à partir de la date de l'exigibilité, au taux légal en matière commerciale, majoré de trois points.

La Société dispose, pour obtenir le versement de ces sommes, du droit d'exécution et des sanctions prévues par les articles L. 228-27 et suivants du Code de commerce.

**Article 14 – transmission des actions**

Les actions sont librement négociables dès leur émission selon les modalités prévues par la loi.

Elles donnent lieu à une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.

**Article 15 – franchissement de seuil**

En application de l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer la Société au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus. La personne tenue à l'information prévue ci-dessus précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

En outre, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 50% ou 95% du capital social ou des droits de vote d'une société cotée sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, est tenue d'en informer l'Autorité des Marchés Financiers au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par le Code de commerce.

**Article 16 – Indivisibilité des actions – nue propriété – usufruit**

(i) Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

(ii) Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute répartition du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

**Article 17 – Droit de vote double**

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire.

Dans le cas où l'obtention de droits de vote double entraînerait un franchissement de seuil de participation, dans les conditions de l'article 15 des statuts, l'actionnaire bénéficiaire des droits de vote double serait tenu au respect des dispositions dudit article.

Ce droit de vote double est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit.

Le transfert d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Il en est de même, en cas de transfert d'actions par suite d'une fusion ou scission d'une société actionnaire.

En outre, la fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires si les statuts de celles-ci l'ont instauré.

### 21.9.4 Assemblées générales d'actionnaires (articles 28 à 34)

**Article 28 – Convocation**

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou, à défaut, par le Commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.

Les actionnaires sont convoqués dans les formes et délais prévus par la loi et les règlements.

**Article 29 – participation aux assemblées - vote**

Toute actionnaire peut participer personnellement, par mandataire, ou par correspondance aux assemblées générales, de quelque nature qu'elles soient.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales :

- pour les actions nominatives, par leur inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actions au porteur, par leur enregistrement dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, au troisième jour ouvré précédent à l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut abréger ou supprimer ces délais, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Les actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions des versements exigibles n'ont pas accès à l'assemblée.
L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut toutefois, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

En cas de vote par correspondance, seuls les formulaires de vote reçus par la Société trois jours avant la date de l'assemblée seront pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique, ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'assemblée.

Une feuille de présence contenant les indications prévues par la loi est établie lors de chaque assemblée.

**Article 30 – bureau de l'assemblée – procès-verbaux**

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les délibérations des assemblées actionnaires sont constatées par des procès-verbaux établis par les membres du bureau et signés par eux.

Les procès-verbaux de délibérations sont dressés conformément aux dispositions légales et règlementaires.
Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions règlementaires.

Si, à défaut du quorum requis, une assemblée ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé procès-verbal par le bureau de ladite assemblée.

**Article 31 – assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire est appelée à prendre toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire par la loi et les présents statuts.

Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un cinquième des actions ayant droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

**Article 32 – Assemblée Générale Extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire peut seule modifier les statuts, sous réserve des éventuelles délégations consenties à cet effet, en application de la loi et des présents statuts.

Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un quart des actions ayant droit de vote et un cinquième des actions ayant le droit de vote sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

**Article 33 – Droit de communication des actionnaires**

Le droit de communication des actionnaires, la nature des documents mis à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

### 21.9.5 Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

Néant.

### 21.9.6 Modification du capital (article 10)

**Augmentation du capital**

Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévus par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration, une augmentation de capital.

Les actionnaires ont proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider de supprimer ce droit préférentiel de souscription dans les conditions légales.

**Réduction du capital**

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction de capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal audit montant minimum, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.
A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

# 22 Contrats importants

Il est précisé qu'**à la date du présent Document de Base, la Société n'a signé aucun contrat commercial de prestation de services longue durée (i.e. exploitation et maintenance d'une unité de traitement industrielle). Toutefois, le portefeuille de projets de la Société comporte plus de 50 projets qualifiés[23], dont 3 font déjà l'objet d'une proposition contractuelle.**

Les principaux contrats auxquels la Société est partie sont les suivants :

- La Société a obtenu du CNRS, le 20 juillet 2009, la concession d'une licence ayant pour objet deux familles de brevets, portant sur le cœur du procédé utilisé par la Société. Cette dernière a décidé, lors du Conseil d'Administration du 20 janvier 2014, d'acquérir la pleine et entière propriété de ces brevets auprès du CNRS moyennant la somme forfaitaire de 620 k€.

  Le CNRS a cédé cette créance, le 20 janvier 2014, à la société FIST (société filiale détenue à 70% par le CNRS et à 30% par la BPI). Cette créance a été par la suite compensée avec la libération d'actions ordinaires de la société dans le cadre de la souscription à une augmentation de capital, décidée par une Assemblée Générale Extraordinaire le 14 février 2014. A l'issue de cette opération, FIST détient 110 736 actions, soit 3 % du capital et 1,77% des droits de vote.

  Les conditions d'acquisition de ces brevets prévoient également un complément de prix avec le versement :
  - d'une redevance annuelle déterminée en fonction des ventes nettes des produits utilisant la technologie protégée par ces brevets. Le montant versé est calculé sur l'année considérée et ce jusqu'à la date d'expiration du dernier des brevets ;
  - d'une redevance annuelle déterminée en fonction des ventes nettes de services utilisant la technologie protégée par ces brevets. Le montant versé est calculé sur l'année considérée et ce jusqu'à la date d'expiration du dernier des brevets ;

  Un minimum de redevances d'un montant de 150 k€ HT sera assuré au CNRS à compter de l'exercice fiscal au cours duquel la Société aura atteint un montant de vente de produits et de prestations de services cumulées supérieur à 5 000 k€.

- Un contrat de collaboration de recherche avec le CNRS a été signé le 18 mai 2011 et amendé deux fois le 6 juin 2012 et le 10 juin 2013. Ce contrat prévoit que le CNRS et la Société effectuent en commun une étude sur la « Valorisation énergétique et procédé d'oxydation hydrothermale » et notamment la réalisation d'essais pour Innoveox sur les installations du CNRS ainsi que la mise en place de solution techniques pour valoriser l'énergie produite par le procédé d'oxydation hydrothermale. Une thèse sur la récupération des métaux lourds est en cours et un autre projet de thèse est en cours d'agrément. Ce contrat prévoit également que les résultats issus de cette étude appartiennent conjointement au CNRS et à la Société. La durée de ce contrat était de 12 mois à l'origine. Il a été prolongé 2 fois et expirera le 3 avril 2014 (ce contrat a vocation à être renouvelé). Innoveox a payé au CNRS un montant forfaitaire de 25 k€ en 2011 et 25 k€ en 2012 pour financer cette étude. La Société s'est engagé dans l'avenant du 10 juin 2013 a payé encore 25 k€ au CNRS. A la date du présent Document de Base, Innoveox a déjà versé 18,75 k€.

- Un contrat de prestation de service avec le CNRS a été signé le 08 juin 2010. Ce contrat prévoit la mise à disposition d'Innoveox d'un laboratoire du CNRS et ses équipements. Le CNRS facture Innoveox 1 k€ par essai effectué. Ce contrat permet à la Société d'effectuer régulièrement différents essais laboratoires sur des échantillons fournis par les clients, ainsi que des analyses sur les échantillons et résultats obtenus. Ces essais sont un préalable aux essais industriels effectués sur l'unité de 1 000 t/an. Ce contrat a une durée de 12 mois renouvelables.

- Un contrat de collaboration technique avec la société Air Liquide France Industrie a été signé en mars 2012. Ce contrat porte sur plusieurs sujets de collaboration spécifiques. Il prévoit la répartition des charges relatives à cette collaboration ainsi que l'attribution de la propriété intellectuelle issue des résultats obtenus. Ce contrat a permis d'échanger sur des solutions techniques visant à faire évoluer la technologie. Il a aussi permis de compléter l'étude de risques (HAZOP) sur la partie oxygène. Le contrat a une durée d'un an, et a été renouvelé par avenant jusqu'en mars 2015.

- Un contrat cadre de fourniture d'équipements et d'oxygène a été signé avec Air Liquide France Industrie en octobre 2012. Ce contrat définit le cadre général qui sera applicable entre Innoveox, Air Liquide et le client d'Innoveox

[23] Selon Innoveox, un projet est qualifié lorsque :
- le client ou prospect a déjà été rencontré à une ou plusieurs reprises sur site et au niveau de décisionnaires techniques et/ou économiques ;
- son besoin est estimé (tonnage et type de déchet) ;
- le prospect dispose à priori du budget d'exploitation.

concernant les équipements de mise en œuvre, les fournitures et les prestations nécessaires à la fourniture d'oxygène ainsi que les conditions dans lesquelles Innoveox s'approvisionnera en oxygène auprès d'Air liquide en fonction de la capacité de traitement de chaque site. Outre la fourniture simple d'oxygène, ce contrat a permis de développer une solution de stockage et d'alimentation spécifique pour la Société (oxygène cryogénique, sous 300 bars). Ce contrat a une durée de 5 ans avec tacite reconduction pour 3 ans.

Une initiative de prospection commerciale conjointe a été mise en place. Outre l'accompagnement d'Air Liquide dans les rendez-vous clients de la Société, cette initiative vise à « sourcer » des opportunités commerciales émanant de la force de ventes (assistance technique) d'Air Liquide en France.

- Innoveox et Sobegi (groupe Total) ont signé un accord qui permet à Innoveox d'installer son unité industriel de traitement d'une capacité de 1 000 t/an sur le site de la raffinerie du Bassin de Lacq.
  Innoveox peut ainsi poursuivre ses essais sur différents types de déchets industriels pour ses prospects tout en travaillant à des améliorations avec les équipes de R&D de Total.

- Innoveox a également signé un contrat de qualification[24] avec Total E&P France en juin 2013 portant sur le traitement de boues hydrocarbures par Innoveox. Ce contrat prévoit le transport sur le site de Arthez de Béarn (quelques kilomètres), le traitement de 10t d'effluent et le retour du produit post traitement sur le site de Total E&P. Ce contrat fixe un prix de transport et de traitement en fonction du nombre de tonnes d'effluent traitées.

- Un contrat de représentation commerciale exclusive a été signé le 10 décembre 2011 avec la société Specialised International Services (SIS). Ce contrat porte commercialisation. SIS s'engage à commercialiser des unités de traitement d'Innoveox de 100 kg/h et de 1300 kg/h ainsi que sur les services afférents. En contrepartie, Innoveox verse des commissions à SIS. L'exclusivité couvre l'Arabie Saoudite, le Bahreïn, Gaza, Chypre, les Emirats Arabes Unis, l'Irak, l'Iran, la Libye, la Jordanie, le Koweït, le Liban, le Sultanat d'Oman, le Qatar, la Syrie, la Turquie et le Yémen. Ce contrat a une durée de 3 ans renouvelable automatiquement pour une durée de 3 ans. SIS s'est engagée sur des volumes minimum de vente de services et d'unités de traitement pour les 3 premières années. Il est précisé que les commandes sont toutes payées en euros.

[24] Un contrat de qualification industriel est un contrat permettant à un prospect de tester la technologie d'Innoveox dans les conditions réelles d'exploitation industrielle. Il s'agit, concrètement, de traiter, en continu pendant quelques mois, avec l'unité de traitement industriel, les déchets fournis par le prospect. Le contrat défini le type de déchet et la quantité à traiter pendant la durée de celui-ci. La Société facture en fonction des volumes traités.

# 23 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

# 24 Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du présent Document de Base, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent être consultés, sur support physique, au siège social de la Société : 18 rue d'Aguesseau -75008 Paris - France.

- L'acte constitutif et les statuts de la Société ;

- Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document de Base ;

- Les informations financières historiques de la Société pour chacun des trois exercices précédant la publication du présent Document de Base.

L'information réglementée au sens du règlement général de l'AMF sera disponible sur le site Internet de la société (www.innoveox.com) ainsi que sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Euronext (www.euronext.com).

# 25 Informations sur les participations

Il est renvoyé sur ce point au paragraphe 7.2 « *Présentation des Sociétés du Groupe* » du présent Document de Base qui précise que la Société détient une filiale en France mais ne détient aucune participation.